

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 09 FEVRIER 2012

COMPTE RENDU



N°	DOSSIERS EN EXERGUE	PAGES
	Finances	
1	FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS MENAGES POUR L'EXERCICE 2012. - DEL-2012-56	6
2	COTISATION FONCIERE ENTREPRISES (CFE) - REDUCTION DE LA BASE MINIMUM POUR CERTAINES ENTREPRISES - DEL-2012-57	9
3	VERSEMENT TRANSPORT : FIXATION DU TAUX - DEL-2012-58	11
4	BUDGET PRIMITIF 2012. - DEL-2012-59	16
N°	AUTRES DOSSIERS	
	Administration Générale	
5	COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE DES CHANCES ET DE LA CITOYENNETE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - DEL-2012-60	38
6	MISSION LOCALE ANGEVINE - DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS - DEL-2012-61	39
7	SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA REGION D'ANGERS - SARA - ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DEL-2012-62	39
8	ASSOCIATION CENTRE DE RESSOURCES "POLITIQUE DE LA VILLE" - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - DEL-2012-63	40
	Enseignement Supérieur et Recherche	
9	EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE ZAC SAINT SERGE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2012-64	40
	Direction du Système d'Information Communautaire	
10	MISE EN PLACE D'UNE CARTE DE VIE QUOTIDIENNE ET D'UN PORTAIL USAGERS - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE. - DEL-2012-65	41
	Voies structurantes d'Agglomération	
11	LIAISON SUD - ETUDES PREALABLES AU CHOIX D'UNE FAMILLE DE SOLUTIONS - OBJECTIFS DU PROJET ET MODALITES DE LA CONCERTATION - DEL-2012-66	42

	Développement économique	
12	PATRIMOINE IMMOBILIER - CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DES MISSIONS DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AVENANT N°3 - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2012-67	47
13	RESEAU ENTREPRENDRE - ABONDEMENT DU FONDS DE PRETS - CONVENTION - DEL-2012-68	48
14	MADE IN ANGERS 2012 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ANGERS LOIRE TOURISME - DEL-2012-69	49
15	ECONOMIE VERTE - FILIERE RECYCLAGE - ETUDE - DEMANDE DE SUBVENTION - DEL-2012-70	50
16	ANGERS TECHNOPOLE - MISE A DISPOSITION DE BUREAUX ENTRE ANGERS TECHNOPOLE ET LES ENTREPRISES - TARIFS 2012 - DEL-2012-71	51
17	ZONES D'ACTIVITES - RACCORDEMENTS AU TRES HAUT DEBIT - SUBVENTION EUROPEENNE - DEL-2012-72	52
	Tourisme	
18	SCHEMA DIRECTEUR DU TOURISME - ACTUALISATION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS TOURISTIQUES - DEL-2012-73	53
	Emploi et Insertion	
19	CHANTIER D'INSERTION 'BERGES DE SARTHE'- ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES SALARIES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CCAS D'ANGERS - DEL-2012-74	57
20	POSTE DE FACILITATEUR DE CLAUSE D'INSERTION- PREFECTURE DE REGION - CONVENTION DE FINANCEMENT FSE - SIGNATURE - DEL-2012-75	58
	Urbanisme	
21	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 11 - COMMUNE DE SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU - SECTEUR DU DERY - APPROBATION - DEL-2012-76	59
22	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 12 - COMMUNE DU PLESSIS-GRAMMOIRE - SECTEUR DE Foudon - APPROBATION - DEL-2012-77	61
23	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 7 - COMMUNE DE VILLEVEQUE - SECTEUR DES ECOTIERES - APPROBATION - DEL-2012-78	63
24	DECLARATION DE PROJET - SITE SAINT- AUBIN - ANGLE SAINT AUBIN-BOULEVARD FOCH - MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR D'ANGERS - APPROBATION - DEL-2012-79	66

	Eau et Assainissement	
25	EAU : SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE. COMMUNES DE LA POSSONNIERE ET DE PRUILLE - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE. - DEL-2012-80	69
	Tramway	
26	1ÈRE LIGNE - INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES ET LOCATAIRES RIVERAINS - PROTOCOLE D'ACCORD - DEL-2012-81	71
	Enseignement scolaire	
27	TRELAZE - GROUPE SCOLAIRE GUERINIÈRE - QUANTINIÈRE - MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2012-82	73
	Ressources Humaines	
28	INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - DEL-2012-83	76
29	ASSOCIATION COMITÉ D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ANGERS, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGERS - SUBVENTION - DEL-2012-84	83
30	EMPLOIS OCCASIONNELS - MISE A JOUR DU NOMBRE DES EMPLOIS NECESSAIRES - DEL-2012-85	84
31	ENVIRONNEMENT DÉCHETS - EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI ET CONTENEURISATION - CRÉATION D'EMPLOIS AU TITRE DU BESOIN OCCASIONNEL - DEL-2012-86	85
	Aménagement rural	
32	NATURA 2000 - ANIMATION DU SITE DES BASSES VALLEES ANGEVINES - DEMANDE DE SUBVENTION ETAT- FEDER 2012-2013 - DEL-2012-87	86
33	NATURA 2000 - LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX ANJOU - ANIMATION DU DISPOSITIF NATURA 2000 DES BASSES VALLEES ANGEVINES - CONVENTION - DEL-2012-88	88
34	NATURA 2000 - CHAMBRE D AGRICULTURE DE MAINE ET LOIRE - ANIMATION DU DISPOSITIF NATURA 2000 DES BASSES VALLEES ANGEVINES - CONVENTION. - DEL-2012-89	89
	Liste des Décisions du Bureau Permanent	90
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	92
	Autres décisions : Liste des marchés à procédure adaptée	93

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du jeudi 09 février 2012**

L'an deux mille douze, le 09 février à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 03 février 2012, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Dominique SERVANT, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Marc LAFFINEUR, M. Gilles MAHE, M. Didier ROISNE, M. Frédéric BEATSE (départ 20h45), M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU (départ 20h45), M. Bernard WITASSE, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Dominique DELAUNAY, Mme Jeannick BODIN, M. Philippe BODARD, Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Alain BAULU, Mme Martine BLEGENT, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Pierre HEBE, M. André MARCHAND, M. Marcel MAUGEAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Joseph SEPTANS, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, Mme Catherine BESSE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BOUTHERIN, M. Eric BRETAULT, Mme Annette BRUYERE, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Michel CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Dominique DAILLEUX, M. Daniel DIMICOLI, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Caroline FEL (arrivée 20h), M. Philippe GAUDIN, M. Laurent GERAULT, M. Michel HOUDBINE, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Philippe LAHOURNAT, M. Pierre LAUGERY, M. Romain LAVEAU, Mme Michelle MOREAU (départ 20h45), M. Gérard NUSSMANN, Mme Rachel ORON, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marianne PRODHOMME (départ 19h30) Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE, M. Mamadou SYLLA, M. Thierry TASTARD, Mme Isabelle VERON-JAMIN

M. Jean CHAUSSERET, suppléant de M. GASCOIN

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Claude GENEVAISE, M. Max BORDE, Mme Bernadette COIFFARD, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Jean-Claude BOYER, Mme Marie-Claude COGNE, M. Gilles ERNOULT, M. Gilles GROUSSARD, Mme Géraldine GUYON, M. Philippe JOLY, M. Gérard LE SOLLIEC, M. Jacques MOTTEAU, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Olivia TAMBOU, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT ABSENTS : M. François GERNIGON, Mme Sabine OBERTI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI (à partir de 20h45)
M. Jean-François JEANNETEAU a donné pouvoir à M. Didier ROISNE (à partir de 20h45)
M. Joël BIGOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Claude GENEVAISE a donné pouvoir à M. Jean-François JEANNETEAU
M. Max BORDE a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI
Mme Bernadette COIFFARD a donné pouvoir à M. André MARCHAND
M. Jean-Claude BOYER a donné pouvoir à Mme Isabelle VERON-JAMIN
Mme Marie-Claude COGNE a donné pouvoir à M. Laurent GERAULT
M. Gilles ERNOULT a donné pouvoir à M. Marc GOUA
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI (jusqu'à 20h)
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
Mme Géraldine GUYON a donné pouvoir à M. Thierry TASTARD
M. Philippe JOLY a donné pouvoir à M. Bernard WITASSE
M. Gérard LE SOLLIEC a donné pouvoir à M. Philippe BODARD
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de 20h45)
M. Jacques MOTTEAU a donné pouvoir à M. Jean-Claude BACHELOT
Mme Marianne PRODHOMME a donné pouvoir à M. Romain LAVEAU (à partir de 19h30)
Mme Monique RAMOGNINO a donné pouvoir à M. Michel HOUDBINE
Mme Olivia TAMBOU a donné pouvoir à M. Daniel LOISEAU
Mme Solange THOMAZEAU a donné pouvoir à Mme Marie-Thé TONDUT
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

Le Conseil de communauté a désigné M. Romain LAVEAU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 février 2012.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que M. Romain LAVEAU soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

M. Romain LAVEAU est désigné secrétaire de séance.

COMPTE RENDU - APPROBATION

M. LE PRESIDENT - Vous avez reçu le compte rendu de 08 décembre 2011

Avez-vous des remarques ou observations à faire sur ce compte rendu ? ...

Je le soumets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le compte rendu de 08 décembre 2011 est adopté à l'unanimité.

Nous avons subi sur notre agglomération d'abondantes chutes de neige et le déneigement, quelle que soit la commune, n'a pas forcément été facile à faire. Effectivement, plusieurs éléments se sont conjugués : c'était un dimanche et il faisait très, très froid. Les équipes ont donc essayé de déneiger mais n'y sont pas toujours arrivés et le gel s'est rapidement mis en place.

J'ai souhaité mobiliser les équipes techniques d'Angers Loire Métropole pour venir en aide aux communes qui le souhaitaient, afin de déneiger leur centre-bourg. Six communes ont donné une suite favorable. Les équipes de la direction des Eaux et des Parcs communautaires se sont donc employées à prêter main-forte aux équipes communales. Vous me direz que c'est peu de chose mais je crois que c'est à ce genre de détail, lorsque la solidarité se met en œuvre, que notre projet d'agglomération prend sens.

En votre nom à tous, je salue le travail qui a été fait par les agents qui se sont engagés dans cette action. Il montre vraiment la force du service public local.

Je dois dire aussi que nous n'avons pas fini d'avoir des soucis parce que sur un sol déjà gelé, on annonce avec le redoux de lundi prochain, des pluies verglaçantes ce qui, à mon avis, est le pire. Ensuite, il nous faudra mettre en place des barrières de dégel pour éviter que les chaussées ne se déforment. Donc, les ennuis ne sont pas tout à fait terminés.

DOSSIERS EN EXERGUE

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2012-56

FINANCES

FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS MENAGES POUR L'EXERCICE 2012.

Rapporteur : M. André DESPAGNET
Le Conseil de Communauté,

A la suite du transfert d'une partie des impôts ménages aux établissements publics de coopération communale et à la mise en place de la fiscalité additionnelle en 2011 par Angers Loire Métropole, il convient de voter les taux des impôts ménages pour l'exercice 2012.

Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, je vous propose de ne pas les augmenter et de reconduire ceux de 2011.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des impôts, article 1609 nonies C,
Vu le Code Général des impôts, articles 1636 B et suivants,
Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 21 avril 2011,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Fixe pour 2012 les taux suivants :

- pour la taxe d'habitation : 9.74%
- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 2.18%
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5.48%

Impute la recette correspondante à l'article 73111 du chapitre 73 du budget principal de l'exercice 2012

M. LE PRESIDENT – Daniel DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, mes chers collègues,

L'an dernier, lors de l'augmentation de cette imposition, nous nous étions abstenus car nous considérons que c'était une obligation technique au niveau du budget que l'augmentation se fasse. Comme nous nous étions abstenus l'an dernier, nous recommençons cette année parce que nous ne validons pas le maintien de cette pression fiscale. Donc, abstention !

M. LE PRESIDENT – Que l'on se comprenne bien : les impôts locaux sont d'une complexité extrême pour le citoyen lambda. Je suis sûr que vous sauriez me les expliquer avec beaucoup de talent. Personnellement, j'ai jeté l'éponge parce qu'en plus, il y a des acronymes ou des termes que je ne comprends pas. Je pense qu'il faut revenir à des choses simples. On sait que tous les ans, les impôts locaux augmentent en fonction d'une base (on en reparlera sans doute tout à l'heure à la fin du budget). L'année dernière, nous avons été amenés à augmenter effectivement les impôts ménages pour l'agglomération. Nous avons discuté ensemble entre maires et nous nous étions engagés à faire tous nos efforts pour qu'il n'y ait pas d'augmentation du taux des impôts pour cette année. Donc, je précise que cette année, l'augmentation du taux est de 0 %. J'insiste beaucoup parce qu'André DESPAGNET donne des chiffres mais l'important, c'est de

retenir que l'augmentation des taux est de 0%. Actuellement, on est dans une marée montante du taux des impôts où qu'ils soient. Compte tenu des engagements que nous avons pris et des investissements que nous faisons, je dis que c'est un effort particulier que de ne pas augmenter le taux.

Marc LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR – L'année dernière, nous avons eu une discussion très longue là-dessus. J'avais dit que je ne voterai pas s'il y avait une nouvelle augmentation d'impôt. Je considérais que l'année dernière, il était impossible de ne pas le faire mais que l'on ne pouvait pas aller plus loin et qu'il fallait absolument trouver des solutions. Les Collectivités locales comme l'État, doivent diminuer leurs dépenses et surtout leurs dépenses de fonctionnement ou du moins, diminuer l'augmentation de ces dépenses. C'est ce que nous avons fait cette année puisqu'il n'y aura pas d'augmentation des taux et j'espère que nous continuerons. Donc, je voterai ces taux.

Il y a eu aussi des votes au Parlement qui ont permis des péréquations dont nous allons bénéficier. Je l'ai souvent dit ici : je crois que de l'argent, il y en a assez pour les Collectivités locales mais il est très mal réparti. Il faut donc faire des péréquations entre des Collectivités qui ont plus de moyens que d'autres. Nous, nous faisons partie de celles qui en ont plutôt moins que la moyenne des autres Collectivités au niveau national. Il est donc normal que l'on puisse bénéficier des péréquations et je m'en félicite.

M. LE PRESIDENT – Laurent GERAULT ?

Laurent GERAULT – Notre collègue Daniel DIMICOLI a clairement exprimé les raisons pour lesquelles nous nous étions abstenus l'année dernière, à savoir que dans un contexte contraint des investissements décidés dans le mandat précédent et dans un contexte de crise tout à fait particulier, il y avait des prélèvements supplémentaires sur les ménages. C'est la raison pour laquelle, alors que, pour un certain nombre, nous n'avions pas décidé des investissements, nous nous étions abstenus pour une question simplement d'équilibre financier de notre agglomération.

Toutefois, même s'il n'y a pas d'augmentation des taux, les 10 M€ supplémentaires prélevés l'année dernière, continuent à être prélevés sur les ménages cette année.

Vous dites avec insistance qu'il n'y a pas d'augmentation des taux. Il n'empêche que les 10 M€ de l'année dernière, sont prélevés à nouveau cette année sur les ménages dans un contexte de crise et de baisse du pouvoir d'achat non négligeable et qu'il faut avoir à l'esprit. Voilà pourquoi je m'abstiendrai.

M. LE PRESIDENT – J'entends bien ce que vous dites et ce qu'a dit Marc LAFFINEUR tout à l'heure. Effectivement, nous ne voulons pas augmenter la dette et tout à l'heure, lors de la présentation du budget, nous reviendrons sur le détail des économies que nous avons faites.

Monsieur le Maire ?

Jacques CHAMBRIER – Merci M. le Président.

Les taux sont une chose mais le montant de la recette fiscale m'intéresse aussi. Donc, pourriez-vous me rappeler le montant de la recette générée par cet impôt ménage sur l'année 2011 et ce que l'on attend pour l'année 2012 ?

M. LE PRESIDENT – 9,7 M€

Jacques CHAMBRIER – On avait parlé de 10 M€ effectivement, je connais bien le chiffre mais est-ce que cela s'est vérifié et est-ce que l'anticipation pour 2012 est du même montant ?

M. LE PRESIDENT – André DESPAGNET ?

André DESPAGNET – Oui, cette somme est reconductible. En revanche, nous n'avons pas encore beaucoup de visibilité quant à l'autre partie de l'ancienne TP, mais cette somme-là et les 9,7 M€ vont être actualisés de 1,8 % concernant l'évolution des bases.

M. LE PRESIDENT – Marc LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR – Si j'ai bien compris la question et elle est intéressante : on a voté quelque chose mais finalement, qu'est-ce que l'on a eu exactement ? Autrement dit : est-ce qu'il y a une différence et de combien est-elle, entre ce que l'on a cru avoir voté et le résultat ?

M. LE PRESIDENT – André DESPAGNET ?

André DESPAGNET – La différence provient uniquement des abattements (rappelez-vous du débat) qui n'étaient pas les mêmes puisque la taxe venait du Département avec des abattements différents de ceux l'agglomération. Voilà ce qui fait la différence de 300.000 € en moins. Donc, on a mis "recouvrement : 10 M€", mais nous n'avons perçu que 9.637.000 €.

Marc LAFFINEUR – Sur cette partie-là, oui, mais sur l'ensemble ?

André DESPAGNET – Sur l'ensemble, on a considéré que l'on aurait perçu davantage mais puisqu'il faut que l'on reverse une somme importante au fonds national, on a pratiquement la même somme que l'an passé.

M. LE PRESIDENT – Pierre VERNOT ?

Pierre VERNOT – Merci M. le Président.

Pourquoi des impôts ménages supplémentaires ? Je rappelle quand même que sur les quatre dernières années, il y a eu trois évolutions importantes dans le budget de l'agglomération :

- Premièrement, la disparition des 7 M€ de TPU (Taxe Professionnelle Unique), suite à un contentieux qui a duré plusieurs années avec l'État alors que l'on s'était engagé au départ avec l'agrément des services fiscaux et du préfet.
- Deuxièmement, notre budget Logements est passé de 2 à 10 M€ en trois ans et maintenant, on espère monter bien au-delà de 10 M€.
- Et, troisièmement, le tramway sur lequel on a 10 à 12 M€ de dépenses nouvelles.

Donc, moi, ma question, c'est : pourquoi s'arrêter à 10 M€ de recettes nouvelles alors que l'on sait que l'on a besoin de 25 M€ ? On va en reparler tout à l'heure à propos du versement transport. Mais, très clairement, l'Agglomération est confrontée à trois dépenses tout à fait légitimes et les recettes à mettre en face le sont naturellement.

M. LE PRESIDENT – Merci, Pierre VERNOT.

Philippe BODARD ?

Philippe BODARD – Je suis d'accord pour ne pas augmenter les impôts. Je suis juste un peu étonné que cela vienne avant le budget parce que finalement, une fois que l'on a voté ça, cela nous contraint sur les dépenses puisque l'on bloque nos recettes.

M. LE PRESIDENT – Non. On bloque les recettes mais on peut sortir un budget en déficit...

Philippe BODARD – Tu sais bien que l'on n'a pas le droit de voter un budget en déficit !

M. LE PRESIDENT – Et on est amené à corriger après...

Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Je ne suis pas d'accord avec cette analyse. Là, on est en train de bloquer le montant des recettes, c'est clair et on en reparlera tout à l'heure. Mais vous savez très bien que nos dépenses peuvent, elles aussi, être alimentées par de l'emprunt. C'est donc sur les dépenses et la ventilation que l'on jouera. C'est une simple précision.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? 8 abstentions.

Le conseil adopte à la majorité

8 Abstentions : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD

*

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2012-57

FINANCES

COTISATION FONCIERE ENTREPRISES (CFE) - REDUCTION DE LA BASE MINIMUM POUR CERTAINES ENTREPRISES

Rapporteur : M. André DESPAGNET
Le Conseil de Communauté,

A la suite du remplacement de la Taxe Professionnelle (T.P.) par la Contribution Economique des Entreprises (C.E.T.) – composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) et de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.) – nous avons par délibération du 9 septembre 2010 fixé à 2 000 € le montant de la base minimum de C.F.E. applicable à compter de 2011, soit une cotisation minimale de 504€.

Ce montant est revalorisé chaque année par les services fiscaux en fonction de l'évolution des prix à la consommation des ménages hors tabac.

Dans la même délibération, nous avons prévu une réduction de 50% de cette base minimum pour les contribuables qui exerçaient à temps partiel ou moins de neuf mois l'année, soit en 2011 une cotisation de 252€.

Avec le remplacement de la TP par la CET, le nombre de contribuables assujettis à la base minimum a fortement augmenté :

- En 2009 : 3 946 entreprises sur les 12 619 redevables de la taxe professionnelle étaient assujetties à la base minimum, soit 31% des entreprises.
- En 2011 : 7 434 sur 14 221, soit 52%

Cette hausse est liée à la modification de l'assiette d'imposition avec notamment la suppression des biens et équipements mobiliers.

Mais sont également assujettis à la base minimum de nombreuses Très Petites Entreprises (TPE) et notamment les auto-entrepreneurs, régime créé en 2008. En effet ces derniers, sont exonérés de C.F.E. les trois premières années d'exercice de leur activité.

L'article 51 de la loi de finances rectificative pour 2011, ajoute à la liste des personnes susceptibles de bénéficier d'une réduction de 50% de la base minimum les assujettis dont le montant hors taxe des recettes ou du chiffre d'affaires est inférieur à 10 000€.

Pour aider au développement de ces entreprises, je vous propose d'étendre l'exonération de 50% de la base minimum de C.F.E à cette catégorie.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les articles 1647 D du Code Général des Impôts,

Vu la loi de Finances rectificative pour 2011 du 28 décembre 2011,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 9 septembre 2010,

DELIBERE

Réduit le montant de la base minimum de 50% pour les assujettis dont le montant hors taxe des recettes ou du chiffre d'affaires est inférieur à 10 000€

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

-

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2012-58

FINANCES

M. LE PRESIDENT – Nombre d'agglomérations, que ce soit Nantes, Strasbourg ou Dijon, ont déjà pris la décision de passer à 2%, c'est-à-dire au maximum pour les villes touristiques.

Notre haut niveau d'équipement qui est lié à notre politique d'investissement volontariste dont une part profite aux entreprises locales, ainsi que l'amélioration des services publics sur notre agglomération, suppose des ressources supplémentaires. C'est ce que vous évoquiez tout à l'heure, M. DIMICOLI.

Pierre VERNOT le disait aussi, lorsque des choix s'imposent à nous, il faut les payer et puisque nous ne voulons pas faire de la cavalerie, c'est-à-dire payer avec des emprunts, nous sommes donc amenés à faire les choses d'une manière simple.

C'est vrai qu'en 2011, la hausse de la fiscalité ménage nous a permis de dégager 5 M€ supplémentaires de recettes pour le budget Transports. Il nous manque environ 10 M€. Pour y arriver, il n'est pas illogique de faire assumer l'effort à la fois par les ménages et par les entreprises, notamment celles qui emploient plus de 10 salariés. Je suis bien conscient de la situation encore précaire de nombre d'entre elles du fait de la crise que nous traversons et qui, hélas, touche tout le monde. C'est la raison pour laquelle nous avons repoussé autant que faire se peut, les augmentations.

En revanche, je ne peux acquiescer l'analyse sur le poids de la fiscalité, à partir du moment où Angers Loire Métropole a injecté des sommes considérables dans l'économie locale. N'oubliez pas que c'est Angers Loire Métropole qui directement, avec le tramway ou indirectement, avec Biopôle et la station de dépollution de la Baumette, a injecté 550 M€ dans l'économie locale, depuis 2008. Quant aux entreprises du BTP, elles s'inquiètent non pas de nos investissements mais de ceux que nous arrêterions. Comme l'a souligné Pierre VERNOT, nous avons fait un effort tout particulier sur le plan du logement social, ce qui est aussi une manière de démultiplier l'investissement.

Je vous rappelle que depuis 2007, notre taux de taxe professionnelle qui était l'un des plus faibles de France. C'est une des raisons pour lesquelles nous étions un peu étranglés.

Enfin, sachez que le versement transport est payé non seulement par les entreprises mais aussi par les administrations. Effectivement, ce sera sûrement très lourd pour l'hôpital, la ville d'Angers ou l'agglomération par exemple. L'effort est donc partagé par tous, public ou privé. En revanche, nous ne pénalisons pas les petits auto-entrepreneurs qui sont loin d'employer dix salariés.

Voilà, je tenais à le préciser au préalable parce que cela permet d'écouter ce que va dire André DESPAGNET avec plus de sérénité.

VERSEMENT TRANSPORT : FIXATION DU TAUX

Rapporteur : M. André DESPAGNET
Le Conseil de Communauté,

Le taux du versement transports sur le périmètre de l'agglomération angevine est fixé à 1,80% depuis le 1^{er} mars 2005. Le versement transports est assis sur les salaires versés par les personnes morales, publiques ou privées, employant de plus de neuf salariés et situées dans le périmètre des transports urbains.

La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, permet aux territoires comprenant une ou plusieurs communes classées communes touristiques au sens de l'article L. 133-11 du code du tourisme de majorer de 0,2 le taux de leur versement transports. La ville d'Angers ayant acquis ce classement en 2011, Angers Loire Métropole peut porter à 2% le taux du versement transports.

Cette hausse se justifie à plusieurs titres. Tout d'abord, depuis le 1^{er} mars 2005, l'offre de transports sur l'agglomération angevine s'est considérablement développée avec le lancement de la 1^{ère} ligne de tramway

D'autre part, l'an passé la mise en place de la fiscalité additionnelle a sollicité les ménages de l'agglomération alors que dans le même temps les entreprises voyaient leur contribution diminuer en raison de la réforme de la taxe professionnelle.

En conséquence, je vous propose d'augmenter le taux du versement transport à compter du 1^{er} mars 2012.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Décide de porter de 1.80 à 2%, à compter du 1^{er} mars 2012, le taux du versement transports sur le périmètre de transports urbains de l'agglomération angevine.

André DESPAGNET – L'an passé, il a été crédité 5 M€ avec le produit des impôts ménages. Aujourd'hui, le versement transport devrait nous rapporter environ 4,5 M€ en année pleine. Il restera donc une petite différence qui sera peut-être compensée par l'évolution spontanée de la taxe versement transport puisque l'assiette sera élargie.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Monsieur le Président, M. le vice-Président, chers collègues,

J'entends bien les arguments que vous avez exposés, M. le Président. Simplement, je pourrais citer également Reims ou Orléans qui, avec la présence du tramway, ont conservé le taux de versement transport à 1,8 %.

Je voterai donc contre cette délibération pour quatre raisons.

D'abord, parce qu'à mon sens, il y a un décalage entre le fondement même de la délibération et l'esprit du texte de loi qui stipule que c'est dans le cadre des villes touristiques. En effet, dans ce projet de budget qui nous est proposé, je ne vois pas une volonté touristique particulière qui pourrait expliquer l'augmentation des prélèvements de 4,5 M€.

Deuxièmement, non parce que j'y vois également une contradiction avec nos propres décisions et le plan Economie Emploi que nous avons voté avec force et à l'unanimité d'ailleurs, au dernier trimestre de l'an dernier.

Non également pour son impact sur l'emploi. J'entends bien les arguments que vous avez utilisés, mais passer de 40 à 44,5 M€, c'est-à-dire un prélèvement de 4,5 M€ supplémentaires, ce n'est pas négligeable pour les entreprises angevines. Augmenter de deux points le versement transport, cela équivaut à un emploi pour une entreprise de 80 salariés. Même s'il faut prendre cette comparaison avec réserve, il n'empêche que 4,5 M€ supplémentaires, c'est l'équivalent de 200 emplois.

Enfin, non, pour être en cohérence avec ce que l'on entend partout aujourd'hui sur tout l'échiquier politique français, quant à la nécessité d'affirmer le développement économique local, la production locale. Je crois que l'on ne peut pas tenir ce discours et voter ce genre de délibération ce soir.

Pour toutes ces raisons, je voterai contre l'augmentation du versement transport.

M. LE PRESIDENT – Merci M. GERAULT.

Marc LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR – Juste une question, M. le Président : il me semble que certaines entreprises, le centre Paul Papin ou l'Université catholique par exemple, étaient exonérées. Est-ce qu'elles restent exonérées ?

M. LE PRESIDENT – André DESPAGNET ?

André DESPAGNET – En commission interne, nous avons pris la décision de faire une enquête pour savoir le caractère social d'exonération à vérifier pour chaque entreprise et d'assujettir à partir du mois de juin.

Pour ce qui concerne le centre Paul Papin et l'Université catholique, la décision est prise : ils seront assujettis à partir du 1^{er} juillet.

Marc LAFFINEUR – Ce sont des entreprises qui, d'un seul coup, vont se retrouver à devoir des sommes considérables. Pour les entreprises qui payaient déjà le versement transport, on augmente de 10 % mais pour celles qui en étaient exonérées jusqu'à maintenant, c'est une somme très importante puisque l'on passe de 0 à 2 de la masse salariale.

André DESPAGNET – Elles étaient exonérées sans aucune raison valable, sans aucune justification.

M. LE PRESIDENT – Je sais que l'hôpital n'était pas exonéré mais je voudrais savoir pourquoi le centre Paul Papin l'était...

André DESPAGNET – C'est l'histoire !

M. LE PRESIDENT – L'un est une administration et l'autre, une association.

Monsieur CAPUS ?

Emmanuel CAPUS – Effectivement, un certain nombre d'entreprises sont exonérées. Je n'ai plus en tête les trois critères, si ce n'est que l'un d'eux était l'utilité publique et c'est le critère que remplissait chacune des entreprises qui étaient exonérées jusqu'à maintenant.

Moi, je partage l'inquiétude soulevée par certains de mes collègues : on va passer de 0 à 2 % pour des entreprises qui ont des masses salariales très conséquentes, à travers un impôt qui est quand même relativement injuste puisque étant basé sur la masse salariale, il pèse sur les entreprises qui emploient des salariés. Donc, c'est particulièrement délicat et violent.

D'autre part, j'ai du mal à comprendre comment ça marche parce qu'il me semble que les exonérations doivent passer par une délibération. Je ne vois donc pas comment on peut revenir sur une délibération en commission permanente alors même qu'aucune délibération concernant les entreprises que l'on vient de citer, ne sont passées devant notre assemblée. Je me souviens notamment que pour le Bon Pasteur, on avait passé une délibération ici.

Pour conclure, M. le Président, je pense que ce n'est pas une bonne décision que d'augmenter ce taux, particulièrement pour les entreprises qui ne sont plus exonérées.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Je répète que passer de 0 à 2, cela représente 25.000 € pour 80 salariés, c'est-à-dire un emploi à temps plein au SMIC. L'incidence est donc directe en termes d'emploi. Je pense que c'est une vraie question que l'on doit se poser.

M. LE PRESIDENT – Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Si l'on fait la comparaison entre le centre Paul Papin et le CHU, le premier était exonéré et le deuxième payait le versement transports. De même, l'Université d'État le payait et l'UCO ne le payait pas. Ces exonérations n'étaient donc pas justifiées par les critères que l'on évoquait tout à l'heure.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Daniel LOISEAU ?

Daniel LOISEAU – Puisque M. GERAULT a commencé en disant qu'il voterait contre, moi, je dirai que je voterai pour. Comme le Président, j'estime qu'il y a un effort partagé ou de solidarité entre les habitants et les entreprises. Certes la période n'est pas idéale, tout le monde s'accorde à le dire, mais pour ce genre de décision, il n'y a jamais de période idéale. Cet effort reste relativement modeste en majorant de 0,2 % de la masse salariale les entreprises et organismes de plus de 9 salariés.

Je rappelle quand même que les entreprises ont eu une diminution de prélèvements. Pour preuve, je citerai le dernier rapport sur les prélèvements obligatoires qui date du 3 novembre 2011. Il y est dit : *"La contribution économique territoriale, la CET, qui remplace la taxe professionnelle depuis 2010, a permis de réduire de 30 % l'imposition des entreprises. Celles dont le chiffre d'affaires est compris entre 150.000 et 3.000.000 € sont les principales bénéficiaires de cette réforme."* C'est en cela qu'il y a de la solidarité à un moment où pour certains, les prélèvements ont été beaucoup diminués puisque c'est une moyenne constatée par un rapport au niveau national. Le rapport précise même que *"tous les secteurs d'activité, à l'exception des activités financières, sont gagnants dans cette réforme"*.

Deuxièmement, est-ce que l'on est en contradiction avec le fait d'avoir voté un plan d'aide aux entreprises ? Non, parce que le plan d'aide aux entreprises cible des entreprises plutôt innovantes, créatrices d'emplois. En l'occurrence, le versement transports est réparti sur l'ensemble d'une population (entreprises et organismes) alors que nos aides visent des entreprises qui, elles, sont plus performantes et créatrices d'activités.

Enfin, l'argument de base, c'est que c'est ce type d'impôt qui permet de maintenir des investissements qui font l'attractivité.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Pierre VERNOT ?

Pierre VERNOT – Juste une précision sur la fin de l'exonération pour UCO et Paul Papin : c'était simplement un constat juridique que les trois conditions cumulatives à remplir par ces deux organismes n'étaient pas remplies.

Le rappel aurait même pu être demandé à ces deux organismes sur trois années, comme pour tout rappel fiscal. Le Bureau a décidé de renoncer à ce rappel mais que cela s'appliquera à partir du 1^{er} juin ou 1^{er} juillet prochain.

Jacques CHAMBRIER – Juste un mot sur l'argument de M. GERAULT concernant les 180 ou 200 emplois. On ne peut pas raisonner comme ça. C'est comme si vous disiez que cet argent allait disparaître ! Non, nous sommes dans un circuit économique : ce qui est prélevé sur les entreprises est dépensé par la Collectivité. D'ailleurs, cela a contribué à créer aussi des emplois avec le tramway. Il faut bien financer les dépenses, qu'elles soient privées ou publiques. On ne peut pas dire que cela supprime des emplois, c'est un non sens !

M. LE PRESIDENT – Dominique BOUTHERIN ?

Dominique BOUTHERIN – Moi, j'ai une réserve naturelle par rapport aux augmentations d'impôts, je l'ai déjà dit l'année dernière. Celle-ci n'est quand même pas anodine : 11 %, en termes de compétitivité des entreprises, c'est un facteur qui est important. Je considère que trop d'impôts tuent l'impôt.

Mais, au-delà de ça, dans les propos que j'entends de droite à gauche, lorsque l'on a des charges nouvelles, on a toujours le réflexe d'imaginer des ressources supplémentaires. Et là, je ne suis pas d'accord. On peut (vous allez me dire qu'on l'a déjà fait, il y a un vice-Président qui a été en charge sur ce dossier) commencer à envisager, si l'on est en période de difficultés financières, à réduire nos services. Est-ce que l'on est obligé d'avoir autant de services proposés ? Est-ce que l'on n'est pas dans une phase où il faut les prioriser ? Donc, je m'abstiendrai par rapport à cette délibération.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Marc GOUA ?

Marc GOUA – Je suis parfaitement d'accord, il faut faire des économies. La mutualisation que l'on a mise en place, a permis des économies mais quand on regarde après, le plan d'investissement avait été revu et dans le cadre du fonctionnement, l'élasticité est extrêmement faible dans une agglomération, beaucoup plus que dans une commune, et on ne figure pas parmi les agglomérations les plus dépensières !

Notre problème dans cette agglomération et qui est un peu le même dans le département, c'est que l'on a des bases globalement insuffisantes. En conséquence, on est amené à rectifier les choses.

Et puis, il faut être réaliste : à partir du moment où le tramway a été voté ici, on savait bien qu'il y avait un certain nombre de charges. D'autant que, au démarrage quand les études ont commencé, on pensait avoir

des financements supérieurs de l'État et même si on en a eu avec un peu de retard, ils n'ont pas été à la hauteur de ce que nous espérions à l'époque...

Marc LAFFINEUR – Sur le tramway, on a eu plus que ce que l'on pensait de la part de l'État. Il ne faut donc pas dire ça !

Marc GOUA – Bordeaux a eu beaucoup plus !

M. LE PRESIDENT – Je donne acte à Marc LAFFINEUR qui nous a obtenu une subvention que l'on n'attendait pas, sur le tramway.

Marc GOUA – Je ne l'ai pas occultée, effectivement, c'est vrai.

Je rappelle quand même que la réforme de la taxe professionnelle a coûté 12 milliards à l'État, la première année et entre 6 et 6,5 milliards pour les entreprises, la deuxième année. Ce sont donc des allègements substantiels qui ont été effectués.

M. LE PRESIDENT – Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Je voudrais répondre à Dominique BOUTHERIN.

La structure du budget de l'agglomération n'est pas du tout comparable aux structures de nos communes. Les dotations de compensation, de solidarité, et la contribution au service départemental d'incendie et de secours, correspondent déjà à la moitié du budget de fonctionnement. Et si vous regardez ensuite la somme du personnel et du fonctionnement du service, cela ne représente que 25 % du budget ! Comparez cela avec la structure de vos budgets dans vos communes, cela n'a rien à voir ! Comme l'a dit Marc GOUA tout à l'heure, l'élasticité dans le budget de fonctionnement est pratiquement nulle ! Fonctionnement du service + masse salariale = 25 % du budget de fonctionnement. Il n'y a aucune commune ou collectivité qui peut fonctionner à moins de ça, à mon avis. Je comprends très bien votre raisonnement mais je voulais le relativiser par rapport à la structure du budget d'une intercommunalité qui n'est pas comparable à celle d'une commune.

M. LE PRESIDENT – On y reviendra sur le budget.

Pour conclure, je dirai que les entreprises ne seront pas surprises. Nous les avons prévenues oralement et par écrit, d'une augmentation de la taxe éventuelle puisqu'il faut la voter, du prélèvement transports pour les entreprises de plus de 10 salariés.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ?
- Y a-t-il des abstentions ?

Le conseil adopte à la majorité

9 Contre : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU
2 Abstentions : Laurent DAMOUR, Dominique BOUTHERIN

*

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2012-59

FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2012.

Rapporteur : M. André DESPAGNET



> Budget Général Caractéristiques

- ☞ Un budget général de : **367 M€** en dépenses
- ☞ Un budget volontariste : **112,7 M€** d'Investissements
- ☞ Un budget conforme aux prévisions
- ☞ Un budget de solidarité réaffirmée
- ☞ Un budget rigoureux

> Balance Générale du Budget

Balance Générale 2012 (en mouvements réels)

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

	Budget Principal	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Total
Recettes	128 843	24 306	19 678	31 843	1 219	58 798	264 687
Dépenses	109 366	17 372	12 232	25 154	1 003	43 050	208 177
Autofinancement brut	19 477	6 934	7 446	6 689	216	15 748	56 510
Annuité (C+)	7 292	2 395	2 330	4 440	0	11 880	28 337
Autofinancement net	12 185	4 539	5 116	2 249	216	3 868	28 173

Investissement

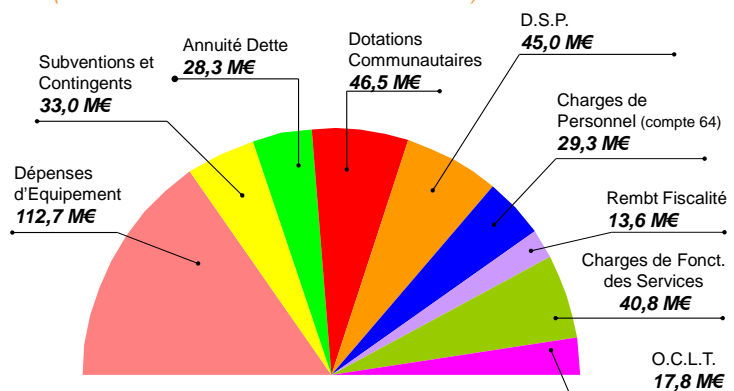
Dépenses Equipement	56 666	6 290	6 777	6 985	349	35 672	112 739
TOTAL DEPENSES	56 666	6 290	6 777	6 985	349	35 672	112 739
Recettes d'investissement	13 006	255	619	1 123	0	16 047	31 050
Emprunts	31 475	1 496	1 042	3 613	133	15 757	53 516
Autofinancement	12 185	4 539	5 116	2 249	216	3 868	28 173
TOTAL RECETTES	56 666	6 290	6 777	6 985	349	35 672	112 739

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 09 Février 2012

> Budget Général

Masses Financières : 367,0 M€

(contre 422 M€ en 2011 et 463 M€ en 2010)

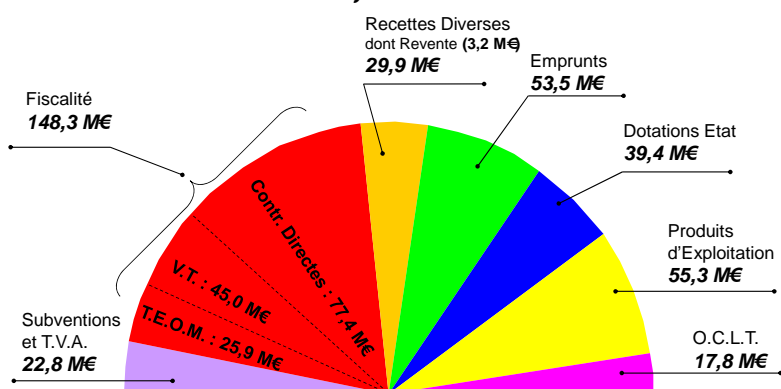


Mouvements Réels

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 09 Février 2012

> Budget Général

Financement : 367,0 M€



Mouvements Réels

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 09 Février 2012

Présentation détaillée des Budgets

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 09 Février 2012

FINANCES
Budget primitif 2012

> Budget eau

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

DEPENSES			RECETTES		
	2011	2012		2011	2012
Personnel (Cpte 64)	5 773	5 775	Prod. Exploitation	19 562	19 812
Redevance Pollution	3 900	4 100	Redevance pollution	3 900	4 100
Fonct. du service	7 732	7 497	Autres (dt Ponts de Cé (200))	458	394
Sous total	17 405	17 372	Sous total	23 920	24 306
Autofinancement Brut	6 515	6 934			
Annuité (C+I) <small>(Hors OCLT 6 226 K€)</small>	2 395	2 395			
Autofinancement net	4 120	4 539			

Investissement

DEPENSES			FINANCEMENT		
	2011	2012		2011	2012
Dépenses d'équipt	5 557	6 290	Autofinancement	4 120	4 539
			Subventions	1 300	255
			Emprunts	137	1 496
Total	5 557	6 290	Total	5 557	6 290

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 09 Février 2012

FINANCES
Budget primitif 2012

> Budget assainissement

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

DEPENSES			RECETTES		
	2011	2012		2011	2012
Personnel (Cpte 64)	3 437	3 448	Prod. Exploitation	15 710	16 606
Gestion station d'épurat	4 246	3 734	Autres (dt Ponts de Cé (600))	1 047	772
Redevance Pollution	2 300	2 300	Redevance Pollution	2 300	2 300
Fonct. du service	2 842	2 750	Subv. à recevoir	0	0
Sous total	12 825	12 232	Sous total	19 057	19 678
Autofinancement Brut	6 232	7 446			
Annuité (C+I) <small>(Hors OCLT : 71 K€)</small>	2 405	2 330			
Autofinancement net	3 827	5 116			

(*) dont PRE 600 K€ en 2011 et 1 500 K€ en 2012

Investissement

DEPENSES			FINANCEMENT		
	2011	2012		2011	2012
Dépenses d'équipt	9 473	6 777	Autofinancement	3 827	5 116
			Subventions	4 572	619
			Emprunts (Hors OCLT)	1 074	1 042
Total	9 473	6 777	Total	9 473	6 777

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 09 Février 2012

> Budgets annexes Eau et Assainissement

L'Investissement :

☞ Programme ASSAINISSEMENT : 6,8 M€

dont

- ↳ Déplacements et extensions de réseaux (4,0 M€)
- ↳ Extension STEP Cantenay Epinard (1,3 M€)
- ↳ Réhabilitation station de la Baumette (0,9 M€)

☞ Programme EAU : 6,3 M€

dont

- ↳ Rénovation de réseaux (3,4 M€)
- ↳ Renouvellement changement de compteurs (0,9 M€)

> Budget déchets

(en milliers d'Euros)

DEPENSES			RECETTES		
	2011	2012	2011	2012	
Personnel (Cpte 64)	6 776	6 986	Prod. Exploitation	3 134	3 179
Contrat exploitation	12 891	12 591	T.E.O.M	25 095	25 900
Fonct. du service	4 108	5 277	Subv. à recevoir	1 689	2 664
Reversement Fiscalité	150	300	Autres	103	100
Sous total	23 925	25 154	Sous total	30 021	31 843
Autofinancement Brut	6 096	6 689			
Annuité (C+I)	4 272	4 440			
<small>(Hors OCLT : 6 161 K€)</small>					
Autofinancement net	1 824	2 249			

Investissement

DEPENSES			FINANCEMENT		
	2011	2012	2011	2012	
Dépenses d'équipt	13 967	6 985	Autofinancement	1 824	2 249
			Subv. + Rembt TVA	9 765	1 123
			Emprunts	2 378	3 613
Total	13 967	6 985	Total	13 967	6 985

> Budget annexe déchets

L'Investissement : 7,0 M€

dont :

- ☞ Collecte déchets ménagers **3,2 M€**
- ☞ Travaux BIPOLE **1,2 M€**
- ☞ Collecte sélective **1,1 M€**

> Budget annexe déchets

T.E.O.M. – évolution 2011 / 2012

☛ Produit	2011	2012
Produit appelé	25,1 M€	25,9 M€

☛ **Produit versé par Habitant**

NATIONAL (2011)	104 €
ANGERS LOIRE METROPOLE (2012)	95 €
<i>dont : Angers</i>	<i>100 €</i>
<i>Autres Communes</i>	<i>89 €</i>

> Budget transports

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

DEPENSES			RECETTES		
	2011	2012		2011	2012
DSP KEOLIS Angers	33 500	37 310	Versement Transports	40 000	41 500
DSP KEOLIS Val de Maine	840	860	DGD Transp. Scolaires	2 060	2 060
Restitution de Fiscalité	1 920	1 760	Particip. des Collectivité	11 431	11 431 *
Subv. Equipement	1 000	1 077	Autres	84	307
Mainten. entretien plateforme	800	300	Augmentation du V.T.		3 500
Fonct. Service Transports <i>(dont frais personnel...)</i>	2 254	1 650			
Subv. Fct et Indemnisations	490	93			
Sous Total	40 804	43 050	Sous Total	53 575	58 798
Autofinancement Brut	12 771	15 748			
Annuité (C+I)	10 650	11 880			
Autofinancement net	2 121	3 868			

* (11 431 dont 8 662 ALM et 2 769 Communes)

Annuité : Hypothèse CRD au 01/01/2012 : 210 ME + 5ME restant à mobiliser sur consultation de 2011

Investissement

DEPENSES			FINANCEMENT		
	2011	2012		2011	2012
Transports URBAINS + CTT	7 120	6 181	Autofinancement	2 121	3 868
TRAMWAY	90 906	29 491	Rembt T.V.A.	15 000	6 193
			Subventions	4 705	9 854
			Emprunts	76 200	15 757
Total	98 026	35 672	Total	98 026	35 672

> Budget Transports

L'Investissement : 35,7 M€

☛ 1ère Ligne de TRAMWAY :	28,5 M€
☛ 2ème Ligne de TRAMWAY – Etudes :	1,0 M€
☛ Transports Urbains :	6,2 M€

Versement Transport :

☛ Taux du V.T. :	de 1,80 % à 2,00 %
------------------	---------------------------

L'emprunt :

☛ Annuités de la dette :	11,9 M€
--------------------------	----------------

> Budget aéroport

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

DEPENSES			RECETTES		
	2011	2012		2011	2012
Contrat d'exploitation	490	440	Prod. Exploitation	14	19
Subv. d'investissement	120	120	Subv. à recevoir	1 200	1 200
Autres	227	253	Cession Immobilisati	140	0
Subv. Except. Fct (ligne)	380	190			
Sous total	1 217	1 003	Sous total	1 354	1 219
Autofinancement Brut	137	216			
Annuité (C+I)	0	0			
Autofinancement net	137	216			

Investissement

DEPENSES			FINANCEMENT		
	2011	2012		2011	2012
Dépenses d'équipement	352	349	Autofinancement	137	216
			Rembt T.V.A.	20	0
			Emprunts	195	133
Total	352	349	Total	352	349

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 09 Février 2012

> Budget principal

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

DEPENSES			RECETTES		
	2011	2012		2011	2012
Personnel (Cpte 64)	12 411	12 606	Prod. Exploitation	8 545	8 809
Subv. fonctionnement	5 834	6 121	Fiscalité Ménages		37 667
Subv. fonct. E.S.B.A.		2 200	Fiscalité Entreprises	72 500	34 972
SDIS	12 718	12 865			4 721
Dot. Compensation	38 185	35 985	Alloc. Compens.	2 410	2 350
Dot. Solidarité	10 350	10 470	D.G.F	35 400	37 103
F.N.G.I.R.		4 721	Autres	1 002	1 433
Fonct. services	12 854	13 796	Subv. à recevoir	1 879	1 788
Subv. Exception. (budgets annexes et SPIC)	10 593	10 602			
Sous total	102 945	109 366	Sous total	121 736	128 843
Sous total Hors FNGIR	102 945	104 645			
Autofinancement Brut	18 791	19 477			
Annuité (C+I)	7 516	7 292			
Autofinancement net	11 275	12 185			

Investissement

DEPENSES			FINANCEMENT		
	2011	2012		2011	2012
Dépenses d'équipt	27 217	33 360	Autofinancement	11 275	12 185
Subv. Equipement	21 722	23 306	Subv. + TVA + Cession:	8 464	13 006
			Emprunts	29 200	31 475
Total	48 939	56 666	Total	48 939	56 666

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 09 Février 2012

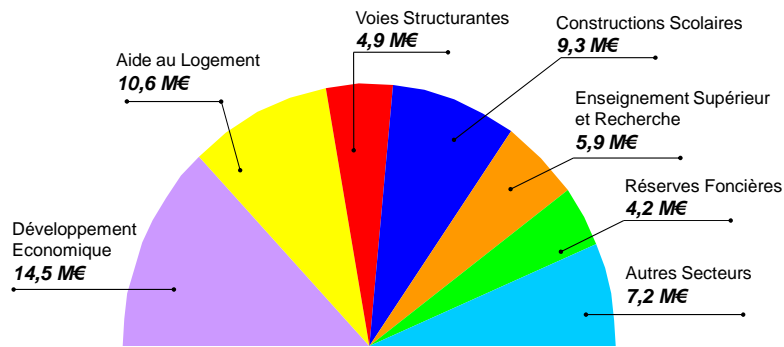
> Budget Principal

- ☞ **Maîtrise des dépenses de fonctionnement (hors FNGIR) : + 1,7 %**
- ☞ **Evolution sensible des subventions de fonctionnement et des coûts de fonctionnement des services**
- ☞ **Transfert de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts :**
 - ↳ **Subvention de fonctionnement : + 2,2 M€**
 - ↳ **Diminution Dotation Compensation V. Angers : - 2,2 M€**
- ☞ **Nouveau panier fiscal :**
 - **Estimation 2012 : 72,6 M€ produit fiscal net du FNGIR**
- ☞ **Reconduction de la Dotation Globale de Fonctionnement : 37,1 M€**

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 09 Février 2012

> Budget Principal

L'Investissement : 56,6 M€

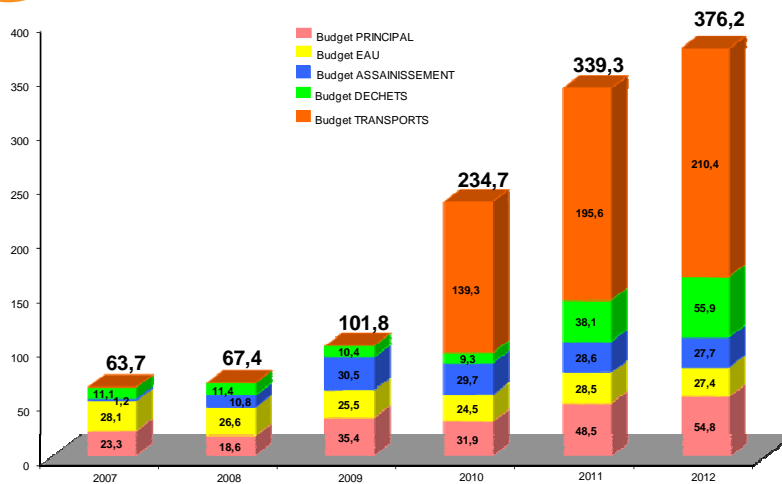


> Budget Principal

Projets par politique publique :

- ☛ Développement de nouvelles zones d'activités : **7,5 M€**
- ☛ Aides aux bailleurs sociaux pour l'Habitat : **6,6 M€**
- ☛ Création du G. Scolaire les Hauts de Saint Aubin à Angers : **4,2 M€**
- ☛ Etudes et acquisitions foncières Liaison Sud : **2,7 M€**
- ☛ Réalisation du G. Scolaire Quantinière Guérinière à Trélazé : **2,4 M€**
- ☛ Redéploiement de l'ESEO : **2,1 M€**

Evolution de l'Encours de Dette sur Emprunts Situation au 1er janvier de chaque année



En Millions d'Euros

☞ Total Budget	367,0 M€	1 355 € / Hab. (1 545 € / Hab. 2011)
☞ Dépenses d'équipement	112,7 M€	416 € / Hab. (646 € / Hab. 2011)
☞ Annuité (Capital + intérêts)	28,3 M€	105 € / Hab. (100 € / Hab. 2011)
☞ Encours Dette	376,2 M€	1 389 € / Hab. (1 244 € / Hab. 2011)
☞ Epargne Brute	44,8 M€	165 € / Hab. (144 € / Hab. 2011)
☞ Capacité de remboursement	8,4 années	

Le Conseil de Communauté,

Le débat d'orientation budgétaire du 19 janvier dernier a précisé les grandes masses du budget primitif 2012 et examiné le plan pluriannuel d'investissement pour la période 2012-2015. Le rapport qui suit respecte strictement le cadre financier annoncé et adopte une présentation par budget.

→ Les principaux axes du budget primitif 2012

Le budget 2012 de l'Agglomération angevine maintient le cap fixé ces dernières années dans un environnement perturbé par une crise tout à la fois financière, économique et sociale. Le budget primitif 2012 est tout à la fois :

- Un budget **volontariste** : 112,7 M€ d'investissements,
- Un budget **conforme aux prévisions** et aux annonces faites depuis deux ans : le pacte financier et fiscal pour le budget principal, le budget déchets et la création de Biopôle, le budget transports et l'arrivée du tramway,
- Un budget de **solidarité réaffirmée** : logement social, écoles, dotations aux communes,
- Un budget **rigoureux** : des charges de fonctionnement contraintes tout comme le sont les principales ressources.

Balance Générale 2012 (en mouvements réels)

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

	Budget Principal	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Total
Recettes	128 843	24 306	19 678	31 843	1 219	58 798	264 687
Dépenses	109 366	17 372	12 232	25 154	1 003	43 050	208 177
Autofinancement brut	19 477	6 934	7 446	6 689	216	15 748	56 510
Annuité (C+I)	7 292	2 395	2 330	4 440	0	11 880	28 337
Autofinancement net	12 185	4 539	5 116	2 249	216	3 868	28 173

Investissement

Dépenses Equipement	56 666	6 290	6 777	6 985	349	35 672	112 739
TOTAL DEPENSES	56 666	6 290	6 777	6 985	349	35 672	112 739
Recettes d'investissement	13 006	255	619	1 123	0	16 047	31 050
Emprunts	31 475	1 496	1 042	3 613	133	15 757	53 516
Autofinancement	12 185	4 539	5 116	2 249	216	3 868	28 173
TOTAL RECETTES	56 666	6 290	6 777	6 985	349	35 672	112 739

L'évolution de certains postes de dépense et recette doivent être soulignés :

■ **En dépense :**

	BP 2011	BP 2012
Dépenses d'équipement	176,3 M€	112,7 M€
Annuités de la dette	27,2 M€	28,3 M€
Délégations de service public	41,8 M€	45,0 M€
Charges de personnel (compte 64)	29,1 M€	29,3 M€
Charges de fonctionnement des services	40,1 M€	40,8 M€

■ **En recette :**

	BP 2011	BP 2012
Produit fiscal net du FNGIR	72,5 M€	72,6 M€
Produit du versement transport	40,0 M€	45,0 M€
Produit de la TEOM	25,1 M€	25,9 M€
Dotations de l'Etat et compensations fiscales	37,8 M€	39,4 M€
Produits d'Exploitation	53,6 M€	55,3 M€

→ **BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT**

Fort de ses stations de traitement renouvelées et modernisées, notre Agglomération va maintenant pouvoir renforcer ses réseaux tout en limitant l'augmentation de ses propres tarifs.

■ **Budget eau :**

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

DEPENSES			RECETTES		
	2011	2012		2011	2012
Personnel (Cpte 64)	5 773	5 775	Prod. Exploitation	19 562	19 812
Redevance Pollution	3 900	4 100	Redevance pollution	3 900	4 100
Fonct. du service	7 732	7 497	Autres (dt Ponts de Cé (200))	458	394
Sous total	17 405	17 372	Sous total	23 920	24 306
Autofinancement Brut	6 515	6 934			
Annuité (C+I) <small>(Hors OCLT 6 226 K€)</small>	2 395	2 395			
Autofinancement net	4 120	4 539			

Investissement

DEPENSES			FINANCEMENT		
	2011	2012		2011	2012
Dépenses d'équipt	5 557	6 290	Autofinancement	4 120	4 539
			Subventions	1 300	255
			Emprunts	137	1 496
Total	5 557	6 290	Total	5 557	6 290

En fonctionnement, les dépenses sont particulièrement contraintes (stabilité des dépenses de personnel, réduction de 3 % des frais d'exploitation).

Les produits d'exploitation augmentent de seulement 1,3 % afin de tenir compte à la fois des hausses de tarifs envisagées et de la baisse des volumes consommés constatée en 2011. A eux seuls, l'augmentation de la TVA à 7% et le relèvement de la redevance pollution de 5% entraînent de facto une augmentation du prix de l'eau de 1.3%. L'Agglomération envisageant de relever ses tarifs au niveau de l'inflation, l'usager doit donc s'attendre à une augmentation de près de 3% de la facture d'eau.

L'amélioration de l'épargne permet de faire face à l'augmentation des dépenses d'équipement qui passent de 5,55 à 6,29 M€ et de limiter le recours à l'emprunt à 1,49 M€. Les principaux investissements concernent l'amélioration des réseaux (3,4 M€) et la poursuite du programme de renouvellement des compteurs (0,9 M€).

■ **Budget assainissement :**

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

DEPENSES		
	2011	2012
Personnel (Cpte 64)	3 437	3 448
Gestion station d'épurat.	4 246	3 734
Redevance Pollution	2 300	2 300
Fonct. du service	2 842	2 750
Sous total	12 825	12 232
Autofinancement Brut	6 232	7 446
Annuité (C+I)	2 405	2 330
<small>(Hors OCLT : 71 K€)</small>		
Autofinancement net	3 827	5 116

RECETTES		
	2011	2012
Prod. Exploitation	15 710	16 606 *
Autres (dt Ponts de Cé (600))	1 047	772
Redevance Pollution	2 300	2 300
Subv. à recevoir	0	0
Sous total	19 057	19 678

(*) dont PRE 600 K€ en 2011 et 1 500 K€ en 2012

Investissement

DEPENSES		
	2011	2012
Dépenses d'équipt	9 473	6 777
Total	9 473	6 777

FINANCEMENT		
	2011	2012
Autofinancement	3 827	5 116
Subventions	4 572	619
Emprunts (Hors OCLT)	1 074	1 042
Total	9 473	6 777

La situation financière du budget assainissement s'améliore sous le double effet de la baisse des coûts d'exploitation de la station de la Baumette (- 12 %) et de la hausse de la P.R.E. (prime de raccordement à l'égout) de 0,9 M€. L'autofinancement net progresse ainsi de 3,8 à 5,1 M€.

En investissement, le renforcement des réseaux est également d'actualité en 2012 avec 4 M€ d'inscrits mais aussi l'extension de la station d'épuration de Cantenay-Epinard (1,29 M€) et la fin de la réalisation de la Baumette (0,86 M€).

→ **BUDGET DECHETS**

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

DEPENSES		
	2011	2012
Personnel (Cpte 64)	6 776	6 986
Contrat exploitation	12 891	12 591
Fonct. du service	4 108	5 277
Reversement Fiscalité	150	300
Sous total	23 925	25 154
Autofinancement Brut	6 096	6 689
Annuité (C+I)	4 272	4 440
<small>(Hors OCLT : 6 161 K€)</small>		
Autofinancement net	1 824	2 249

RECETTES		
	2011	2012
Prod. Exploitation	3 134	3 179
T.E.O.M	25 095	25 900
Subv. à recevoir	1 689	2 664
Autres	103	100
Sous total	30 021	31 843

Investissement

DEPENSES		
	2011	2012
Dépenses d'équipt	13 967	6 985
Total	13 967	6 985

FINANCEMENT		
	2011	2012
Autofinancement	1 824	2 249
Subv. + Rembt TVA	9 765	1 123
Emprunts	2 378	3 613
Total	13 967	6 985

Après la mise en exploitation du centre de traitement des déchets Biopôle début 2011, l'exercice 2012 apparaît comme une année de stabilisation.

Afin d'optimiser le processus de traitement des déchets par Biopôle, une nouvelle campagne « d'extension des consignes de tri » est lancée début 2012. Ce projet explique une partie de la hausse des charges de personnel (+ 3,1 %) et des coûts de fonctionnement du service (+ 1,17 M€). La hausse de 975 000 € des subventions d'Eco Emballages couvre une part importante de ces augmentations.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 6,98 M€ en priorisant les investissements liés à la collecte des déchets ménagers (3,21 M€) et notamment le développement des conteneurs enterrés. Suivent les derniers paiements pour Biopôle (1,2 M€) et l'acquisition de matériels de collecte sélective (1,08 M€).

→ BUDGET TRANSPORTS

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

DEPENSES		
	2011	2012
DSP KEOLIS Angers	33 500	37 310
DSP KEOLIS Val de Maine	840	860
Restitution de Fiscalité	1 920	1 760
Subv. Equipement	1 000	1 077
Mainten. entretien plateforme	800	300
Fonct. Service Transports (dont frais personnel ...)	2 254	1 650
Subv. Fct et Indemnisations	490	93
Sous Total	40 804	43 050
Autofinancement Brut	12 771	15 748
Annuité (C+I)	10 650	11 880
Autofinancement net	2 121	3 868

RECETTES		
	2011	2012
Versement Transports	40 000	41 500
DGD Transp. Scolaires	2 060	2 060
Particip. des Collectivités	11 431	11 431 *
Autres	84	307
Augmentation du V.T.		3 500
Sous Total	53 575	58 798

* (11 431 dont 8 662 ALM et 2 769 Communes)

Annuité : Hypothèse CRD au 01/01/2012 : 210 M€ + 5M€ restant à mobiliser sur consultation de 2011

Investissement

DEPENSES		
	2011	2012
Transports URBAINS + CTT	7 120	6 181
TRAMWAY	90 906	29 491
Total	98 026	35 672

FINANCEMENT		
	2011	2012
Autofinancement	2 121	3 868
Rembt T.V.A.	15 000	6 193
Subventions	4 705	9 854
Emprunts	76 200	15 757
Total	98 026	35 672

Première année complète d'exploitation de la 1^{ère} ligne de tramway, le budget transports enregistre une hausse de ses dépenses de fonctionnement de 5,5 %. Les 3,8 M€ supplémentaires de contribution forfaitaire versée au délégataire Keolis proviennent d'une part de l'actualisation annuelle (+ 2,1 M€) dont le calcul dépend fortement du prix du gazole et d'autre part des évolutions du service de bus et de l'exploitation du tramway.

Le projet de la première ligne touche à sa fin et impacte à la baisse le fonctionnement (réduction des effectifs de la mission tramway, crédits d'indemnisation) et bien sûr l'investissement qui consacre tout de même 28,5 M€ à l'opération.

L'acquisition de nouveaux bus, le début des études pour la 2^{ème} ligne de tramway (1 M€) et l'entretien des centres techniques des transports complètent la liste des investissements.

En recettes de fonctionnement, les produits du versement transport sont rehaussés de 5 M€, 1,5 M€ au titre des prévisions et 3,5 M€ du fait du relèvement à compter du 1^{er} mars 2012 du taux de versement transport de 1,80 à 2,00 % comme la loi y autorise. En année pleine, ce sont 4,5 M€ de versement transport supplémentaire qui amélioreront l'équilibre du budget transport. Cette taxe, assise sur la masse salariale des entreprises et organismes de plus de 9 salariés, s'ajoute aux 5 M€ de participation supplémentaire du budget principal décidés en 2011.

Les annuités de la dette augmentent de 1,2 M€ afin de tenir compte des 20 M€ d'emprunts mobilisés en 2011 et de 5 M€ attendus dans le 1^{er} semestre 2012.

→ BUDGET AEROPORT

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

DEPENSES			RECETTES		
	2011	2012		2011	2012
Contrat d'exploitation	490	440	Prod. Exploitation	14	19
Subv. d'Investissement	120	120	Subv. à recevoir	1 200	1 200
Autres	227	253	Cession Immobilisation	140	0
Subv. Except. Fct (ligne)	380	190			
Sous total	1 217	1 003	Sous total	1 354	1 219
Autofinancement Brut	137	216			
Annuité (C+I)	0	0			
Autofinancement net	137	216			

Investissement

DEPENSES			FINANCEMENT		
	2011	2012		2011	2012
Dépenses d'équipement	352	349	Autofinancement	137	216
			Rembt T.V.A.	20	0
			Emprunts	195	133
Total	352	349	Total	352	349

Les dépenses d'exploitation du budget annexe aéroport baissent globalement de 1,2 à 1,0 M€. En effet, l'interruption de l'activité d'Air Vallée entraîne la réduction de moitié des subventions exceptionnelles par rapport à 2011. Par ailleurs, le contrat de DSP avec notre exploitant Keolis prévoyait une baisse progressive de la contribution d'équilibre : illustration en 2012 avec une baisse de 50 000 €.

Les autres postes ainsi que les dépenses d'équipement sont stables.

→ BUDGET PRINCIPAL

La structure de présentation du budget principal évolue du fait de la réforme de la taxe professionnelle (FNGIR, fiscalité ménages) et du transfert de l'Ecole supérieure des Beaux Arts d'Angers à l'Agglomération.

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

DEPENSES			RECETTES		
	2011	2012		2011	2012
Personnel (Cpte 64)	12 411	12 606	Prod. Exploitation	8 545	8 809
Subv. fonctionnement	5 834	6 121	Fiscalité Ménages	72 500	37 667
Subv. fonct. E.S.B.A.		2 200	Fiscalité Entreprises		34 972
SDIS	12 718	12 865			4 721
Dot. Compensation	38 185	35 985	Alloc. Compens.	2 410	2 350
Dot. Solidarité	10 350	10 470	D.G.F	35 400	37 103
F.N.G.I.R.		4 721	Autres	1 002	1 433
Fonct. services	12 854	13 796	Subv. à recevoir	1 879	1 788
Subv. Exception. (budgets annexes et SPIC)	10 593	10 602			
Sous total	102 945	109 366	Sous total	121 736	128 843
Sous total Hors FNGIR	102 945	104 645			
Autofinancement Brut	18 791	19 477			
Annuité (C+I) <small>(Hors OCLT : 5 344 K€)</small>	7 516	7 292			
Autofinancement net	11 275	12 185			

Investissement

DEPENSES			FINANCEMENT		
	2011	2012		2011	2012
Dépenses d'équipet	27 217	33 360	Autofinancement	11 275	12 185
Fonds de concours	21 722	23 306	Subv. + TVA + Cessions	8 464	13 006
			Emprunts	29 200	31 475
Total	48 939	56 666	Total	48 939	56 666

■ **Les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement (à périmètre constant, hors FNGIR) restent maîtrisées avec une augmentation limitée à + 1,7 % à l'image des charges de personnel (+ 1,6 %), de la participation au SDIS (+ 1,2 %), des subventions aux budgets annexes (+ 0,1 %).

En revanche deux postes de charges évoluent sensiblement à la hausse. Les subventions de fonctionnement à 6,1 M€ et les coûts de fonctionnement des services à 13,8 M€. Pour ces derniers, il faut évoquer la mutualisation des locations de photocopieurs qui fait en recette l'objet de reversements par la Ville d'Angers.

Le transfert de l'ESBA à Angers Loire Métropole est neutre budgétairement. En effet, il se traduit par une subvention nouvelle de 2,2 M€ à l'établissement public de coopération culturelle créé entre Angers Le Mans et Tours et par une diminution du même montant de la dotation de compensation versée à la Ville d'Angers.

■ Les recettes de fonctionnement :

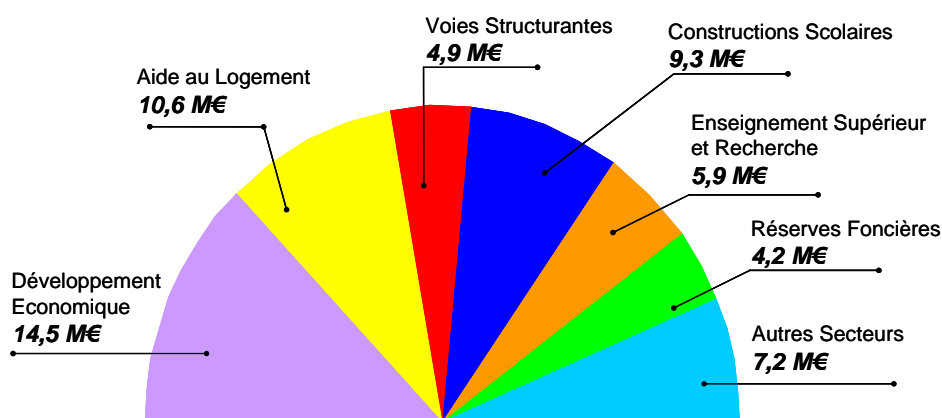
Il s'agit de la seconde année de mise en œuvre de la réforme de la taxe professionnelle pour les collectivités. Le nouveau panier fiscal mis en place (impôts ménages, CFE et CVAE, IFR et TASCOT) reste difficile à appréhender. Le produit perçu en 2011 s'est révélé inférieur à nos prévisions. Notre estimation pour 2012 table avec 72,6 M€ de produit fiscal net du FNGIR sur une augmentation de seulement 0,2% de BP à BP.

La Dotation globale de fonctionnement est elle aussi impactée par la réforme avec des composantes modifiées (montant de la TASCOT retranché et prélèvement France Télécom ajouté). Le montant perçu en 2011 s'est élevé à 37,1 M€. Nous avons reconduit ce montant pour 2012.

Les produits d'exploitation augmentent de 3,1% et l'attribution de compensation enregistre les versements des communes de Soulaire et Bourg et Ecuillé.

■ L'investissement :

L'effort d'investissement s'accroît et passe de 48,9 à 56,6 M€. En parallèle les recettes d'investissement hors dette augmentent de 4,5 M€ et permettent de limiter le recours à l'emprunt autour de 31 M€.



La nature des investissements traduit le renforcement des actions en faveur du développement économique (14,5 M€ contre 8 M€ au BP 2011), le maintien à un niveau élevé des aides au secteur du logement et de l'habitat (10,6 M€) et l'importance des programmes de constructions scolaires (9,3 M€).

Le Plan pluri-annuel d'investissement présenté lors du débat d'orientation budgétaire a détaillé et chiffré l'essentiel des projets par grand secteur de politique publique. Retenons les principaux :

- Le développement de nouvelles zones d'activités : 7,5 M€
- Les aides aux bailleurs sociaux pour l'habitat : 6,6 M€
- La création du groupe scolaire des Hauts de Saint Aubin (Angers) : 4,2 M€
- Les études et acquisitions foncières pour le projet de liaison Sud : 2,7 M€
- La réalisation du groupe scolaire Quantinière Guérinière (Trélazé) : 2,4 M€
- Le redéploiement de l'ESEO : 2,1 M€

→ LA DETTE

L'encours de dette totalise 376.2 M€ au 1^{er} janvier 2012 après la mobilisation de 55.7 M€ d'emprunts nouveaux en 2011. La dette du budget principal avec 54.8 M€ reste très en deçà des hypothèses du pacte financier et fiscal.

Avec 28,3 M€ les annuités de la dette se stabilisent (27,2 M€ au B.P 2011). Seuls les budgets Principal et Transports prévoient un recours élevé à l'emprunt (avant affectation des résultats de l'exercice 2011) pour un total de 46,7 M€.

La crise financière qui perdure menace le crédit aux collectivités malgré leur bonne situation financière. Les conditions de reprise de la banque Dexia, la création d'une agence de financement des collectivités, la situation des marchés financiers européens sont autant de variables qui font de 2012 une année d'incertitude pour le financement de nos investissements.

→ CONCLUSION

A l'heure où les grandes réalisations du mandat (tramway, Biopôle, station de dépollution des eaux de la Baumette) sont déjà en service, les budgets de l'Agglomération enregistrent encore les paiements des dernières tranches de travaux.

L'amélioration des niveaux d'épargne dès le budget 2012 est le signe de l'adaptation de notre collectivité à un environnement financier difficile.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Adopte le projet de budget pour l'exercice 2012.

André DESPAGNET – Effectivement, nous prévoyons que tous les budgets annexes, hormis les budgets Principal et Transports, s'équilibrent dorénavant sans faire un nouvel appel à l'emprunt.

M. LE PRESIDENT – Il était important de le signaler.

La parole est à ceux qui la demandent. Daniel DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, M. le vice-Président, mes chers collègues,

Je ne reviendrai pas sur le débat que nous avons eu tout à l'heure. C'était une partie de mon intervention mais nous en avons parlé, au niveau de la pression fiscale qui touche à la fois les ménages et les entreprises avec l'augmentation du taux de versement transports qui a été votée et qui, je le rappelle, augmente quand même de 11 %.

Je vous alerte là-dessus parce qu'il faut quand même rappeler que cette taxe est due par les entreprises de plus de 9 salariés et qu'elle touche une majorité de très petites et moyennes entreprises. J'insiste là-dessus parce que si l'on prend le nombre d'emplois, il y a sur le département de Maine-et-Loire (je ne parle pas de l'agglomération) 3.164 entreprises aujourd'hui qui emploient 124.736 personnes. Donc, vous voyez que le poids de l'emploi est important pour ces entreprises et elles vivent en ce moment des périodes de crise qui sont très sensibles. Il faut savoir que les deux dernières années, 632 entreprises sur l'agglomération d'Angers, ont été mises en liquidation judiciaire ce qui représente quand même la suppression de 2.370 emplois, ce n'est pas neutre, et que les règlements judiciaires ont été en augmentation depuis le mois de juillet et d'août 2011. D'où l'importance de la décision qui a été prise tout à l'heure et qui, à mon avis, je le redis, va entraîner pour les petites entreprises un handicap complémentaire.

Dans ce contexte de crise, le recours supplémentaire à l'impôt n'est plus, me semble-t-il, aujourd'hui, une solution facilement envisageable pour financer sur le long terme nos projets. Dans ces conditions, l'emprunt apparaît comme la seule option pour financer nos investissements. Or, la situation de notre agglomération, telle qu'elle ressort de ce budget, n'incite pas foncièrement à l'optimisme sur nos capacités à l'avenir.

Je suis sûr que vous avez pris connaissance comme moi, des derniers travaux de l'Association d'études pour l'Agence de financement des collectivités locales qui estime le manque d'offre de financement par le secteur bancaire aux collectivités locales à 8, voire 12 milliards d'euros en 2012. Ce constat va forcément impliquer une situation de concurrence financière pour les collectivités et déboucher probablement sur une

différenciation de taux en fonction de la situation financière des collectivités concernées. D'où la difficulté, dans ce contexte, d'emprunter si l'on n'a pas une situation financière notée de façon extrêmement forte.

La course aux financements risque donc d'être rude pour cette année, pour notre agglomération qui a tout de même inscrit un besoin d'emprunt à hauteur de 53,5 M€, ce qui entraînera un endettement à la fin de l'année de 409 M€. En ce qui me concerne, je considère que tous les efforts ont été faits en matière d'économies parce que vous avez présenté un budget sur le fonctionnement qui entraîne des économies et que les marges de manœuvres vont être extrêmement étroites sur l'investissement. Je ne dis que des évidences...

M. LE PRESIDENT – Cela dit, il n'y a pas beaucoup d'investissements.

Daniel DIMICOLI – Non, mais ce ne sont pas les investissements pour tout de suite mais pour demain !

Donc, la concurrence va être rude compte tenu de la situation de la dette qui, je le rappelle, a été multipliée par cinq entre 2008 et aujourd'hui : 67 M€ en 2008, 376 M€ aujourd'hui. Monsieur le vice-Président va me dire qu'il faut rapporter cette évolution de la dette aux investissements qui ont été réalisés, notamment le tramway, et par l'évolution du montant des annuités qui de ce fait, ont été multipliées par trois sur la même période (on est passé de 8,9 M€ à 28,3 M€).

Compte tenu de cette absence de marge de manœuvre, parce que le recours à l'emprunt va être indispensable si l'on veut investir, c'est une interrogation sur la capacité financière de l'agglomération à assumer les investissements promis ou en tout cas, envisagés. En effet, rappelons que le PPI 2012 fait ressortir 394 M€ d'investissement global dont 245 M€ affectés au budget principal et financés à hauteur de 49 M€, soit 20 % de crédit. Donc, la question que l'on se pose tout naturellement est : comment seront financés les 80 % restant ? Lorsqu'on sait que 47 % du budget d'investissement 2012 est financé par l'emprunt, la réponse me paraît évidente !...

Donc, la question est la suivante : y a-t-il un plan B dans le cas où l'agglomération se retrouverait dans l'incapacité d'assurer les investissements prévus ? Quels seront ceux qui seront maintenus, ceux qui seront différés ou ceux qui seront abandonnés ?

Ce sont toutes ces questions que je pose aujourd'hui, M. le Président, mes chers collègues, pour constater que nous sommes dans une situation extrêmement difficile, disons-le clairement, et qu'il faudra faire des choix qui ne seront pas forcément faciles parce que je suis convaincu que l'investissement est porteur d'activité économique mais le vrai problème, c'est quand on ne peut pas les réaliser, on est bloqué. Et il ne faudra surtout pas aller vers l'augmentation des impôts parce que là, on est arrivé à un stade maximum et que les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées, je le reconnais, et verrouillées. Mais, il y a des limites.

M. LE PRESIDENT – Monsieur DIMICOLI, on vous répondra tout à l'heure et quand je ferai la synthèse, je répondrai complètement. Mais il est évident que nous ne sommes pas les seuls dans ce cas-là. Toutes les collectivités et les agglomérations françaises ont les mêmes difficultés. Par précaution, nous avons mis à neuf notre usine de traitement des eaux usées, etc., c'est ce que j'appelle le "socle solide" mais n'oubliez pas que demain, certaines communes seront obligées de refaire leur usine de traitement des déchets ou des eaux usées ! Cela veut dire que nous risquons d'avoir une vraie crise nationale sur le plan des collectivités territoriales.

Je ne ferai pas de politique nationale ici parce que je m'y refuse, mais les questions que vous vous êtes posées, je me les pose aussi d'autant plus que, comme disait Daniel RAOUL tout à l'heure, nous avons un budget beaucoup moins souple que celui des communes et que l'on ne peut pas arrêter un investissement comme ça. Imaginez, si cela s'était passé il y a deux ans, que l'on soit obligé d'arrêter le tramway au milieu... cela aurait été catastrophique !

Donc, le budget que l'on vous présente me semble un budget cohérent compte tenu des incertitudes qui règnent sur l'emprunt, mais j'attends d'avoir mal pour crier.

Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Je voudrais simplement avoir une précision : le résultat net de fonctionnement des recettes, c'est bien 72.639.000 € ? Je ne comprends pas pourquoi on compte les 4,721 M€ du FNGIR, en dépenses et en recettes ? Cela veut dire que l'on a 77 M€ de recettes annoncées moins les 4,7 M€ et qu'il ne reste en net pour le portefeuille de l'agglomération que 72,6 M€ comparés aux 72,5 M€ de l'année dernière ? C'est ça ? Pourquoi on l'écrit deux fois ?

André DESPAGNET – Je l'ai mis pour information, pour éviter que d'aucuns pensent que l'on va percevoir 77 M€. On va effectivement percevoir 77 M€ moins 4,721 M€.

En haut de la page 16 de la présentation powerpoint, vous avez les grandes masses, le produit fiscal net.

Daniel RAOUL – Simplement pour dire qu'il nous reste net en dotation que 72,6 M€ par rapport aux 72,5 M€.

André DESPAGNET – Exact !

Daniel RAOUL – Que ce soit clair et que l'on n'ajoute pas les 4,721 M€ que l'on pourrait imaginer en recettes.

André DESPAGNET – Il était normal qu'on le mette des deux côtés pour effectivement informer. C'est une écriture d'information.

M. LE PRESIDENT – Philippe BODARD ?

Philippe BODARD – Monsieur le Président, vous avez dit en Conférence des maires, lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire, que depuis la réforme de la fiscalité des collectivités locales, nous sommes aujourd'hui sur ce que j'appellerai les "mêmes territoires de chasse" entre les communes, les EPCI en dehors de la contribution économique, puisque nous touchons maintenant, et l'agglomération et les communes, la taxe foncière et la taxe d'habitation.

Dans le même temps, nous sommes tous d'accord ici, si j'ai bien compris ce que j'ai entendu depuis le début de la réunion, qu'il faut soutenir l'économie, qu'un certain nombre d'entreprises sont en difficulté et que les foyers, eux-mêmes, sont contraints budgétairement. Aujourd'hui, toujours dans le Maine-et-Loire, plus de 81 % des foyers peuvent prétendre à un logement social, mais l'accès au logement social n'est pas possible pour tout le monde. Il y a de fortes demandes et il se trouve aussi que, sur beaucoup de communes de l'agglomération d'Angers, le logement social est aussi la dynamique du territoire puisque c'est le seul par rapport au coût du foncier, qui permet de stabiliser les effectifs scolaires.

Moi, je suis déçu que l'on ne soit pas parti sur une politique gagnant/gagnant et dans la symbolique politique aussi, en mettant le budget de l'habitat en tête des budgets de l'agglomération. C'est à la fois répondre au besoin des familles, soutenir le bâtiment et aller vers des perspectives d'augmentation des bases physiques d'imposition qui sont gagnantes/gagnantes entre les communes et l'agglomération.

Donc, je suis déçu effectivement. Je souhaitais que l'on aille plus loin sur l'habitat, comme je souhaiterais d'ailleurs qu'on puisse avoir un peu comme une Conférence des maires qui soit autour d'un sujet particulier, c'est : comment faire que, à travers des projets de territoire que l'on soutiendrait commune par commune, dans la cohérence du SCoT et du projet global de développement de l'agglomération, on puisse dynamiser l'habitat et le développement urbain sur nos communes ?

D'ailleurs, à ce sujet, vous nous avez proposé et on l'a accepté, de remettre le vote du PLU unique à après les élections municipales. Je trouve que là aussi, il faut s'assurer et je demande à ce qu'on m'assure dans ce budget, que le service d'Urbanisme pourra d'ici là répondre correctement aux demandes nécessaires au développement et à la dynamique territoriale, nécessaires aux recettes à venir pour les communes, de modifications des PLU existants.

Voilà, M. le Président, et tant que je n'aurai pas de réponses là-dessus, je ne m'engagerai pas sur un vote positif du budget.

M. LE PRÉSIDENT – J'entends ce que vous dites et je ne suis pas loin de partager votre pensée. Effectivement, le logement est une des priorités fortes que nous avons mise en place avec notre PLH. Ce sont 10 M€ actuellement que nous consacrons à l'habitat social, n'est-ce pas Pierre VERNOT ?

Pierre VERNOT – Il ne faut pas confondre les dépenses et les recettes parce qu'il y a effectivement 4 M€ de recettes affectées par l'agglomération aux dépenses de logement, mais on aura 10 M€ de dépenses de logement en 2012.

M. LE PRÉSIDENT – Ce qui veut dire que l'on fait un effort tout particulier. Mais au-delà de cet effort, comme vous l'avez dit très justement, nous pouvons penser que c'est une façon de revitaliser les communes qui sont autour de la ville d'Angers afin que ce soit cohérent. On ne peut pas ne pas créer des écoles lorsque l'on crée des logements. D'évidence, il faut que nous suivions sur les investissements de ce genre, sans oublier que nous devons leur apporter l'eau, l'assainissement, etc. Donc, vous avez raison, c'est un choix raisonné et raisonnable.

Mon sens personnel aurait été de pousser davantage vers l'investissement dans le logement. D'ailleurs, c'est ce que j'ai fait à la ville d'Angers, il y a trois ans, en débloquant un fonds exceptionnel de 15 M€ pour relancer l'habitat social dans nos quartiers. Mais notre agglomération est actuellement à un niveau d'investissement qui est tel que l'on ne peut pas aller plus loin, sauf en faisant appel à l'impôt ou à l'emprunt, mais on sait bien ce que cela veut dire.

Philippe BODARD – On pouvait faire d'autres choix, comme par exemple baisser le budget des zones d'activités pour celui de l'habitat, ou prendre ailleurs.

M. LE PRÉSIDENT – Je veux bien tout ce que l'on veut mais moi, je fais de la politique aussi. La politique, c'est pour l'ensemble de la population et très clairement, je tiens à ce que l'économie angevine soit poussée le plus possible.

Marc LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR – Juste deux remarques.

La première, sur l'eau. André DESPAGNET a dit qu'il y a une augmentation de 3 % mais il faut savoir que depuis 2007, la consommation d'eau a diminué de 10 % et qu'en fait, par ménage, l'augmentation de 3 % est pratiquement nulle puisqu'il y a une augmentation du nombre d'habitations et en même temps, une diminution de la consommation par habitation.

Deuxième remarque : c'est vrai que certaines collectivités ont du mal à trouver des emprunts actuellement. En effet, d'une part, on a obligé les banques à éponger une partie de la dette grecque souveraine et, d'autre part, on leur a demandé d'augmenter leurs fonds propres pour pouvoir diminuer les risques. Donc, ces deux phénomènes entraînent une diminution des emprunts qu'elles peuvent faire, tout en essayant de diminuer également les risques qu'elles prennent pour faire ces emprunts. C'est tout cela conjugué qui fait qu'évidemment, il y a une pression forte sur nos possibilités d'emprunter mais cela devrait être temporaire.

M. LE PRÉSIDENT – Jacques CHAMBRIER ?

Jacques CHAMBRIER – Juste une question sur le budget Transports à la page 7 : on a voté tout à l'heure une augmentation du versement qui devait porter la recette à 45 M€ et là, je vois écrit "41.500.000 €". Je cherche à comprendre...

André DESPAGNET – Il y a 3,5 M€ un peu en dessous.

Jacques CHAMBRIER – D'accord, vous avez distingué l'augmentation du 1,8 % de départ !

André DESPAGNET – Exact.

M. LE PRESIDENT – J'en profite pour dire qu'une des causes des problématiques, c'est que contrairement à ce que d'autres villes ont fait à savoir que lorsqu'elles ont mis le tramway en place, elles ont supprimé tous les équivalents de ligne de bus qui étaient sur le trajet du tramway, ce qui a permis effectivement de limiter l'augmentation du versement Transports et d'augmenter les frais de transport. Mais nous, nous avons maintenu et renouvelé la flotte normale des bus que nous avions auparavant et rajouté le tramway. Donc, nous sommes devant une marche à monter certes, mais qui est un service rendu à la population et notamment aux entreprises car je suis persuadé que vu les sommets qu'atteignent le fuel et l'essence, les gens prendront leur voiture pour aller jusqu'au parking relais, peut-être même en faisant du covoiturage, pour utiliser les transports en commun après. C'est ce que l'on annonçait depuis un temps certain et qui se révèle devenir exact parce que demain, les gens qui ont des revenus relativement faibles et qui sont allés dans la première ou deuxième couronne parce que les investissements pour le logement étaient inférieurs, vont avoir des difficultés de remboursement d'emprunt très importantes si leurs frais généraux augmentent.

Romain LAVEAU ?

Romain LAVEAU – Merci M. le Président.

Mon intervention concerne le budget Aéroport qui me pose question parce que malgré les subventions accordées à des compagnies aériennes privées (je pense à Air Vallée, l'an passé et à d'autres auparavant), malgré le fait que le kérosène soit peu taxé, on voit quand même aujourd'hui que l'aéroport n'accueille pas de compagnies régulièrement et qu'il n'arrive pas à trouver un modèle de développement intéressant.

Il y a aussi le fait que, et Daniel LOISEAU l'exprimait à l'automne dernier, l'on a un aéroport à Nantes qui ne cherche pas non plus forcément à faire de la place aux petits aéroports qui sont à côté.

Contrairement à certains, ce n'est pas une hostilité dogmatique de ma part. Pour moi, un aéroport qui permet notamment les vols sanitaires, rend visiblement des services, c'est clair. Il faut donc le maintenir. Mais ce qui m'interroge, c'est de voir que l'on a un produit d'exploitation de 19.000 € qui est annoncé pour cette année et en face, une subvention de 1,2 M€. Je me demande donc si l'on a intérêt, cette année encore, à continuer à verser une subvention de cette hauteur. Voilà pourquoi je m'abstiendrai sur le vote de ce budget Aéroport précisément, si l'on vote budget par budget comme l'an passé. Merci.

M. LE PRESIDENT – Daniel LOISEAU ?

Daniel LOISEAU – D'abord concernant Air Vallée, les subventions accordées par l'agglomération pour 6.000 passagers, ont été de 117.000 €. Tous les chiffres farfelus de "117 € par passager" annoncés par certains, sont totalement faux et trouvés je ne sais où !

Deuxièmement, on a fait le choix effectivement, par rapport à d'autres aéroports, de ne pas mettre d'aides que l'on appelle "marketing", d'aides importantes au démarrage de lignes. Je rappelle que des aéroports comme Tours, mettent entre 1 et 2 M€ pour avoir des compagnies comme Ryanair, etc.

La presse a annoncé ce matin que l'on poursuit les essais. Il lui sera précisé demain, par une conférence de presse donc je ne m'étendrai pas, que British Airways va démarrer une ligne pour London City au moins du 29 mai au 3 octobre, et ce, avec des enveloppes d'aide qui restent dans ce que l'on avait prévu.

Donc, je maintiens qu'il faut essayer de poursuivre puisque le montant des aides représente moins de 20 % du budget global de fonctionnement et que sinon, de toute façon, on a ce budget de fonctionnement pour avoir un aéroport pour les 60.000 passagers, tourisme et affaires, qui existent en socle.

M. LE PRESIDENT – Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – En ce qui concerne l'équilibre à trouver entre le développement économique et l'aide au logement, sujet évoqué tout à l'heure.

D'abord, l'agglomération a fait un effort relativement important en passant en deux ans, de 3 à 10 M€ l'accompagnement du logement social. Pour autant, il ne faut tomber dans l'excès inverse avec des SCoT qui sont plus ou moins bloqués. Je pense à une agglomération qui est à 90 km d'ici, qui a un SCoT bloqué parce que les gens ne veulent plus de zone d'activités et qu'il est plus rentable effectivement de récolter de la TAXE D'HABITATION et du foncier plutôt que d'accueillir des entreprises avec les nuisances que cela comporte certes, mais qui créent des emplois.

Je crois que c'est un problème de dosage et de réglage des taquets, il faut trouver cet équilibre-là. Moi, j'aimerais bien que l'on retrouve davantage en comptabilité analytique tout ce que l'agglomération apporte au titre des allongements de réseaux, du budget assainissement, etc., pour desservir ces logements. Autrement dit, quand on fait un lotissement par exemple, combien on apporte réellement en coût financier global. Je ne sais pas si c'est techniquement faisable, mais j'aimerais bien qu'on puisse connaître précisément le coût réel d'un logement et non pas seulement l'aide sociale ou l'aide foncière, mais au-delà de ça, toutes les prestations que l'on finance.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Philippe BODARD ?

Philippe BODARD – Juste pour rappeler ce que j'ai dit en Conférence des maires il y a quelque temps : j'avais demandé comment en attendant la révision totale du PLU pour après les municipales, on pouvait lancer des zones communautaires comme la mienne puisque je risque de perdre une entreprise importante de production (et l'on sait que la production est importante à développer en France actuellement, on manque d'entreprises de production) qui souhaite s'étendre effectivement sur Mûrs-Erigné ou autrement, qui partira.

M. LE PRESIDENT – Vous aurez une réponse au prochain Bureau permanent, voire même avant.

Donc, vous êtes bien d'accord pour dire qu'il faut des zones d'activités...

Philippe BODARD – Oui, j'ai été maladroit là-dessus mais je pense que sur les aides aux entreprises, il y a peut-être à gratter.

M. LE PRESIDENT – André DESPAGNET, très brièvement ?

André DESPAGNET – Je pense sincèrement que c'est un budget rigoureux, volontariste et, je confirme ce que disait notre ami Daniel RAOUL, équilibré entre le développement économique, le logement, l'enseignement et la recherche qui représentent plus de 60 %.

Je répondrai à Daniel DIMICOLI qu'il est beaucoup plus pessimiste que moi. C'est vrai qu'il va falloir trouver des financements puisqu'il a été inscrit 55 M€. Mais je le rassure dès à présent : on a déjà reçu l'accord pour 20 M€ et il ne reste plus que 33 M€ à trouver. Donc, c'est déjà une avancée importante et nous ne sommes que le 9 février ! Nous allons continuer avec notre directeur des Finances et je crois que nous obtiendrons ces financements qui sont nécessaires. Contrairement à ce que vous dites, hormis le budget Transports qui est spécifique et qu'il ne faut pas mélanger, les budgets annexes de l'agglomération qui ont très peu d'endettement, vont s'autofinancer définitivement. Seul le budget principal a un endettement mais qui est normal par rapport à son niveau. Dans le cadre des réunions, nous avons envisagé jusqu'à 100 à 120 M€ et nous n'en sommes aujourd'hui qu'à 60. On a donc encore de la marge !

M. LE PRESIDENT – Je pense réellement, vous l'avez d'ailleurs souligné les uns et les autres, quelle que soit votre tendance politique, que c'est un budget d'équilibre et de maîtrise parce qu'il est conforme à ce que

nous avons annoncé et ce, malgré l'instabilité du contexte financier. Effectivement, on avance sur des œufs. Comme disait Alain, *"on est pessimiste par émotion et optimiste par raison"*, je pense que ce budget est optimiste par raison.

La loi de finances 2012, nous a apporté le fonds de péréquation intercommunal et communal ou la péréquation horizontale. Nous l'expérimenterons donc cette année. Cela ne nous empêchera pas de respecter les engagements du pacte financier et fiscal que l'ensemble des maires, je vous le rappelle, avait décidé il y a deux ans pour garder notre agglomération en mouvement.

Logement, déchets, transports, équipements scolaires... On sait l'attente de nos partenaires économiques. Cette année encore, le rôle de l'investissement public local est essentiel pour soutenir les entreprises locales, l'emploi et la croissance, et pour que le carnet de commandes des entreprises soit respectivement rempli pour l'année prochaine.

Compte tenu de la part élevée que représente Angers Loire Métropole dans l'investissement public local, nous avons, nous tous, une responsabilité importante. Vous me pardonnerez de faire allusion aux fédérations professionnelles, mais elles nous demandent de maintenir notre niveau important d'investissement. Avec 112,7 M€, nous pouvons être fiers du budget présenté ce soir car, M. GERAULT vous l'avez dit tout à l'heure, derrière les ponctions que nous faisons, nous créons aussi des emplois car le poste numéro un reste l'investissement industriel et économique d'une manière générale.

C'est l'avenir du territoire qui se joue à chaque budget mais peut-être un peu plus cette année. J'en veux pour preuve, la construction des groupes scolaires de la Quantinière dans les Hauts de Saint-Aubin ainsi que l'ensemble Nelson Mandela, et à Briollay aussi. Donc, en matière d'habitat, de réserves foncières, nous faisons notre travail et nous le faisons bien.

Au niveau du fonctionnement, vous l'avez tous souligné, je n'y reviens pas, c'est effectivement un fonctionnement maîtrisé. J'en profite pour remercier tous les directeurs de Service et l'administration de nous avoir aidés à serrer les écrous. La tâche était difficile, parfois douloureuse. L'établissement d'un PLU, vous le disiez vous-même, Philippe BODARD, va demander plus de travail au Service du droit des sols, mais est-ce que l'on peut augmenter indéfiniment le nombre de personnes ? Et je peux vous dire qu'il en est de même pour le syndicat du pays.

En face, on sait bien que les recettes augmentent de + 0,2 % alors que l'inflation sera de 2,2 %. Nous avons bien sûr le versement transports qui, bien que vilipendé par certains, a été voté et nous rapportera 3,5 M€.

Quant à la dette, André DESPAGNET l'a dit, nous n'empruntons pas pour rembourser. Notre épargne nette qui s'élève à 28 M€, représente le double des annuités.

Enfin, nous restons dans le cadre de nos engagements fiscaux avec le pacte financier. Je vous remercie, Marc GOUA, de l'avoir souligné.

Nous avons posé des bornes sur le montant de l'investissement et nous nous y tenons. Vous pouvez reprendre les éléments de notre débat d'orientation budgétaire :

- Niveau d'investissement net du budget principal limité en deçà de 40 M€.
- Epargne améliorée sur l'ensemble de nos budgets de fonctionnement, ce qui permet de voir les prochains exercices avec un certain optimisme.
- Pour faire face aux incertitudes des compensations fiscales, renforcement des ressources avec le versement Transports.
- Hors inflation, nous contenons, cette année encore, l'augmentation du prix de l'eau pour les ménages. Comme l'a rappelé Marc LAFFINEUR, effectivement tout le monde a pris conscience que l'eau est un bien rare et cher. Moi, je suis frappé que dans une pension de famille pour personnes très déshéritées, un effort tout particulier est fait pour économiser l'eau. Ainsi, les 20 logements ne consomment pratiquement que ce que consommaient, il y a simplement dix ans, 5 logements avec la même population. C'était l'ADOMA pour ne pas la nommer.
- En matière de déchets, un certain nombre de communes connaîtront des baisses. J'attire votre attention, mes chers collègues, sur le fait que les avances aux communes qui

pouvaient les récupérer, ont un pouvoir, non pas cette année mais dans les années prochaines, d'amortisseur. Autrement dit, n'oubliez jamais que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères peut augmenter à nouveau. Cela dépendra de différents facteurs sur lesquels nous n'avons peut-être même pas de prise. Elle peut augmenter pour les communes qui ont une augmentation de population et à l'inverse, diminuer pour celles qui ont une diminution de population. Je ne peux donc pas garantir la stabilité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Les réserves qui ont pu être faites à un moment donné, pourront servir d'amortisseur pour éviter qu'il y ait des marches trop importantes à monter. Ceci dit, bien sûr chaque Maire prend ses responsabilités et c'est normal, c'est une question de liberté, de volontarisme personnel.

En conclusion, ce budget est à la fois volontariste, rigoureux et ambitieux parce que nous devons, lorsque la marée monte, lever la tête et lorsque les difficultés augmentent, faire front.

Merci.

Nous passons aux votes.

Budget principal :

11 abstentions : Philippe BODARD, Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Gérard LE SOLLIEC, Michelle MOREAU

Le Conseil adopte à la majorité.

Budget annexe Eau :

9 contre : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

Le Conseil adopte à la majorité

Budget annexe Assainissement :

Le Conseil adopte à l'unanimité

Budget annexe Déchets :

9 contre : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

Le Conseil adopte à la majorité

Budget annexe Aéroport :

3 abstentions : Dominique DELAUNAY, Michel CAILLEAU, Romain LAVEAU

Le Conseil adopte à la majorité

Budget annexe Transports :

9 contre : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

2 abstentions : Laurent DAMOUR, Dominique BOUTHERIN

Le Conseil adopte à la majorité

AUTRES DOSSIERS

**

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2012-60

ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE DES CHANCES ET DE LA CITOYENNETE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI
Le Conseil de Communauté,

Par délibération du Conseil de communauté en date du 11 février 2010, M. Frédéric BEATSE avait été élu comme titulaire pour représenter la communauté d'agglomération au sein de la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC).

La commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC) a été instituée en Maine et Loire par arrêté préfectoral du 15 février 2005.

La commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté concourt à la mise en œuvre de la politique publique de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme. Cette commission est présidée conjointement par le Préfet, le procureur de la république près du tribunal de grande instance et le directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

A la suite des modifications intervenues dans la délégation « Politique de la Ville » il est proposé d'élire un nouveau délégué d'Angers Loire Métropole pour représenter la communauté d'agglomération au sein de cette commission, en remplacement de M. Frédéric BEATSE.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant la candidature de Bruno BARON comme titulaire pour représenter la collectivité au sein de la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC).

DELIBERE

Elit Bruno BARON comme représentant titulaire d'Angers Loire Métropole auprès de la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC).

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2012-61

ADMINISTRATION GENERALE

MISSION LOCALE ANGEVINE - DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI
Le Conseil de Communauté,

Suite à l'adhésion des communes d'Ecuillé et Soulaire et Bourg, il convient d'élire les nouveaux délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de la Mission Locale Angevine.

Cette association a pour objet d'assurer la gestion de la mission locale pour l'insertion des jeunes du bassin d'emploi angevin ainsi que la structure d'accueil pilote rattachée, en référence à la Charte des missions locales et au protocole 2000.

Le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant est membre de droit de la Mission Locale et de son Conseil d'Administration.

Actuellement, Angers Loire Métropole est représentée au sein de cette association par 31 délégués

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures de :

- Pour Ecuillé : M. Jean-Louis DEMOIS,
- Pour Soulaire et Bourg : M. Alain BAULU

DELIBERE

Désigne M. Jean-Louis DEMOIS et M. Alain BAULU pour représenter Angers Loire Métropole à la Mission Locale Angevine

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2012-62

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA REGION D'ANGERS - SARA - ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI
Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole est représentée au Conseil d'administration et aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SARA par Monsieur Marc GOUA qui a été désigné par délibération du Conseil de communauté du 10 avril 2008.

M. Dominique SERVANT avait a été désigné par délibération du 9 octobre 2008 comme deuxième représentant d'Angers Loire Métropole au Conseil d'administration de la SARA.

Il vous est proposé aujourd'hui de modifier la représentation d'Angers Loire métropole à la SARA et de désigner comme second représentant M Jean-Claude ANTONINI en remplacement de M. Dominique SERVANT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de M. Jean-Claude ANTONINI comme deuxième représentant d'Angers Loire Métropole au Conseil d'administration de la SARA.

DELIBERE

Elit M. Jean-Claude ANTONINI comme deuxième représentant d'Angers Loire Métropole au Conseil d'administration de la SARA.

LE PRESIDENT - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2012-63

ADMINISTRATION GENERALE

ASSOCIATION CENTRE DE RESSOURCES « POLITIQUE DE LA VILLE » - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI
Acte retiré

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2012-64

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE ZAC SAINT SERGE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Daniel RAOUL
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des travaux d'extension de la bibliothèque universitaire ZAC Saint Serge, le groupement solidaire Atelier David/Boisseau était titulaire du marché de travaux structure n°755-15. L'ordre de service de démarrage des travaux lui a été notifié le 2 septembre 2008 pour une durée de 16 mois. La réception des travaux a été prononcée le 5 août 2010 avec effet au 12 août 2010.

La société Atelier David, mandataire, fait prévaloir des préjudices financiers suivants, dus notamment à une prolongation des délais de travaux qui ne lui incombaient pas :

- sur les études d'exécution,

- sur le décalage dans le démarrage de la production,
- sur une perte du chiffre d'affaires,
- sur des incidences du montage,
- sur les révisions de prix,
- sur les pénalités de retard.

Par courrier, en date du 4 octobre 2011, la société Atelier David, a fait connaître le montant de son préjudice estimé à 266 543,73 € HT soit 318 786,30 € TTC.

Le maître d'ouvrage délégué a constaté que les demandes de la société Atelier David étaient en partie justifiées suivant avis et validation de la maîtrise d'œuvre et de l'OPC.

Suite aux négociations entreprises par le maître d'ouvrage délégué avec la société Atelier David, le montant de l'indemnité du présent protocole a été arrêté à la somme de 181 291,57 € TTC.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 26 janvier 2012,

Considérant la nécessité de procéder au règlement amiable de ce litige.

DELIBERE

Approuve le protocole transactionnel avec la société Atelier David, dans le cadre du marché n°755-15, arrêtant le montant de l'indemnité à 181 291,57 € TTC.

Autorise le mandataire, la SARA, à signer ce protocole, au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2012, chapitre 45, article 45 816.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2012-65

DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE

MISE EN PLACE D'UNE CARTE DE VIE QUOTIDIENNE ET D'UN PORTAIL USAGERS - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole se sont associées pour la mise en place d'une carte, la carte A'TOUT, permettant l'utilisation des transports en commun et à terme l'accès à différents services locaux (bibliothèques, piscines,...) et ce, dans un souci de simplification et d'amélioration des relations avec les usagers.

Dans ce cadre, le 13 juillet 2011, l'accord cadre G110016P et le marché subséquent 1, G110016Pa, ont été notifiés à l'entreprise CAP GEMINI avec pour objet la mise en place d'une carte de vie citoyenne et d'un portail usagers pour les bibliothèques, les équipements sportifs et les services de la direction éducation enfance pour le marché subséquent 1.

Par application de l'article 8 du code des marchés publics, ces marchés ont été passés par la Communauté d'Angers Loire Métropole agissant en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

Le marché subséquent 1 d'un montant de 817 808 € H.T. comprend une partie « exploitation » d'un montant de 60 610 € H.T. qui correspond au maintien en condition opérationnelle et à l'exploitation de l'infrastructure technique.

Lors de la mise en place du marché, les besoins, pour cette partie exploitation, ont été estimés à 6 serveurs.

Or, il apparaît que pour garantir une haute disponibilité du système, ce nombre est insuffisant et que 9 serveurs supplémentaires sont nécessaires, portant à 15 le nombre total de serveurs.

Ainsi, pour la partie exploitation, le montant initial de 60 610 € H.T. passe à 100 120 € H.T., soit une augmentation de 4,8 % par rapport au montant total du marché de 817 808 € H.T.

Cette modification du marché n'a aucune incidence sur la durée du marché qui reste de 18 mois après la mise en production du système, ainsi que sur la qualité de sous-traitant de l'entreprise INTRINSEC pour la partie exploitation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant le marché subséquent N°1 G110019Pa de mise en place d'une carte de vie citoyenne et d'un portail usagers pour les bibliothèques, les équipements sportifs et les services de la direction éducation enfance, notifié le 13 juillet 2011,

Considérant la nécessité d'acquérir 9 serveurs supplémentaires pour garantir une haute disponibilité du système,

Considérant que cette évolution a pour incidence une modification du montant initial du marché,

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commande, à signer l'avenant N°1 au marché subséquent G110019Pa,

Impute les dépenses correspondantes au budget principal d'Angers Loire Métropole article 611 exercice 2012 et suivants.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2012-66

VOIES STRUCTURANTES D'AGGLOMERATION

LIAISON SUD - ETUDES PREALABLES AU CHOIX D'UNE FAMILLE DE SOLUTIONS - OBJECTIFS DU PROJET ET MODALITES DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Dominique SERVANT

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 8 décembre 2011, Angers Loire Métropole a approuvé les modalités de la concertation préalable prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

La concertation vient d'être lancée lors de la réunion publique du 12 décembre 2011, sur la base des études préalables des 4 familles de Liaison Sud, afin d'informer le public et de recueillir les avis et attentes des acteurs locaux et des habitants de l'ensemble du territoire concerné.

Au vu des études déjà menées et de la réflexion engagée, il paraît nécessaire de préciser les objectifs poursuivis par Angers Loire Métropole, pour améliorer la qualité des échanges avec le public, comme cela avait été fait pour les élus, lors du débat d'orientation ayant précédé la délibération lors du Conseil communautaire du 10 novembre 2009, qui avait déclaré d'intérêt communautaire le projet de liaison sud.

Le Schéma de Cohérence Territoriale, approuvé le 21 novembre 2011 par le Syndicat Mixte de la Région Angevine, a notamment défini les objectifs et orientations majeures pour le territoire de notre agglomération. C'est ainsi que le projet de liaison sud devra permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Confirmer le choix de multipolarités, fait au projet d'agglomération. Il s'agit de doter notre Métropole et l'aire urbaine de centralités propres à limiter les déplacements et à rapprocher l'habitat des équipements, des services et de l'emploi.
- Se doter d'un projet ambitieux des transports en commun avec une 2ème ligne de tramway reliant l'Ouest de l'agglomération au Centre, puis au Nord Est de la Ville, avec en sus, la mise en œuvre progressive de lignes à haut niveau de service vers les Communes de l'Est et du Sud.
- Mettre en œuvre pour ce faire, une hiérarchie de circulation sur les trois niveaux de réseaux viaries concentriques, avec parkings de rabattement sur les lignes TC accessibles de tout point de l'aire urbaine, afin notamment de libérer partiellement les radiales pour les sites propres TC.
- Prendre en compte la première ligne de tramway et le verrou qu'elle impose, dès 2011, au boulevard Sud, en libérant les boulevards Sud d'Angers du maximum possible de circulation de cabotage et de transit internes à l'aire urbaine.
- Poursuivre le développement de notre agglomération et la doter d'un réseau hiérarchisé de voiries.
- Préserver et irriguer la zone de développement économique horticole à haute valeur ajoutée de la plaine de Ste Gemmes.
- Retenir le ou les scénarios les moins impactant pour le territoire en termes de bruit, d'incidence sur la faune et la flore et plus globalement sur l'environnement.
- Contenir, voire abaisser, les flux de circulation et les nuisances corrélatives sur l'avenue Gallieni, l'avenue de l'Amiral Chauvin aux Ponts de Cé, ceux de la RD 112 à Ste Gemmes sur Loire, au pont de Bouchemaine et sur la RD 102.
- Permettre aux poids lourds de desserte de notre métropole d'approcher leur lieu de livraison, de chargement, ou les points de rupture de charge à organiser pour la desserte du pôle métropolitain, lesquels doivent être aisément accessibles de tout point de l'aire urbaine sans pénétrer au Centre.

Le dispositif de concertation approuvé le 8 décembre 2011, comprenait :

- Des entretiens bilatéraux avec différents acteurs organisés du territoire.
- 5 réunions publiques intégrant : une réunion publique de lancement, 3 réunions publiques thématiques, et une réunion publique de restitution.
- 3 ateliers thématiques menés en préalable des 3 réunions publiques,
- Des actions de communication afin d'assurer le partage de l'information et de donner la possibilité aux différents publics de s'exprimer : document d'information rassemblant les éléments-clefs du projet, supports de présentation pour les réunions publiques, exposition dans un lieu central sur l'agglomération, site Internet avec une rubrique pour poser des questions et s'informer sur le projet, dossier spécifique dans le magazine Métropole et relayer le cas échéant par les magazines des Communes.

En complément de l'exposition dans un lieu central de l'agglomération, une exposition itinérante sur le projet et des permanences d'information se tiendront en février et mars 2012, dans les communes d'Angers Loire Métropole, qui en manifesteront le désir. Un recueil d'observations sera mis à disposition du public en même temps que l'exposition. Un autre est mis à disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Communauté jusqu'à la fin de la concertation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L300-2,
Vu la délibération n°DEL-2011-325 du 8 décembre 2011

DELIBERE

Approuve les objectifs énoncés dans cette délibération, pour le projet de Liaison Sud, soumis à concertation préalable.

Approuve les modalités ainsi complétées, de la concertation préalable.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Madame HOCQUET DE LAJARTRE ?

Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE – Dans la mesure où l'on a déjà fixé ces objectifs dans les délibérations précédentes, pourquoi faut-il qu'on les reformule et que l'on nous demande de les approuver à nouveau ?

M. LE PRESIDENT – Dominique SERVANT ?

Dominique SERVANT – Je ne fais pas partie du monde des avocats et du droit, mais le Cabinet juridique qui encadre notre démarche nous a demandé, au regard de la délibération de 2009 et celle de 2011, de faire en sorte que dans la même délibération, les modalités de concertation soient complétées et les objectifs rappelés de façon à ce que cette délibération fasse le socle de l'engagement de la démarche. C'est simplement une sécurisation juridique qui nous est proposée par le Cabinet qui nous encadre. C'est pour cela que les termes sont quasiment les mêmes entre la délibération de 2009 et celle d'aujourd'hui. Il est simplement précisé la question du vocabulaire utilisé au regard de la circulation périphérique de l'agglomération.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Laurent GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci M. le Président.

C'est un sujet extrêmement difficile. Si certains ont des positions tranchées, ce n'est pas mon cas. Je considère que l'intérêt de la délibération de ce soir, c'est bien de poser la question de la concertation que nous avons entamée en décembre.

Une concertation, ce n'est pas une consultation, ni une campagne d'information. Une concertation nécessite des informations objectives et actualisées. C'est donc, je crois, l'occasion de vous faire deux propositions, si vous me le permettez, M. le PRESIDENT.

D'abord, au regard de la première réunion publique qui a eu lieu le 12 décembre dernier, il semble ressortir de ce que l'on a pu entendre et notamment avoir comme retour des associations, que la présentation que nous en avons faite était sans doute trop destinée à justifier l'utilité de la rocade, ce que l'on peut tout à fait comprendre. Mais peut-être que l'on n'a pas suffisamment ouvert dans l'esprit de la concertation, à savoir : quelle est l'utilité de cette rocade en tant que telle. Quand on pose cette question, on est bien dans l'esprit de la loi que le législateur a mise en place, c'est-à-dire une concertation qui vise non pas à en faire un gadget ou un plan de communication, mais bien un moment d'échanges, d'argumentaires et de contre argumentaires. Je pense que dans les différentes réunions publiques que l'on aura à mettre en place, il faudra que cette question de l'utilité de la rocade soit posée en tant que telle. Je suggère donc, première proposition, que l'on puisse la rajouter dans les considérants comme étant un moment de répondre à cette question. Je le dis avec d'autant plus de conviction que j'aborde ce sujet avec beaucoup d'humilité.

Ma deuxième proposition concerne la priorisation de nos choix, de nos investissements. Ce sujet n'est pas du tout porté dans la délibération et à travers cette question, c'est celle du financement qui est totalement absente de la question de la concertation. Le moment me paraît donc venu que, dans les temps de concertation, on puisse donner des éléments chiffrés, des plans financiers, à nos concitoyens pour que le débat de la concertation intègre ces priorisations financières qui sont absentes de cette question de concertation.

Donc, je crois que le temps de la concertation doit répondre et apporter des éléments sur l'aspect prioritaire de la rocade sud, notamment au regard de la deuxième ligne de tramway mais aussi d'autres considérants et d'autres investissements.

M. LE PRESIDENT – Je suis désolé, je ne suis absolument pas d'accord avec la deuxième partie de votre intervention. On doit laisser toute liberté aux élus de faire les choix au moment donné, lorsqu'ils auront à la fois les plans, les études, les coûts, etc. Mais actuellement, je suis incapable de vous donner un coût réel. Par ailleurs, je suis tout à fait contre le fait que les gens que l'on consulte, déterminent leurs priorités.

J'ai lu ce matin dans la presse qu'il faudrait faire un musée d'archéologie pour Angers et sa région. D'accord, c'est une priorité pour certains mais est-ce une priorité que nous, soit la Ville, soit l'Agglomération si on le fait au niveau de l'agglomération, prendrons à notre compte ? J'en doute, et sur la possibilité et sur l'intérêt en lui-même, mais ça, c'est autre chose ! Personnellement, j'aime beaucoup l'archéologie (c'était même mon dada à un certain moment de ma vie) mais je ne pense pas pour autant qu'il faille faire tout et n'importe quoi.

Il en est de même pour les voiries : ceux qui ne passent jamais par là et qui sont quand même concertés, ont le droit bien évidemment de s'exprimer parce qu'il y aura des coûts financiers et ils le savent. Mais leur donner le choix entre la deuxième ligne de tramway et le contournement sud, je suis désolé, je ne suis pas d'accord. Je ne vous le propose donc pas.

En revanche, pour votre première proposition concernant l'utilité, je la comprends, cela va de soi mais, si vous permettez, je demanderai un avis juridique parce que j'ai trop souvent vu des choses annulées pour des mots qui étaient déplacés, etc., donc je suis très prudent.

Romain LAVEAU ?

Romain LAVEAU – Dans mon souvenir, les quatre scénarios qui sont proposés aujourd'hui, sont tous corrélés à un renforcement des moyens de transport sur l'agglomération et notamment de lignes en site propre. Donc, je propose d'ajouter sur le deuxième item l'adverbe "préalablement", ce qui donnerait : "*Se doter préalablement d'un projet ambitieux de transports en commun...*" Il me semble important de le rajouter si l'on doit aujourd'hui, préciser le cadre de la concertation.

M. LE PRESIDENT – Même réponse que pour la demande de M. GERAULT. On ne change rien. Ce projet d'avoir des liaisons en site propre, on l'a toujours défendu, reste à voir comment cela peut fonctionner.

Gilles MAHE ?

Gilles MAHE – Lorsque l'on a eu ce Conseil communautaire en 2011, dans la manière dont les choses ont été présentées, notamment dans le sens des orientations et des nécessités qui étaient liées aux préconisations de Grenelle avant l'ouverture de toute nouvelle voirie, on devait répondre à tout un ensemble de choses qui devaient être faites. Donc, dans la manière dont cela a été présenté, il me semble bien que la deuxième ligne de tramway ou en tout cas son renforcement, était effectivement un préalable. C'est pour ça que j'aimerais que l'on soit un peu plus clair là-dessus.

M. LE PRESIDENT – Là, je vous réponds très clairement : ce n'est pas un préalable. Ce sera un choix d'importance qui sera à faire par nos collègues lorsqu'il s'agira de prendre la décision à ce moment-là, mais moi, je ne peux pas faire voter par l'assemblée que le préalable, c'est la deuxième ligne de tramway !

Gilles MAHE – Alors, nous sommes sur des interprétations sur lesquelles moi, j'estime que les choses...

M. LE PRESIDENT – Anne-Sophie HOCQHET DE LAJARTRE ?

Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE – C'est quand même essentiel parce que cette délibération fixe un certain nombre d'objectifs. Donc, il est normal que ceux qui défendent telle ou telle position, souhaitent voir inscrit ces objectifs.

En revanche, sur la deuxième ligne de tramway, l'essentiel, c'est effectivement de se doter d'un arsenal de transports collectifs performants. Cela ne veut pas dire forcément une deuxième ligne de tramway. Là, je vous rejoins : on ne peut pas dire que c'est un préalable. En revanche, que ce soit des transports collectifs performants avant le reste, je suis absolument d'accord aussi. Quant à l'utilité de la liaison sud... J'ai du mal à comprendre quel est l'intérêt de mettre ces objectifs à ce jour. Franchement, dans le cadre d'une concertation, je ne comprends pas pourquoi les juristes vous demandent de le faire.

M. LE PRESIDENT – Jean-Luc ROTUREAU ?

Jean-Luc ROTUREAU – Je crois qu'il ne faut pas se tromper sur le sens de cette délibération. Je laisse de côté les aspects juridiques. La délibération parle des objectifs de la concertation sur la liaison sud. Gilles MAHE et d'autres disent qu'il faut hiérarchiser ce que l'on fera en premier et pourquoi pas une deuxième ligne de tramway. Moi, à titre personnel, je pense aussi qu'il faudra probablement cette deuxième ligne de tramway avant. Pour autant, ce n'est pas l'objet de cette délibération ! Cette délibération a pour objet les objectifs de la liaison sud. Donc, il faut prendre cette délibération pour continuer les études.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT, vous avez encore une intervention à faire ? Vous êtes désolé parce que je n'ai pas voulu de votre deuxième proposition ? Mais j'ai retenu la première !

Laurent GERAULT – Non. Je pense que l'on ne peut pas parler de concertation aujourd'hui sans parler de contexte financier et ça, cela me gêne énormément. Sinon, on se retrouve dans une situation que l'on a déjà vécue dans l'agglomération, c'est-à-dire que l'on prend une décision et après, on regarde les incidences. Je crains que cela fasse pareil !

J'entends très bien votre argumentaire qui est de dire : ne hiérarchisons pas, laissons nos successeurs choisir. Mais en fait, je me demande si ce n'est pas exactement l'inverse qui va se produire, c'est-à-dire que finalement, en ne posant pas la question financière, on se retrouve devant une situation qui nous sera imposée. Je regrette que nous n'ayons pas ce débat-là en toute transparence.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT, nous n'aurons pas ce débat-là parce que ni vous ni moi ne pouvons dire quelles seront les finances publiques dans dix ans. En tout cas, moi, je n'en sais absolument rien ! Je ne sais pas si la "Grenellisation" de la liaison sud ne sera pas simplement une inscription au PLU, si l'on y a arrive, de la liaison sud avec tout un système de dispersion par capillarité des voitures. Je ne le sais pas ! Bien sûr, j'ai une opinion personnelle mais je ne vous en ferai pas part puisque je ne serai plus Président à ce moment-là.

Dominique SERVANT, pour conclure ?

Dominique SERVANT – Juste quelques éléments parce que l'on aura le temps de revenir sur tous ces considérants et de les mettre dans l'ordre qu'il appartiendra de les mettre en fonction des études. On lance une concertation justement pour préciser un certain nombre de points.

Les éléments que l'on évoque, notamment quand on les voit dans l'ordre où ils sont énoncés, s'inscrivent dans la logique des documents qui ont été validés à l'échelle de l'agglomération. Que ce soit le projet d'agglomération, les PLU validés ou invalidés ou les éléments du schéma de cohérence territoriale, on inscrit la nécessité de raisonner à moyen terme la question de la circulation au sud.

Les moyens pour raisonner cette circulation, ce sont les études qui sont engagées avec un certain nombre de familles. Sur les familles qui sont présentées, vous avez aussi (et cela a été rappelé à la première réunion) dans les documents qui sont mis à disposition, les coûts énoncés pour chacune des familles.

Au fur et à mesure de la concertation, on va pouvoir soit préciser les familles annoncées, soit aller chercher des familles complémentaires. Et, à ce moment-là, on verra comment se constitue le réseau hiérarchisé de

voirie au sud, quelle est la nécessité ou non de rajouter des maillons manquants et à quel moment. Je vous rappelle que dans l'énoncé des orientations, systématiquement, la question des transports en commun est mise en amont ! C'est un des points sur lesquels nous devons d'abord répondre de façon à pouvoir sécuriser et fluidifier la circulation au sud. C'est une obligation réglementaire. Donc, ces questions-là sont posées sur la table, elles sont hiérarchisées dans les énoncés et elles croisent l'ensemble des documents. Et, la concertation mise en place va permettre de réinterroger et de revisiter l'ensemble de ce processus qui se met en place et de prendre une décision.

Là où je rejoins les propos de Laurent GERAULT tout à l'heure, c'est de dire dans le processus des concertations, soyons attentifs à ce que la population ou les associations aient la capacité à se saisir de ces éléments de connaissance préalable à réagir, à faire des propositions, de façon à construire avec nous l'avenir de notre territoire. Donc, on va essayer de faire en sorte d'être peut-être plus performants sur les prochaines réunions qu'on n'a pu l'être à la première, sachant que parallèlement, l'ensemble des documents sont à disposition et qu'un certain nombre d'ateliers se mettent en place aussi pour essayer de croiser les intérêts.

Je pense que l'on va, dans les six mois, avancer dans le sens de la précision de l'utilité, la précision des moyens, la précision des objectifs et leur hiérarchisation, et l'enveloppe financière effectivement qui viendra à suivre.

M. LE PRESIDENT – Mes chers collègues, l'heure avançant, j'arrête là la discussion.

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ?
- Y a-t-il des abstentions ?

Le conseil adopte à la majorité

16 abstentions : Gilles MAHE, Philippe BODARD, Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, Michel CAILLEAU, Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Romain LAVEAU, Gérard LE SOLLIEC, Marianne PRODHOMME, Michelle MOREAU

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2012-67

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PATRIMOINE IMMOBILIER - CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DES MISSIONS DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AVENANT N°3 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

La convention en date du 14 mars 2008 entre Angers Loire Métropole et Angers Loire Développement fixe le cadre contractuel des relations entre notre collectivité et Angers Loire Développement. L'article 1 de cette convention – portant sur la redevance de mise à disposition des biens – précise les modalités de calcul de la part variable de la redevance versée par Angers Loire Développement à Angers Loire Métropole.

Par délibération en date du 17 décembre 2009 vous avez adopté un avenant n°2 à la convention qui prévoit un ajustement du mode de calcul de la part variable de redevance qui est versée par Angers Loire Développement à Angers Loire Métropole. Cette dernière est calculée de la façon suivante :

- Pour la part de produit locatif mis en recouvrement compris entre 75 et 85% du produit locatif théorique, application d'un taux d'intéressement de 75%.
- Pour la part de produit locatif mis en recouvrement excédant 85% du produit locatif théorique : application d'un taux d'intéressement de 100%.

L'avenant n°2 retenait pour 2010 un produit locatif théorique d'un montant de 4.346.000 €, tout en actant le principe d'une révision annuelle afin de tenir compte de l'évolution des surfaces commercialisées et de l'indexation des loyers selon l'Indice du Coût de la Construction.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 26 janvier 2012,
Considérant, pour 2011, une hausse de 1,27% de l'Indice du Coût de la Construction et la commercialisation de plateaux de bureaux supplémentaires au sein de l'immeuble Arobase 3, le produit locatif théorique s'établit à 4.504.000 €.

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 à la convention pour la mise en œuvre des missions de l'agence de développement économique et autorise le Président à le signer.

Daniel LOISEAU – Pour aider les entreprises à s'implanter et à se développer, Angers se singularise par un patrimoine immobilier très important puisque l'on est la deuxième agglomération de France à avoir un patrimoine immobilier très important, c'est-à-dire des locaux de bureaux, des locaux industriels, des entrepôts, qui sont mis à disposition des entreprises.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2012-68

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RESEAU ENTREPRENDRE - ABONDEMENT DU FONDS DE PRETS - CONVENTION

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,

Le réseau « Entreprendre » est une association de chefs d'entreprises dont la vocation est d'accompagner les porteurs de projets de création et de reprise d'entreprises à fort potentiel de création d'emplois. L'accompagnement des lauréats du réseau s'effectue de la manière suivante :

- Aide financière sous forme de prêt d'honneur à taux nul (sans garantie, ni caution), d'une durée maximale de cinq ans et d'un montant compris entre 15 000 € et 50 000 €
- Accompagnement individuel dans le cadre d'un suivi régulier obligatoire avec un chef d'entreprise (tuteur) pendant une période minimale de deux ans
- Intégration dans le réseau « Entreprendre » afin de faciliter les mises en relation des lauréats pour développer leurs activités

Le réseau « Entreprendre Maine et Loire » présente les caractéristiques suivantes :

- Nombre d'adhérents : 100
- Nombre de lauréats en 2011 : 12 (dont 3 sur le territoire de l'agglomération)
- Montant moyen par prêt : 30 000 €

- Partenaires du fonds de prêts : institutionnels (Région des Pays de la Loire, Caisse des dépôts) et banques (Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Banque Populaire, Caisse d'Épargne, CIC, Banque Tarneaud)

Compte tenu de la pertinence de l'action du réseau « Entreprendre » (nombre d'adhérents, qualité de l'expertise des projets, impact en termes d'emplois et de valeur ajoutée sur le territoire), il est proposé d'abonder le fonds de prêts « Réseau Entreprendre 49 » aux côtés de la Région et de la Caisse des Dépôts, à hauteur de 100 000 € sur la période 2012-2015. En contrepartie, l'association s'engage d'une part à accroître de manière significative le nombre de projets accompagnés sur l'agglomération et d'autre part à contribuer au développement du territoire par des actions ciblées de promotion économique (challenge « Les entrepreneuriales », valorisation de Made In Angers,...).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'intérêt pour Angers Loire Métropole de soutenir les organismes dont la vocation est de favoriser l'installation sur son territoire d'activités créatrices d'emplois,

Considérant la nécessité de formaliser sur une période de 3 ans les engagements et les attentes des parties et notamment de définir des objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi que les modes d'évaluation de cette opération.

DELIBERE

Approuve la convention triennale qui fixe les conditions d'abondement du fonds de prêts d'honneur par Angers Loire Métropole, pour un montant maximum de 100 000€, sur la période 2012-2015.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention.

La dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2012 ou suivant, article 274 90.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2012-69

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

MADE IN ANGERS 2012 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ANGERS LOIRE TOURISME

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

La valorisation des savoir-faire et l'ouverture des entreprises au grand public est un enjeu réel auprès des lycéens, étudiants et actifs.

Dans ce contexte, l'évènement « Made In Angers » organisé par Angers Loire Tourisme, connaît un succès réel depuis plusieurs années avec près de 20 000 visites pendant le mois de cette opération.

Angers Loire Métropole désire s'associer à la prochaine édition prévue du 6 février au 2 mars 2012, afin de proposer à la visite, la station de dépollution de la Baumette, l'Usine des Eaux, Biopôle, la Direction Emploi Formation Insertion et la Maison du projet Mayenne Capucins.

Une convention précise les engagements des deux parties dans ce cadre.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 26 janvier 2012,

Considérant le succès croissant de l'évènement Made In Angers,
Considérant l'intérêt pour les services d'Angers Loire Métropole, de faire connaître au grand public leur savoir faire et de lui faire découvrir leurs installations

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole à signer la convention de partenariat avec Angers Loire Tourisme dans le cadre de « Made In Angers 2012 ».

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2012-70

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ECONOMIE VERTE - FILIERE RECYCLAGE - ETUDE - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,

La démarche d'écologie industrielle a pour objectif d'analyser les flux des entreprises, en particulier les déchets, afin d'identifier des pistes de mutualisation et de substitution permettant de réduire les coûts pour les entreprises d'une part, et de générer des activités économiques d'autre part.

Le projet, piloté par Angers Loire métropole représente un coût total de 108 000 € TTC. Ce budget permet d'étudier une quarantaine d'entreprises, la mise en place d'actions à court terme et le financement de 3 études de faisabilité de projets à identifier.

Il sera réalisé en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Maine et Loire. Cette étude action fait l'objet d'un accord de principe du Conseil Régional et de l'ADEME sur son cofinancement (à hauteur de 72 000 € TTC).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 26 janvier 2012,
Considérant que ce projet s'inscrit dans les démarches de développement de l'économie verte d'Angers Loire Métropole.

DELIBERE

Approuve la réalisation de cette étude action en écologie industrielle.

Sollicite un soutien financier auprès du Conseil Régional et de l'ADEME à hauteur de 36 000 € TTC chacun et de toutes autres structures intéressées par la démarche.

La dépense pour Angers Loire Métropole de 36 000 € TTC sera imputée pour moitié (18 000 € TTC) sur le budget de la Direction Environnement et Déchets et pour l'autre moitié (18 000 € TTC) sur le budget de la Direction Développement et Innovation Economiques sur les crédits inscrits à l'article 61137-90.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Je pense que c'est un beau projet.

Simplement, je me pose une question : pourquoi n'a-t-on pas associé davantage les universités et les écoles, notamment qui travaillent sur les matériaux ? On a un pôle Matériaux dans le cadre des compétitivités au niveau régional. Je trouve dommage de ne pas s'appuyer sur les notions d'innovation, d'autant que c'est au cœur de l'actualité, tout ce qui est interface entre entreprises, recherche, et innovation. Là, il y a sans doute quelque chose qui viendrait en complément sur une filière innovante et qui me paraît assez intéressante.

Daniel LOISEAU – La suggestion peut être intéressante, j'en tiens compte.

J'ai oublié de dire que, puisque cela concerne les industries, on s'associe avec la Chambre de commerce et d'industrie, qu'elle-même a les relations et pour la partie innovation, l'ADEME. Mais, effectivement, en cours d'étude, il est fort possible que l'on puisse s'associer, je suis d'accord.

M. LE PRESIDENT – Merci de cette contribution.

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2012-71

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ANGERS TECHNOPOLE - MISE A DISPOSITION DE BUREAUX ENTRE ANGERS TECHNOPOLE ET LES ENTREPRISES - TARIFS 2012

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,

La ville d'Angers a réalisé, en 1995, un ensemble immobilier communément dénommé « Maison de la Technopole », situé à Angers, 8 rue Le Nôtre, afin de favoriser la création et l'implantation d'entreprises technologiques sur le territoire de la commune. Suite au transfert de propriété intervenu le 1^{er} janvier 2008, ANGERS LOIRE METROPOLE s'est substituée à la Ville d'Angers en qualité de propriétaire des locaux.

L'association ANGERS TECHNOPOLE a notamment pour mission de développer l'impact de l'innovation sur l'économie de l'agglomération angevine et de l'Anjou au travers de différentes actions de développement (incubations de projets innovants, créations d'entreprises à fort potentiel technologique...)

Suite à la mise à disposition par Angers Loire Métropole, Angers Technopole occupe aujourd'hui une partie des locaux dans l'ensemble immobilier de la Maison de la Technopole et dispose ainsi d'un certain nombre de bureaux d'une surface d'environ 15 m² destinés aux jeunes créateurs d'entreprises sur le territoire de l'agglomération. Compte tenu de leur appartenance au domaine public, la mise à disposition des locaux ne peut conférer au preneur qu'une occupation temporaire des lieux.

La mise à disposition des locaux à Angers Technopole se fait à titre gratuit et les locaux mis à disposition devront servir exclusivement à la réalisation des missions de l'association Angers Technopole.

Pour la réalisation de ces missions, l'association Angers Technopole est autorisée par Angers Loire Métropole à louer les bureaux aux jeunes créateurs, avec une convention de mise à disposition.

Les tarifs de location proposés par Angers Technopole pour l'année 2012 (Cf. grille tarifaire ci-dessous), restent inchangés par rapport à ceux approuvés par Angers Loire Métropole en 2011.

	Tarifs mensuels en € HT
Tarif Incubé : à titre gratuit pour les porteurs de projet ayant signé une convention d'incubation avec Angers Technopole	-
Tarif A : pour les porteurs de projet (hors incubation) gratuité pour les 3 premiers mois d'occupation puis tarif B	-
Tarif B : pour les entreprises de moins d'un an d'existence et pour les porteurs de projet (hors incubation) après 3 mois et jusqu'à 1 an d'occupation	56,00
Tarif C : pour les entreprises d'un an à 3 ans d'existence et après le tarif B, tarif appliqué pour une période d'un an	106,00
Tarif D : pour les entreprises de plus de 3 ans d'existence et pour les porteurs de projet (hors incubation) à l'issue du tarif C	228,00

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la nécessité d'établir des tarifs pour la mise à disposition des bureaux par Angers Technopole aux jeunes créateurs d'entreprises,

DELIBERE

Autorise la mise à disposition des bureaux par Angers Technopole aux jeunes créateurs d'entreprises,

Approuve les tarifs 2012 de mise à disposition de ces bureaux

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2012-72

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZONES D'ACTIVITES - RACCORDEMENTS AU TRES HAUT DEBIT - SUBVENTION EUROPEENNE

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de sa politique globale d'aménagement, d'attractivité et de développement économique, Angers Loire Métropole a décidé d'engager les travaux de raccordement aux Technologies de l'information

et de la Communication (T.I.C) de certaines zones d'activités selon un programme se déroulant en 2009/2010/2011/2012.

Cette opération est susceptible d'être cofinancée par l'Europe au titre des programmes européens 2007/2013 sur l'Axe 3 « Accès aux services de transports et télécommunications » - Objectif 3.2 « Développement des réseaux de communications électroniques haut et très haut débit fixe et mobile » et bénéficier d'une subvention FEDER.

Le coût total d'opération pour les années 2009/2012 est estimé à 1 094 505,77€ HT.
La subvention demandée est de 273 626,44€.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 27 janvier 2011,

Considérant l'éligibilité au FEDER des travaux de raccordement aux TIC.

DELIBERE

Approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération

Sollicite une subvention au titre du programme FEDER 2007/2013

Autorise monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'attribution de cette subvention

Angers Loire Métropole s'engage à prendre en charge ce qui résulterait d'une diminution de subvention

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2012-73

TOURISME

SCHEMA DIRECTEUR DU TOURISME - ACTUALISATION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS TOURISTIQUES

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole s'est dotée d'un Schéma Directeur du Tourisme en février 2006 qui répond à 4 enjeux majeurs:

- un impératif de développement économique par le tourisme,
- la volonté d'établir un partenariat efficace entre secteurs public et privé
- la solidarité économique à l'échelle du territoire
- les principes du développement durable

Le plan d'actions se décline en **quatre axes stratégiques** qui sont :

- Axe 1 : Développer le tourisme d'agrément à travers nos trois points forts que sont une nature d'exception, un patrimoine culturel identitaire et un écrin végétal

- Axe 2 : Affirmer le tourisme d'affaires en pôle d'excellence en se dotant notamment d'un Bureau des Congrès et des Evènements
- Axe 3 : Communiquer à partir d'une image forte et originale en s'appuyant sur des marques identitaires à forte notoriété, en se dotant d'une marque de territoire et d'un plan marketing à l'échelle du Pays Loire Angers
- Axe 4 : Rassembler et coordonner les acteurs publics pour mieux accueillir et commercialiser à travers un réseau professionnalisé de points d'accueil et d'information touristiques communaux, des actions intercommunales (ex : navettes fluviales) et en formant les acteurs touristiques publics et privés à la connaissance de l'offre touristique

Depuis 1999, Angers Loire Métropole s'est doté d'un règlement qui prévoit deux types d'intervention :

- une aide limitée à 25 % d'une dépense plafonnée à 60 000 € HT, soit une aide maximale de 15 000 € HT.
- une aide pour les projets d'intérêt communautaire dont le montant est laissé à l'appréciation du Conseil de communauté.

Ce règlement ne répondant plus à la demande, il est proposé de le faire évoluer en soutenant les projets qui s'inscrivent dans le cadre du Schéma Directeur du Tourisme, soit :

- les projets touristiques portés par des maîtres d'ouvrage communaux ou associatifs dans le cadre du développement de stations touristiques (ce qui sous entend une valorisation touristique globale), de sites de visite, d'hébergements de plein air, d'activités et d'équipements de loisirs.
- les projets à maîtrise d'ouvrage communale, qui sont d'intérêt intercommunal et qui relèvent d'une démarche pilotée par Angers Loire Métropole ou Angers Loire Tourisme.
- les projets d'intérêt communautaire ou intercommunautaire portés par des maîtres d'ouvrage communaux ou associatifs

Le dispositif de soutien peut se résumer comme ci dessous :

Typologie du projet	Montant des travaux subventionnable	Taux maximal d'aide	Plafond d'aide maximum	Condition d'intervention
Projets d'intérêt local portés par un maître d'ouvrage communal ou associatif <ul style="list-style-type: none"> • Travaux liés à l'aménagement de stations touristiques labellisées incluant un projet d'hôtellerie et/ou restauration et/ou une offre de loisirs touristique • Travaux liés à des sites de visite • Travaux liés à des hébergements touristiques de plein air (ex : camping) • Travaux liés à des activités et équipements de loisirs (ex : stations d'interprétation) 	Plafond de 500 000 € HT	20%	100 000 €	Aide limitée à l'apport du maître d'ouvrage Elaboration d'un schéma touristique ou d'une étude de faisabilité préalable
Projets d'intérêt intercommunal qui relèvent d'une démarche pilotée par ALM (maîtrise d'ouvrage communale ou				

intercommunale) <ul style="list-style-type: none"> • services autour des voies vertes et itinéraires structurants • plan d'actions UNESCO • navettes fluviales • haltes fluviales • valorisation d'itinéraires nautiques • valorisation d'activités liées au tourisme végétal • systèmes d'information relevant des TIC • aires de camping car • ... 	En fonction du projet	50%	En fonction du projet	Aide limitée à l'apport de la commune
Projets d'intérêt communautaire ou intercommunautaire <ul style="list-style-type: none"> • Equipements exceptionnels (ex : complexe touristique et hébergement, ...) 	En fonction du projet	A définir	En fonction du projet	Aide limitée à l'apport de la commune sauf dérogation Elaboration d'une étude de faisabilité préalable

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du 14 juin 1999 qui institue un dispositif d'aides aux petites réalisations touristiques,
Vu la délibération du 9 février 2006 qui approuve le schéma directeur du Tourisme d'Angers Loire Métropole,
Considérant qu'Angers Loire Métropole s'est dotée d'un Schéma Directeur du Tourisme en février 2006 dont les 4 enjeux majeurs sont : un impératif de développement économique par le tourisme, la volonté d'établir un partenariat efficace entre secteurs public et privé, la solidarité économique à l'échelle du territoire, les principes du développement durable,
Considérant que le développement de la filière touristique est identifié comme une filière à fort potentiel dans le projet d'agglomération,
Considérant que le règlement adopté en 1999 ne répond plus aux besoins du territoire d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve la révision du dispositif de soutien financier aux projets touristiques sur le territoire d'Angers Loire Métropole dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice.

M. LE PRESIDENT – Oui ?

Ahmed EL BAHRI – Monsieur le Président, M. les vice-Présidents, chers collègues,

Je voterai pour cette délibération. Je souhaite néanmoins vous faire part de mon interrogation concernant cette délibération qui, par ailleurs, me laisse un peu perplexe.

Si j'ai bien compris, vous élargissez l'éligibilité aux dispositifs de financement des projets et des maîtres d'ouvrage issus du schéma directeur du tourisme. S'agit-il d'une volonté politique qui consiste à affirmer le secteur du tourisme comme une priorité pour notre agglomération ?

Comment alors mettre en parallèle cette volonté politique avec les perspectives présentées lors du dernier Conseil ? En effet, vous nous avez présenté un programme pluriannuel d'investissement qui consacre moitié moins de crédits au tourisme que les années précédentes, à savoir : 314.000 € par an sur le PPI 2012, alors qu'en 2010 et 2011, la moyenne était de 660.000 €.

L'actualisation du dispositif de soutien financier aux projets touristiques, telle qu'elle est présentée ici, pourrait donner lieu à des dérives au regard des critères d'attribution insuffisamment établis. En effet, je constate que si un certain nombre de critères d'attribution d'une aide sont clairement définis en ce qui concerne les projets d'intérêt local et les projets d'intérêt communal, le même traitement n'est pas réservé aux projets d'intérêt communautaire et intercommunautaire. Une seule condition s'impose dans ce dernier cas, en dehors des règles légales, à savoir la réalisation d'une étude de faisabilité.

Pouvez-vous, M. le Président, M. le vice-Président, nous expliciter davantage les modalités d'attribution de ces aides ? À titre d'illustration, à budget contraint et en face de deux projets d'intérêt communautaire, comment seront répartis les financements ? Qui décidera ? Notre assemblée ? La Conférence des maires ? Il se pose ici la question du choix.

Ces réponses permettront de lever toute ambiguïté et surtout, d'éviter tout risque de voir l'objectif principal des dispositifs détourné quasi exclusivement vers le financement de gros projets d'intérêt touristique jugés prioritaires et peut-être pour l'essentiel, situés dans une grande ville, type Angers par exemple, comme le centre des congrès, les berges de Maine, sans leur poser aucune contrainte.

Cette question n'a bien entendu aucune arrière-pensée politique, M. le Président.

M. LE PRESIDENT – J'en suis absolument sûr ! Le texte que vous avez lu, ce n'est pas vous qui l'avez écrit, je suis donc tranquille ! Quand on a des chargés de communication des groupes politiques, il est normal qu'ils écrivent.

Par contre, il ne faut pas nous prendre pour des enfants de chœur : on ne va sûrement pas faire du saupoudrage ici et là, et en même temps, privilégier la grande ville avec ces investissements touristiques. Il est clair que maintenant, il faut songer non seulement à l'agglomération mais au pays. Nous sommes dans une dimension qui n'est plus uniquement d'agglomération mais de pays avec 68 communes et non pas 33. Nous devons faire en sorte que ces choix soient faits. Ils seront présentés par la commission et validés par l'assemblée.

Daniel LOISEAU ?

Daniel LOISEAU – J'entends vos questions, M. EL BAHRI, mais il existe des commissions qui servent notamment à poser ce genre de questions.

Pourquoi cette délibération ? Il y avait un montant pour des investissements qui, ces dernières années, n'était pas utilisé. Là, il y a une somme de 200 à 250.000 € qui permet de financer un certain nombre de projets et on donne des règles.

Quant aux investissements très importants pour les années que vous citez, il s'agissait d'un programme très spécifique qui était "La Loire à Vélo".

Voilà ce que je peux répondre.

M. LE PRESIDENT – Merci de ces précisions.

Il est évident, et je suis d'autant plus à l'aise pour le dire que je ne suis plus le maire d'Angers, que nous avons souvent sacrifié l'intérêt de la Ville d'Angers à l'intérêt communautaire. Je pense que mon successeur est dans la même optique. Nous avons le sentiment de faire partie d'une communauté. C'est vrai que nous avons des gros moyens mais c'est vrai aussi que nous avons la vocation de soutenir tout le tissu de l'agglomération.

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2012-74

EMPLOI ET INSERTION

CHANTIER D'INSERTION 'BERGES DE SARTHE'- ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES SALARIES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CCAS D'ANGERS

Rapporteur : Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE
Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole porte le Chantier d'insertion « Berges de Sarthe ». Ce Chantier nécessite un temps d'accompagnement socioprofessionnel à hauteur de 50% d'un équivalent temps plein (ETP).

Angers Loire Métropole sollicite le CCAS d'Angers pour le renouvellement du partenariat engagé en 2011 pour la mise à disposition d'un travailleur social à mi-temps.

La présente convention a pour objet de formaliser ce partenariat dont le coût est estimé à 17.500 € pour l'année 2012.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire du 28 mai 2009 adoptant le plan d'actions territorial de soutien aux entreprises et à l'emploi,
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole du 17 décembre 2009 actant le transfert du chantier d'insertion « Berges de Sarthe » du CCAS d'Angers à Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole du 11 mars 2010 relative à la convention avec le CCAS d'Angers sur l'accompagnement socioprofessionnel des salariés des chantiers,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 26 janvier 2012,
Considérant la nécessité pour Angers Loire Métropole de poursuivre le partenariat engagé avec le CCAS d'Angers pour la mise à disposition d'un référent socioprofessionnel à 50% d'un ETP,
Considérant la subvention qu'Angers Loire Métropole perçoit de l'Etat pour l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en chantier d'insertion

DELIBERE

Sollicite le CCAS d'Angers pour la signature d'une convention de partenariat pour l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en chantier d'insertion. Cette convention portera sur la mise à disposition de 50% d'un équivalent temps plein (ETP) de travailleur social pour le Chantier d'insertion (50% pour le chantier Berges de Sarthe) pour une durée d'1 an.

Décide de verser au CCAS d'Angers, sur justificatif, une somme estimée à 17.500 € correspondant au coût de l'accompagnement socioprofessionnel des salariés du Chantier d'insertion d'Angers Loire Métropole pour l'année 2012.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son(a) représentant(e) à signer la convention de partenariat avec le CCAS d'Angers pour une durée allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Les dépenses relatives à la convention de partenariat seront imputées au chapitre 011 article 611 523 du budget 2012.

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

EMPLOI ET INSERTION

POSTE DE FACILITATEUR DE CLAUSE D'INSERTION- PREFECTURE DE REGION - CONVENTION DE FINANCEMENT FSE - SIGNATURE

Rapporteur : Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE
Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole assure, depuis 2006, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics. Cette action consiste à conseiller le maître d'ouvrage sur les modalités d'inscription de la clause d'insertion dans les marchés publics, à conseiller les entreprises sur les moyens de répondre à la clause, animer le réseau des acteurs de l'emploi et des structures d'insertion qui fournissent le personnel répondant à ces clauses et enfin à contrôler l'exécution de cette clause par les entreprises et en faire le bilan au maître d'ouvrage.

Avec une montée en charge importante depuis 2006, l'année 2010 a vu la réalisation de 87 000 heures de travail dans le cadre de ces clauses, soit 58 équivalents temps plein, assurés par 230 personnes. Les maîtres d'ouvrage ayant inscrit la clause d'insertion dans leur marché sont : Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, plusieurs autres communes de l'agglomération, les bailleurs sociaux, les sociétés d'économie mixte et depuis 2010, le CHU.

L'Etat vient également de prendre la décision d'inscrire la clause d'insertion dans ses marchés et de s'appuyer sur les services existants pour la mettre en œuvre. Des perspectives s'ouvrent aussi dans le cadre de marchés portés par des promoteurs privés et le Conseil Régional.

Afin de faire face à cette montée en charge, et suite à la délibération n° DEL-2011-173, Angers Loire Métropole a sollicité un financement de 65 340 € auprès du Fonds Social Européen, objectif « Compétitivité Régionale et Emploi », mesure 4.3.2, pour un deuxième poste de « facilitateur de la clause d'insertion », pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 31 décembre 2013. Il est précisé que ce financement de 65 340 € représente 50 % du montant total du poste estimé à 130 680 € sur l'ensemble de cette période.

Le Préfet de Région vient de donner son accord de financement d'un montant de 65 340 € pour l'opération n°36519, sous mesure 4.3.2. Il convient donc de procéder à la signature de la convention relative à ce financement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n°DEL-2011-173,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 26 janvier 2012,

Vu le Programme Opérationnel National FSE du 9 juillet 2007,

Vu le Cadre de référence stratégique national du 13 juin 2007,

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant sur les dispositions générales sur le Fonds européen du développement régional, le Fonds social européen, et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) 1260/99,

Vu le règlement (CE) n°1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) 1784/99,

Vu l'instruction DGEFP 1509/2008 en date du 22/12/2008 relative aux modalités de mise en œuvre des crédits du Fonds social européen au titre des programmes opérationnels « Compétitivité régionale et emploi » et « Convergence » 2007/2013 – règles applicables à l'éligibilité temporelle.

Considérant l'intérêt que représentent les clauses d'insertion pour favoriser l'accès à l'emploi des publics en insertion,

Considérant la politique en faveur de l'emploi et de l'insertion mise en œuvre par Angers Loire Métropole,

Considérant l'appel à projet lancé par la DIRECCTE des Pays de Loire pour un cofinancement des postes de « facilitateurs de la clause d'insertion » par le Fonds social européen,

Considérant le courrier du 15 décembre 2011 par lequel M. le Préfet de Région nous attribue une subvention de 65 340 € pour l'opération n°36519, sous mesure 4.3.2,

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen, n°36519 couvrant la période du 1^{er} octobre 2011 au 31 décembre 2013.

Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE – J'incite l'ensemble des maires de l'agglomération de ne pas oublier de mettre des clauses d'insertion dans leur marché public puisque vous avez maintenant, avec deux salariés à plein temps qui travaillent sur ces questions à la Direction Emploi, Formation, Insertion, toute l'ingénierie nécessaire pour vous aider dans le cadre de la mise en œuvre de ces clauses.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2012-76

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 11 - COMMUNE DE SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU - SECTEUR DU DERY - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est regroupant les communes de Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 11.

Ce projet se situe sur la commune de Saint-Sylvain d'Anjou et a pour objet le repositionnement d'une activité agricole, à savoir le transfert d'un local de vente à proximité d'un échangeur pour des conditions d'accès plus sécurisées pour les consommateurs, au niveau du rond-point de Dery Nord, entre la RD 52 et la RD 94.

Par délibération du Conseil de Communauté du 9 juin 2011 Angers Loire métropole a donné un avis favorable et a défini les modalités de la concertation dans le cadre de ce projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est, commune de Saint-Sylvain-d'Anjou, secteur du Dery.

La commune de Saint-Sylvain d'Anjou possède sur son territoire une agriculture dynamique et diversifiée. La commune compte 39 exploitations agricoles dont 23 sièges sur la commune. Plusieurs agriculteurs sont spécialisés dans la production de fruits et de légumes et commercialisent leur production par la vente directe, c'est-à-dire en contact direct avec les consommateurs sur leur site d'exploitation.

Ainsi, sur Angers Loire Métropole, on compte une centaine d'exploitations pratiquant la vente directe. L'avènement actuel de la tendance "consommation locale" se traduit par la création d'AMAP (Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne) sur le territoire confirmant ainsi la demande croissante des consommateurs de produits locaux.

Le syndicat du Pays Loire Angers encourage ce développement qui favorise lien social, l'emploi local et conforte l'agriculture périurbaine en inscrivant dans le Schéma de Cohérence Territoriale la recommandation suivante : "les circuits courts de commercialisation seront encouragés".

Le Gaec des Vergers de Sené, installé à Saint-Sylvain-d'Anjou, est une exploitation spécialisée dans la production de fruits et légumes. Elle compte 6 emplois ETP (Equivalent Temps Plein), et fait travailler jusqu'à 10 personnes en période de forte production (septembre - octobre). Ce Gaec fait partie de ces

entreprises qui commercialisent leur production via la vente directe. En effet, ce moyen de commercialisation représente pour l'entreprise 75% de son chiffre d'affaires. Le maintien et le développement de l'exploitation dépendent donc très directement de sa capacité à fidéliser et accroître sa clientèle.

Or actuellement, l'accès au local de vente de cette exploitation (qui est aussi le siège d'exploitation) est en prise directe sur la RD 52 et n'assure pas à ses clients des conditions de sécurité adéquates. Cet axe accueille jusqu'à 12 000 véhicules par jour. Les entrées et sorties sur cet axe sont donc dangereuses. C'est pour cette raison que le Conseil Général a, à plusieurs reprises, fait part du manque de sécurité routière au niveau de l'accès au point de vente.

Le projet consiste à transférer le local de vente actuel sur un site de l'exploitation plus accessible et répondant à des conditions d'accès plus sécurisées pour les consommateurs. Le site pressenti pour l'implantation du projet est la parcelle ZR 153 d'une surface de 5 ha 24 a et 45 ca. Celle-ci est située entre le giratoire Sud de la RD 52 et la RD 94. Cette parcelle est actuellement classée en zone Nb et ne permet donc pas la construction d'un point de vente sur la parcelle.

De plus, la commune de Saint-Sylvain-d'Anjou a pour projet l'acquisition d'une petite partie de cette parcelle pour permettre le réaménagement de cette bretelle entre la RD 52 et la RD 94. Le Conseil Général a confirmé que la création d'un accès direct sur la bretelle réaménagée serait acceptée dans la mesure où cette création est associée à la fermeture de l'accès existant et trop dangereux sur la RD 52.

Ce projet présente un intérêt général pour la commune de Saint-Sylvain d'Anjou puisqu'il permet le maintien de l'activité agricole en favorisant la pérennité du point de vente et qu'il sécurise par la même occasion l'accès au site.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage du PLU Nord-Est de Nb (zone naturelle) en A (zone agricole).

Conformément à l'article L121-10 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, cette révision ne prévoyant que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et R.123-19 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant la Plan Local d'Urbanisme Nord-Est comprenant les communes de Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole du 9 juin 2011 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation pour le projet de révision simplifiée n° 11 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est portant sur une évolution du zonage de Nb (zone naturelle) en A (zone agricole) à Saint-Sylvain-d'Anjou secteur du Dery,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 2 septembre 2011 ou par courrier,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2011 approuvant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n° 2011-191 en date du 26 septembre prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 octobre 2011 au 25 novembre 2011 inclus

Vu l'arrêté n°2011-204 en date du 9 novembre 2011 prescrivant une prolongation de l'enquête publique jusqu'au 2 décembre 2011 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 24 décembre 2011 qui a émis un "avis favorable" sur le projet de révision simplifiée n° 11 du PLU Nord-Est,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires du 17 mai 2011,

Considérant que la révision simplifiée n° 11 du PLU Nord-Est, telle qu'elle est ainsi présentée au Conseil de Communauté, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la révision simplifiée n° 11 du PLU Nord-Est telle qu'elle est présentée et annexée à la présente délibération ;

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée ;

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2012 ;

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes du PLU Nord-Est pendant un mois, à savoir : Briollay, Ecoufant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque ;

Un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest" ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

La délibération et le dossier de révision simplifiée n° 11 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire, et dans les mairies des communes du P.L.U Nord-Est.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2012-77

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 12 - COMMUNE DU PLESSIS-GRAMMOIRE - SECTEUR DE Foudon - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est regroupant les communes de Briollay, Ecoufant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 12.

Ce projet se situe sur la commune du Plessis Grammoire sur le secteur Foudon et a pour objet une évolution du zonage du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est se traduisant par une extension limitée de la zone UAc existante sur le bourg de Foudon. Les parcelles concernées couvrent une superficie d'environ 5 600 m².

Par délibération du Conseil de Communauté du 9 juin 2011, Angers Loire métropole a donné un avis favorable et a défini les modalités de la concertation dans le cadre de ce projet de révision simplifiée du Plan Local d'urbanisme Nord-Est, commune du Plessis Grammoire-secteur de Foudon.

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est, un siège d'exploitation était implanté dans ce secteur, justifiant ainsi le classement en zone A (zone agricole du PLU). Ce siège aujourd'hui disparu, les bâtiments ont été acquis par un particulier qui n'exerce pas d'activité agricole. Le classement agricole est inadapté pour faire évoluer l'ensemble du bâti de ce secteur, il est donc proposé de reclasser ce site en zone UAc, comme le bourg de Foudon situé à proximité. Ce classement permettra d'assurer la continuité

avec le tissu existant et d'engager, pour les particuliers des travaux confortatifs ou d'extensions sur les bâtiments.

Ce projet revêt un caractère d'intérêt général puisqu'il permet d'éviter aux bâtis existants de se dégrader, de valoriser, et d'adapter les bâtiments existants à de nouveaux usages et besoins liés à une vocation d'habitat (extension, isolation, ouvertures, énergies renouvelables...)

Pour permettre la réalisation de ce projet, une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage de A (zone agricole) en UAc (zone urbaine).

Conformément à l'article L121-10 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, cette révision ne prévoyant que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et R.123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant la Plan Local d'Urbanisme Nord-Est comprenant les communes de Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 9 juin 2011 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation pour le projet de révision simplifiée n° 12 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est portant sur une évolution du zonage de A (zone agricole) en UAc (zone urbaine), commune du Plessis-Grammoire secteur de Foudon,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 2 septembre 2011 ou par courrier,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2011 approuvant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n° 2011-191 en date du 26 septembre 2011 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 octobre 2011 au 25 novembre 2011 inclus,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n°2011-204 en date du 9 novembre 2011 prescrivant une prolongation de l'enquête publique jusqu'au 2 décembre 2011 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 24 décembre 2011 qui a émis un avis favorable sur le projet de révision simplifiée n° 12 du PLU Nord-Est,

Vu l'avis Favorable de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires du 17 mai 2011,

Considérant que la révision simplifiée n° 12 du PLU Nord-Est, telle qu'elle est ainsi présentée au Conseil de Communauté, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la révision simplifiée n° 12 du PLU Nord-Est telle qu'elle est présentée et annexée à la présente délibération ;

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée ;

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2012 ;

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes du PLU Nord-Est pendant un mois, à savoir : Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque ;

Un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest" ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

La délibération et le dossier de révision simplifiée n° 12 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire, et dans les mairies des communes du P.L.U Nord-Est.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2012-78

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 7 - COMMUNE DE VILLEVEQUE - SECTEUR DES ECOTIERES - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est regroupant les communes de Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 7.

Ce projet de révision simplifiée n° 7 se situe sur la commune de Villevêque et a pour objet l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Ecotières.- secteur situé en limite Sud du bourg, dans la continuité immédiate de l'agglomération existante et à proximité immédiate des équipements et services.

Par délibération du Conseil de Communauté du 11 décembre 2008 Angers Loire métropole a donné un avis favorable et a défini les modalités de la concertation dans le cadre de ce projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est, commune de Villevêque.

Ce projet a fait l'objet d'une procédure de concertation et d'une enquête publique qui s'est déroulée du 26 janvier 2009 au 27 février 2009 inclus. Suite à cette enquête, au vu de l'avis et des conclusions du commissaire enquêteur qui demandait la réalisation d'une évaluation environnementale, Angers Loire Métropole a décidé, en accord avec la commune de Villevêque, de faire évoluer le dossier de révision simplifiée après avoir fait procéder à une étude d'impact et une étude de définition des zones humides.

Une délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2011 a donné un avis favorable à la poursuite de la concertation sur ce projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et en a précisé les modalités.

Rappel du projet : La commune de Villevêque fait partie de la polarité identifiée au projet de SCOT du Pays Loire Angers. Cette polarité est constituée des communes de Pellouailles-les-vignes, Saint-Sylvain d'Anjou et Villevêque. A ce titre, la commune doit contribuer au développement et à l'attractivité du territoire d'Angers Loire Métropole. Celle-ci a vu sa population croître de façon continue depuis 1968 pour atteindre en 2007, 2738 habitants. Afin de poursuivre son développement, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation le secteur des Ecotières. Le recensement général de la population de 1999 et l'enquête annuelle de recensement 2007 font état du vieillissement de la population Villevêquoise et de l'augmentation du nombre de ménages sur le territoire communal. Le quartier des Ecotières contribuera à répondre à la demande en logements de l'ensemble de ces ménages et permettra de compléter le parc existant par une offre adaptée à une population vieillissante et aux jeunes ménages afin de favoriser leur implantation sur le territoire communal. Cette nouvelle zone à vocation principale d'habitat contribuera à atteindre les objectifs définis par le Programme Local de l'Habitat élaboré pour la période 2007-2016. En effet celui-ci prévoit la réalisation sur le territoire de Villevêque de 160 nouveaux logements sur cette période.

Le site couvre environ 7,2 ha. Il se situe en limite Sud du bourg, dans la continuité immédiate de l'agglomération existante et à proximité des équipements et services présents sur le territoire communal. Il est bordé au Nord et à l'Ouest d'une frange urbaine hétérogène, composée d'habitations de qualité et de densité diversifiées. Au Sud le site s'ouvre sur la campagne cultivée. La zone d'étude bénéficie d'une bonne

accessibilité depuis le bourg de Villevêque par la RD 113 et vers Angers grâce à la connexion RD 113/RD 323, axe majeur en direction d'Angers. L'espace situé à l'Est du site des Ecotières est identifié au Schéma de Cohérence Territoriale comme un noyau remarquable de biodiversité et bénéficie de plusieurs protections. Toutefois le périmètre d'étude est localisé à plus de 400 mètres en amont et n'interfère donc pas directement avec les espaces protégés.

Le secteur des Ecotières a été identifié dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est comme espace d'extension urbaine à vocation d'habitat. Il a d'ailleurs été classé en zone 2AU au règlement graphique. En raison de sa situation en limite Sud-Est du bourg et à proximité du site des Basses Vallées Angevines, le site des Ecotières présente plusieurs enjeux en matière d'urbanisme et d'environnement. Il s'agit notamment d'aménager les séquences d'entrée de la RD 113 en confortant sa sécurisation, de relier le futur quartier au tissu bâti environnant en travaillant sur les continuités viaires et piétonnes ainsi que sur les formes urbaines et de préserver l'ouverture de l'espace urbanisé sur le paysage des Basses Vallées Angevines. Sa localisation géographique permet de conforter le centre-bourg, il se situe en outre à proximité d'un arrêt de transport collectif et bénéficie d'une excellente desserte depuis les infrastructures majeures. De part sa proximité avec le site des Basses Vallées Angevines, il offre un cadre de vie qualitatif.

Le projet prévoit la réalisation d'environ 90 logements, le programme s'inscrivant dans les principes définis par le programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole, à savoir logements locatifs sociaux à hauteur de 15 à 20 %, logements en accession sociale à la propriété à hauteur de 25 à 30 %, parcelles en location ou accession libre à hauteur de 50 à 60 %.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer les zonages de 2AU (zone d'urbanisation future), UCc (zone urbaine) et A (zone agricole) en 1AUZ/ec (zone d'urbanisation), 2AU en UCc et UCct et A en UCct, inscription d'une bande inconstructible, intégration règlement de la zone 1AUZ/ec, suppression de l'emplacement réservé VIL 11 et réduction l'emplacement réservé VIL 13 et inscription d'une orientation d'aménagement (ORAM 9).

Ce projet présente un intérêt général puisqu'il permet à la commune de Villevêque de contribuer à répondre à la demande de logements des ménages en complétant le parc existant par une offre adaptée à une population vieillissante et aux jeunes ménages. Cette opération permet également de répondre aux objectifs du Programme local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole.

Conformément à l'article L121-10 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, cette révision ne prévoyant que des changements mineurs ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale. Cependant une étude d'impact et une étude de définition des zones humides ont été réalisées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et R.123-19 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant la Plan Local d'Urbanisme Nord-Est comprenant les communes de Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole du 11 décembre 2008 pour le projet initial et du 7 juillet 2011 donnant un avis favorable à la poursuite de la concertation sur le projet de révision simplifiée n° 7 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est,

Vu le projet portant sur une évolution du zonage de 2AU (zone d'urbanisation future), UCc (zone urbaine) et A (zone agricole) en 1AUZ/ec (zone d'urbanisation), 2AU en UCc et UCct et A en UCct, inscription d'une bande inconstructible, intégration au règlement de la zone 1AUZ/ec, suppression de l'emplacement réservé VIL 11 et réduction de l'emplacement réservé VIL 13 et inscription d'une orientation d'aménagement (ORAM 9), pour permettre d'ouvrir à l'urbanisation le secteur des Ecotières, commune de Villevêque,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires du 21 juin 2011,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 2 septembre 2011 ou par courrier,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2011 approuvant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n° 2011-191 en date du 26 septembre 2011 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 octobre 2011 au 25 novembre 2011 inclus,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n° 2011-204 en date du 9 novembre 2011 prescrivant une prolongation de l'enquête publique jusqu'au 2 décembre 2011 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 24 décembre 2011 qui a émis un avis favorable sur le projet de révision simplifiée n° 7, sous les réserves suivantes :

"- de la mise à niveau de la station d'épuration,

- de procéder à des sondages pédologiques en limite de zone sud et est de manière à s'assurer de limites incontestables concernant le positionnement de la zone humide et ce afin de permettre la construction d'habitations à l'abri de tout risque lié à la proximité de cette zone humide,"

Cet avis est assorti d'une recommandation : "recommande au pétitionnaire de veiller à diffuser la plus large information aux acquéreurs potentiels sur les conséquences financières et les contraintes en matière d'urbanisme (étude géotechnique...) liés au secteur d'aléa fort de cette zone argileuse."

Considérant que pour lever les réserves émises par le commissaire enquêteur, nous pouvons apporter les précisions suivantes :

- Sur la mise à niveau de la station d'épuration

Le renouvellement de la station d'épuration desservant le site des Ecotières est programmé en 2012 dans le cadre du schéma d'agglomération en cofinancement avec l'agence de l'eau Loire Bretagne ;

- Sur le fait de procéder à des sondages pédologiques en limite de zone Sud et Est de manière à s'assurer de limites incontestables concernant le positionnement de la zone humide et ce afin de permettre la construction d'habitations à l'abri de tout risque lié à la proximité de cette zone humide ;

L'aménageur a fait réaliser le 11 janvier 2012 des sondages complémentaires sur le site pour répondre à la réserve du commissaire enquêteur. Ces sondages complémentaires confirment la délimitation des zones humides mentionnée dans le dossier d'enquête publique relatif à la révision simplifiée n°7 du PLU Nord-Est. La zone humide identifiée a été exclue du périmètre de la ZAC.

Considérant que pour répondre à la recommandation du commissaire enquêteur qui demande au pétitionnaire de veiller à diffuser la plus large information aux acquéreurs potentiels sur les conséquences financières et les contraintes en matière d'urbanisme (étude géotechnique...) liés au secteur d'aléa fort de cette zone argileuse, nous pouvons apporter la précision suivante,

Considérant que la commune veille à communiquer sur l'ensemble de son territoire sur l'impact des contraintes géotechniques liées à la présence d'argile en sous sol, à l'attention des constructeurs par le biais des certificats d'urbanisme, et, à travers les supports de communications municipaux ;

Considérant que les éléments apportés permettent de lever les réserves et de répondre à la recommandation formulée par le commissaire enquêteur,

Considérant que la révision simplifiée n° 7 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est, telle qu'elle est ainsi présentée au Conseil de Communauté, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme. DELIBERE

Approuve la révision simplifiée n° 7 du PLU Nord-Est telle qu'elle est présentée et annexée à la présente délibération ;

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée ;

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2012 ;

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes du PLU Nord-Est pendant un mois, à savoir : Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque ;

Un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest" ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

La délibération et le dossier de révision simplifiée n° 7 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire, et dans les mairies des communes du P.L.U Nord-Est.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2012-79

URBANISME

DECLARATION DE PROJET - SITE SAINT- AUBIN - ANGLE SAINT AUBIN-BOULEVARD FOCH - MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR D'ANGERS - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le site Saint Aubin s'inscrit dans l'hyper centre-ville d'Angers, quartier ancien central dont la vocation se caractérise par une attractivité commerciale et tertiaire majeure, constituant le principal pôle d'attractivité métropolitaine. Il est localisé dans un îlot urbain bordé par le Boulevard Foch, le Boulevard du Roi René, la Place Michel Debré et la Placette de la rue St Aubin. Le tissu urbain y présente un alignement bâti continu sur rue, présentant une juxtaposition architecturale de différentes époques.

Les locaux du Conseil Général occupent une partie de cet îlot. Une partie des locaux héberge la préfecture. Les constructions existantes sont disposées autour de jardins, aujourd'hui peu visibles, occupant un espace connecté d'une part sur le Boulevard Foch, d'autre part sur le boulevard du Roi René.

Aujourd'hui l'identification l'Hôtel du département et de son entrée place Michel Debré présente un relatif manque de visibilité.

Afin de permettre une adaptation et une restructuration des locaux, facilitant une meilleure fonctionnalité des services, la construction d'un nouveau bâtiment est envisagée dans la continuité des bâtiments existants et en façade du Boulevard Foch au vu des critères suivants :

- Sa localisation dans l'hyper centre d'Angers, présentant une attractivité privilégiée de rayonnement métropolitain,
- Sa desserte optimale par les transports collectifs (proximité de la gare, desserte tram et réseaux bus) et les conditions attractives de son accessibilité piétonne,
- L'opportunité de favoriser la visibilité des locaux du Conseil Général et de contribuer à renforcer l'attractivité urbaine de la façade du Boulevard Foch,
- La capacité d'améliorer sur place le fonctionnement des services et le regroupement de services aujourd'hui éclatés (maîtrise foncière)
- La proximité des autres administrations
- La maîtrise foncière par la collectivité

Le site correspond à celui de l'ancienne Abbaye St Aubin (XI s.), il représente aujourd'hui une emprise d'environ 2,7 ha qui regroupe des constructions de différentes époques organisées autour de jardins de qualité constitués d'un parc arboré qui s'organise autour d'une pelouse centrale.

Bien qu'ayant une façade sur le Boulevard Foch d'une part et sur le Boulevard du Roi René d'autre part, il est très peu perceptible depuis ces deux axes. Le long du Boulevard Foch, un haut mur constituant le soubassement de la terrasse crée le long de celui-ci un tronçon minéral sans animation, le long du Boulevard du Roi René, un muret et une grille en ferronnerie masquent la perception du jardin paysager. En outre ce jardin est aujourd'hui privatif en lien avec les bureaux de l'Hôtel du Département et de la Préfecture.

Les potentialités d'accueil de la faune sont très restreintes compte tenu du caractère urbain de la zone.

Le Projet

Le projet consiste en la construction d'un immeuble à usage administratif et commercial sur le site de l'Hôtel du Département, en bout des jardins de la Préfecture, le long du boulevard du Maréchal Foch. Le bâti projeté sera implanté à l'alignement et présentera une façade sur le Boulevard Foch avec un retour en bordure de la placette de la rue Saint-Aubin, dans la continuité du bâti existant, impliquant la démolition partielle de la partie terminale du bâtiment Célestin Port. La hauteur de la construction correspondrait au gabarit des constructions voisines, R+4+attique (21 mètres environ) limité à 15 mètres sur voie.

Le projet d'aménagement a vocation à s'insérer dans le tissu bâti de l'hyper centre-ville d'Angers. Afin de limiter les déplacements en voiture et de favoriser l'utilisation des modes doux de déplacement dans ce

secteur de centre-ville bien desservi, il est proposé la création d'environ 60 places de stationnement, en sous-sol et sur un niveau. Pour répondre aux exigences réglementaires du POS, le solde de places sera trouvé par la mise à disposition par le conseil Général de places supplémentaires déjà existantes et disponibles sur le site actuel. Le projet aura des effets mineurs sur le cadre physique, il s'inscrit dans un milieu urbain ne présentant pas ici de sensibilité biologique ou écologique forte.

La mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols

Pour la réalisation du projet, il est nécessaire de faire évoluer le Plan d'Occupation des sols de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, secteur d'Angers.

Dans ce cadre, un dossier de déclaration de projet a donc été élaboré par le Conseil Général de Maine et Loire, il comprend un volet de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole – secteur d'Angers.

Ce dossier a fait l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) puis a été soumis à enquête publique portant à la fois sur le projet et la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole – secteur d'Angers, du 7 septembre 2011 au 14 octobre 2011.

Le dossier présenté aux PPA et à l'enquête publique propose de prolonger le filet de hauteur de 15 mètres à l'alignement des voies (Boulevard Foch et placette de la rue Saint Aubin) et de réduire l'espace boisé classé de 896 m² (existant 14533 m², soit 6%).

Cette réduction graphique sera compensée par la re-végétalisation de certains espaces du parc, aujourd'hui dénaturés, la requalification de l'ensemble de celui-ci et par son ouverture au public.

Le rapport avis et conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 novembre 2011 font état de 6 observations, "trois observations expriment un avis explicitement favorable au projet, ce même avis favorable est implicite dans deux autres observations, une observation commune à trois personnes exprime un avis réservé sur le projet. (Avis réservé portant principalement sur l'indisponibilité de certains éléments souhaités à ce stade : coût final, plans du bâtiment, architecture...)"

Les conclusions du commissaire enquêteur sont formulées de la manière suivante :

Sur la déclaration de projet pour la construction du site

"Avis favorable à la Déclaration de projet du Conseil Général de Maine et Loire en vue de la constructibilité d'une extension aux bâtiments existants, avec une façade sur le Boulevard Foch ; sous réserve que les places de stationnement existantes sur le site, et réglementairement disponibles, soient toutes affectées au projet. Si après l'application de cette réserve, il subsiste l'obligation réglementaire de créer quelques places : je suggère qu'elles soient conçues et réservées pour des véhicules électriques.

Je recommande par ailleurs, la plus grande vigilance sur le respect des engagements pris dans le dossier d'enquête pour garantir la qualité de l'architecture et la préservation du patrimoine."

Pour le volet mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols secteur d'Angers

"Avis favorable à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols d'Angers, je recommande de suivre les propositions du STAP (Service Territoriale d'Architecture et du Patrimoine) pour étendre la surface de l'EBC (Espace Boisé Classé)."

Par délibération du 28 novembre 2011 portant bilan de l'enquête publique, le Conseil Général, pour lever la réserve formulée par le commissaire enquêteur, s'engage à affecter à l'opération, objet de la déclaration de projet, les places de stationnement existantes sur le site Saint-Aubin et réglementairement disponibles et si cette affectation des places de stationnement se révèle insuffisante, le Conseil Général étudiera la possibilité de créer des places supplémentaires conçues et réservées pour des véhicules électriques.

Pour prendre en compte les recommandations et suggestions suivantes formulées par l'Architecte des Bâtiments de France et le commissaire enquêteur, le Conseil Général, d'une façon générale veillera au respect de la qualité architecturale du futur bâtiment et à la préservation du patrimoine et de l'environnement, il suivra également, dans toute la mesure du possible, les suggestions du service territorial d'architecture et du patrimoine pour augmenter à la fois la surface de l'espace boisé classé du site Saint-Aubin et la superficie de l'emprise du projet, selon les schémas figurant en annexes au rapport.

La suggestion concernant le retrait du bâti le long de la rue Saint-Aubin sera étudiée au moment du programme architectural et du permis de construire.

Le dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols – secteur d'Angers, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis par le Conseil Général de Maine et Loire à Angers Loire Métropole qui est l'autorité chargée d'élaborer, approuver, suivre et réviser le plan d'occupation des sols de la communauté d'agglomération secteur d'Angers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment L. 300-6, L.123-16, L.123-19, et R.123-23-2,

Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le tribunal administratif de Nantes,

Vu l'arrêté Préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers,

Vu le dossier de déclaration de projet

Vu la saisine du Conseil Général en date du 12 décembre 2011,

Vu le courrier du Conseil Général qui vient compéter la saisine, en date du 19 décembre 2011,

Vu les pièces du dossier et notamment le dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole secteur d'Angers, le procès-verbal de la réunion de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Vu le projet de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des sols secteur d'Angers qui consiste à prolonger un filet de hauteur de 15 mètres à l'alignement des voies (Boulevard Foch et placette de la rue Saint Aubin) et de réduire l'espace boisé classé de 896 m² (sur 14533 m² existant, soit 6%),

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 10 novembre 2011 donnant un avis favorable sur le volet mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers avec la recommandation suivante : " suivre les recommandations du Service Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine pour étendre la surface de l'Espace Boisé Classé."

Vu la délibération du Conseil Général en date du 28 novembre 2011 concernant le Bilan de l'enquête publique,

Vu l'avis Favorable de la commission Aménagement et développement durables des territoires en date du 17 janvier 2012,

Considérant que ce projet va permettre de renforcer l'attractivité du centre-ville par la mise à disposition de surfaces commerciales en continuité de celles existantes mais également de conforter la vocation tertiaire du centre-ville,

Considérant que ce projet va permettre la création d'un nouveau parc en cœur de ville et de s'inscrire dans une nouvelle qualification urbaine et commerciale du Boulevard Foch,

Considérant que ce projet va permettre également de répondre à des enjeux économiques et organisationnels du Conseil Général,

Considérant que ce projet nécessite la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, secteur d'Angers,

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du POS secteur d'Angers avec la recommandation de suivre les propositions du Service Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine pour étendre la surface de l'Espace Boisé Classé,

Considérant que pour répondre à cette recommandation le Conseil Général propose d'augmenter la surface d'Espace Boisé classé de 14533 m² à 14711 m², soit une augmentation de 178 m² (adaptation de la réduction côté boulevard Foch afin de préserver l'allée de magnolias, augmentation le long des façades des bâtiments les plus anciens côté jardins), permettant ainsi de répondre à la fois à la recommandation du commissaire enquêteur et aux suggestions du service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

Considérant que ces adaptations figurent sur les documents ci-annexés,

Considérant les mesures prises par le conseil Général du Maine et Loire pour tenir compte des remarques des personnes publiques associées, du public lors de la concertation, des résultats de l'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur,

DELIBERE

Approuve le dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, secteur d'Angers, nécessaire pour le projet de construction d'un bâtiment sur le site Saint-Aubin, placette de la rue Saint-Aubin et façade du Boulevard Foch, sur la commune d'Angers, présenté par le Conseil Général de Maine et Loire dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet,

Indique que la délibération sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire

- notifiée au Conseil Général de Maine et Loire,
- Affichée pendant un mois au siège de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers

Précise que la présente délibération fera l'objet d'une mention dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

Indique que le dossier peut être consulté au siège de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, 83 rue du Mail à Angers, en préfecture de Maine et Loire et en mairie d'Angers.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2012-80

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU : SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE. COMMUNES DE LA POSSONNIERE ET DE PRUILLE - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Rapporteur : M. Bernard WITASSE
Le Conseil de Communauté,

Les communes de La Possonnière et de Pruillé exercent seules la compétence « Eau Potable », pour la desserte de leur territoire. Toutefois leur approvisionnement en eau est assuré en totalité depuis les installations d'Angers Loire Métropole.

Angers Loire Métropole a décidé de réaliser son Schéma Directeur Eau Potable. Compte tenu de l'incidence des équipements de l'agglomération sur la distribution d'eau dans les collectivités voisines, les différents services de l'Etat et du Département, qui suivent ce dossier, ont demandé à ce qu'Angers Loire Métropole sollicite les structures voisines, compétentes en eau potable, afin de leur proposer de s'associer à cette étude.

La Possonnière et Pruillé ont répondu favorablement à la demande.

Les besoins de chaque collectivité ont fait l'objet d'une estimation spécifique et ont été intégrés au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) soumis à la consultation des entreprises réalisée par Angers Loire Métropole. Ils ont fait l'objet d'une estimation spécifique dans le cadre d'une tranche conditionnelle à la prestation à réaliser pour Angers Loire Métropole.

La Possonnière et Pruillé souhaitant donner suite aux propositions les concernant, les conventions ont pour objet de régir les relations entre ALM et ces collectivités pour la gestion de leur Schéma Directeur.

Le montant de l'étude à réaliser est de :

- 19 736.25 € HTVA pour le compte de La Possonnière ;
- 17 444.38 € HTVA pour le compte de Pruillé.

Ce projet est subventionné à 50% par l'Agence de l'Eau. Aussi la part restant à la charge des communes est respectivement de 9 868,13 € et 8 722,19 €.

Les dépenses correspondantes à ce projet seront assumées par Angers Loire Métropole. En contre partie celle-ci recevra la totalité des subventions allouées à l'étude. Elle sollicitera des communes une participation financière correspondant au reliquat leur incombant.

Angers Loire Métropole affermira les tranches de travaux liées au Schéma Directeur de La Possonnière et de Pruillé à la signature des conventions par chaque partie concernée.

Sous réserve d'obtenir des communes (et de leurs exploitants), les informations et données nécessaires à la réalisation de l'étude, Angers Loire Métropole assurera le suivi administratif et technique de l'étude pour leur compte, suivant les prescriptions du CCTP.

Les communes de La Possonnière et Pruillé seront conviées à participer aux réunions de suivi et d'orientation du dossier, pour la partie les concernant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 09 janvier 2012,

Considérant la réalisation par Angers Loire Métropole de son Schéma Directeur Eau Potable et de l'incidence des équipements de l'agglomération sur la distribution d'eau dans les collectivités voisines ;

Considérant la demande des services de l'Etat et du Département, qui suivent ce dossier, de solliciter les structures voisines, compétentes en eau potable, afin de leur proposer de s'associer à cette étude ;

Considérant le souhait de La Possonnière et de Pruillé de participer à cette étude ;

Considérant que le projet est subventionné à 50% par l'Agence de l'Eau et que la part restant à la charge des communes est de 9 868,13 € pour La Possonnière et de 8 722,19 € pour Pruillé ;

DELIBERE

Approuve les conventions à passer avec les Communes de La Possonnière et de Pruillé, relatifs aux modalités de réalisation et de prise en charge financière du Schéma Directeur Eau Potable sur le territoire des communes concernées.

Autorise la signature de ces conventions par le représentant d'Angers Loire Métropole.

Inscrit les crédits correspondants au Budget annexe Eau, article E20314 en dépenses et E1314 en recettes.

M. LE PRESIDENT – Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2012-81

TRAMWAY

1ERE LIGNE - INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES ET LOCATAIRES RIVERAINS - PROTOCOLE D'ACCORD

Rapporteur : M. Luc BELOT
Le Conseil de Communauté,

La première ligne de tramway sur les territoires des communes d'Avrillé, Angers et Sainte Gemmes sur Loire a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 8 janvier 2007.

La Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole a entrepris en sa qualité de maître d'ouvrage la construction de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine en desservant les communes d'Angers et d'Avrillé.

Le Groupement TSP (Transamo, Sara, Im Projet) s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Les travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'œuvre du groupement Ingerop/Tractebel Développement Engineering/Sncf Ingénierie/Selas Frederic Rolland, étant précisé que le mandataire du groupement est Ingerop.

Globalement, les travaux liés à la réalisation de la ligne de tramway ont consisté dans le dévoiement des différents réseaux, la réalisation de la plateforme ainsi que les aménagements urbains.

Dans le cadre de ce projet, le réaménagement du parking souterrain de la Place du ralliement à Angers a été réalisé par la Ville d'Angers, qui en avait confié la maîtrise d'ouvrage à la SARA.

Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, un référé préventif a été intenté par la Ville d'Angers. Le tribunal administratif de Nantes a désigné Monsieur Louis Chacun, expert BTP près du Tribunal Administratif de Nantes par ordonnance de référé du 15 juillet 2008 afin de réaliser une mission d'expertise s'agissant de l'état des immeubles situés aux alentours de certaines rues du centre-ville, à savoir : rue Boisnet, rue de la Roë, rue St Maurille, Place du Ralliement, rue d'Alsace à Angers.

La mission de l'expert a consisté à établir un premier constat avant la réalisation des travaux, puis un second après leur réalisation. Le rapport définitif de Monsieur Chacun a été rendu le 16 juin 2011 à la suite du second constat.

La réalisation des travaux décrits ci-avant a pu générer certains désordres nécessitant des travaux de reprise constatés et chiffrés dans son rapport définitif.

En conséquence, il y a lieu d'indemniser les syndics de copropriété et les propriétaires concernés, dans le cadre de protocole d'accord à conclure.

La Communauté d'Agglomération accepte d'indemniser le cabinet Sibout en sa qualité de syndic de copropriété de l'immeuble dénommé la Maison Bleue sis 25, rue d'Alsace et sis 10, boulevard Foch à Angers, et d'indemniser la société SA MO.DE, locataire des locaux de l'enseigne « Du pareil au même » sise 5, rue d'Alsace à Angers, comme suit :

-Extérieur du magasin Afflelou

- 2 640 € HT pour la reprise du soubassement et le palier d'accès (marches et contre marches) du magasin en dalles de comblanchien conformément au devis établi par la SARL PANCHEVRE en date du 10/05/2011 annexé au rapport d'expertise judiciaire jointe en annexe du protocole.

Soit un total de **3 157,44 € TTC.**

-Intérieur Parties communes soubassement (porte d'entrée)

- 2 410 € HT pour la remise en état consistant en le traitement des fissures de façon esthétique compte tenu de l'ancienneté de l'immeuble conformément au devis établi par la SARL

PANCHEVRE en date du 10/05/2011 annexé au rapport d'expertise judiciaire jointe en annexe du protocole.

Soit un total de **2 882,36 € TTC.**

Immeuble sis 10, boulevard Foch

-Appartement Detrait (cabinet médical situé au 1^{er} étage)

- 2 000 € pour la réparation du préjudice incontestable subit par le cabinet médical du fait de la durée en longueur dans le temps de la période d'observation et de la date d'intervention de remise en état des travaux à effectuer s'agissant des revêtements de sols dans les parties communes constituées de mosaïque 2/2 classée conformément au rapport d'expertise judiciaire jointe en annexe du protocole.
- 650 € HT pour la réparation du décollement avec chute du revêtement ambré dans la salle d'attente conformément au rapport d'expertise judiciaire jointe en annexe du protocole.

Soit un total de **695,50 euros TTC**

Immeuble sis 5, rue d'Alsace à Angers

- 400 € HT pour la reprise du décollement du carrelage sur palier et accès entrée, les dégradations sous vitrine et les désordres dus à la reprise des trottoirs conformément au rapport d'expertise judiciaire jointe en annexe du protocole.

Soit un total de **428,00 € TTC.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique la première ligne de tramway,

Vu l'ordonnance de référé en date du 15 juillet 2008,

Vu le courrier du syndic de copropriété Sibout de l'immeuble sis 25 rue d'Alsace du 8 décembre 2011,

Vu le courrier du syndic de copropriété Sibout de l'immeuble sis 10 boulevard Foch du 18 janvier 2012,

Vu le courrier de Madame Février du magasin de l'enseigne du Pareil au Même en date du 4 janvier 2012,

Vu l'attestation sur l'honneur de Monsieur Pierre Devred, dirigeant de la Sa MO.DE relative à la location de l'immeuble sis 5, rue d'Alsace à Angers enseigne du Pareil au Même en date du 17 janvier 2012 ;

Vu l'avis de la commission Transports, Déplacements, Mobilités en date du 7 février 2012

Considérant la nécessité de conclure les protocoles d'accord ci-dessus en raison des dommages subis éventuellement par certains immeubles riverains des travaux de réalisation de la première ligne de tramway, et ce conformément au rapport d'expertise judiciaire de Monsieur Chacun 16 juin 2011,

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les protocoles d'accord à intervenir avec les copropriétaires et les syndics de copropriété mentionnés ci-dessus.

Impute des dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2012 à l'article 6784 chapitre 67

M. LE PRESIDENT – Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2012-82

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

TRELAZE - GROUPE SCOLAIRE GUERINIERE - QUANTINIERE - MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 10 novembre 2011,

Vu l'avis de la commission Solidarités du 16 janvier 2012

Considérant la nécessité de poursuivre l'opération en fonction des éléments cités ci-dessus

Par délibération en date du 10 novembre 2011, vous avez approuvé le phasage de l'opération. La phase 1 qui prévoit la construction de 8 classes (3 maternelles et 5 élémentaires), un restaurant scolaire et un accueil de loisirs maternel était estimée à 3 710 270 €HT (valeur juillet 2011).

Il convient d'intégrer dès la phase 1 des prestations initialement prévues en phase 2 (clôtures et portails définitifs, préau élémentaire), et par conséquent de réajuster le montant prévisionnel des travaux.

Ainsi, l'estimation prévisionnelle définitive des travaux de la phase 1 est arrêtée à la somme de 4 039 617,41 €HT soit 4 831 382,42 € TTC.

Une consultation a été lancée en procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour attribuer les marchés de travaux. L'opération se décompose en 17 lots :

- lot 1 : Terrassements - VRD
- lot 2 : Gros œuvre
- lot 3 : Charpente bois – murs à ossature bois – Bardage bois
- lot 4 : Couverture zinc
- lot 5 : Etanchéité
- lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium
- lot 7 : Serrurerie – Métallerie
- lot 8 : Menuiseries intérieures bois
- lot 9 : Plâtrerie - Cloisons sèches – Isolation
- lot 10 : Chape – Carrelage - Faïence
- lot 11 : Faux-plafonds
- lot 12 : Peinture – Revêtements muraux
- lot 13 : Sols collés
- lot 14 : Espaces verts - Clôtures
- lot 15 : Electricité courants forts / courants faibles
- lot 16 : Plomberie - Chauffage – Ventilation
- lot 17 : Equipement de cuisine

Les lots ont été attribués aux entreprises suivantes :

Lots	Corps d'état	Entreprises	Option TTC	Montant TTC base + options
1	Terrassements - VRD	T.P.P.L.		226 914,80
2	Gros œuvre	JUSTEAU		994 087,45
3	Charpente bois – murs à ossature bois – Bardage bois	ROUSSEAU	21 885,34	813 918,35
4	Couverture zinc	SAMSON	6090,82	88 002,55
5	Etanchéité	LEVEQUE		365 617,20
6	Menuiseries extérieures aluminium	DAVID	3 115,58	266 221,23
7	Serrurerie – Métallerie	METALLERIE		23 116,89

		DE LA LOIRE		
8	Menuiseries intérieures bois	ROUSSEAU		134 556,83
9	Plâtrerie - Cloisons sèches – Isolation	3PIA		85 955,14
10	Chape – Carrelage - Faïence	PERON		85 813,00
11	Faux-plafonds	DPI		36 281,86
12	Peinture – Revêtements muraux	PAILLAT Norbert		94 484,00
13	Sols collés	PAILLAT Norbert		72 956,00
14	Espaces verts - Clôtures	BOTANICA		58 960,47
15	Electricité courants forts / courants faibles	JURET	17 507,95	215 448,72
16	Plomberie - Chauffage – Ventilation	HERVE THERMIQUE		486 593,52
17	Equippedement de cuisine	THIRODE		49 036,00
TOTAL				4 097 964.00 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération du 10 novembre 2011,
Vu l'avis de la commission Solidarités du 16 janvier 2012

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer le montant des indemnités de fonction octroyées aux élus communautaires dans les limites fixées par les dispositions du code général des collectivités locales régissant les indemnités de fonction des titulaires des mandats locaux et qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres doit être joint à la délibération,

Considérant que l'élargissement de la communauté aux communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg se traduit par l'arrivée de quatre nouveaux délégués et que ces mouvements opérés au sein du Conseil de Communauté obligent à mettre à jour le montant des indemnités de fonctions des élus,

Considérant la nécessité de poursuivre l'opération en fonction des éléments cités ci-dessus

Le Conseil de Communauté,

Le Code Général des Collectivités Territoriales détermine, en ses articles L.5211-12 et R.5211-4, le régime indemnitaire de fonction susceptibles d'être versées aux Présidents et Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale, notamment ceux d'une communauté d'agglomération, et ce par référence aux indemnités prévues en application des articles L.2123-23 et L.2123-24 respectivement pour le Maire ou pour les Adjoints au Maire d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant cet établissement.

Depuis les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la publication du décret n° 615 du 25 juin 2004 les indemnités brutes mensuelles, susceptibles d'être votées par le conseil de communauté, sont déterminées en appliquant au traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique un coefficient de 145 % pour le Président, de 72,50 % pour les Vice-présidents, et de 6 % pour les Conseillers.

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe également un plafond global pour l'ensemble des crédits affectés aux indemnités du Président et des Vice-présidents.

Le système des indemnités allouées aux élus locaux repose sur les principes suivants :

1. Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire.
2. Les indemnités de fonction sont fiscalisées.
3. Une délibération est nécessaire dans les 3 mois suivants le renouvellement de l'établissement public de coopération intercommunale. Il appartient à l'assemblée de fixer le montant des indemnités de fonction dans la limite des plafonds légaux. La délibération fixe les montants en pourcentages.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres doit être joint à la délibération.

4. L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

Par délibération du 28 avril 2008, le Conseil de Communauté a fixé le montant des indemnités de fonction des élus communautaires et arrêté le tableau nominatif précisant les indemnités versées à chacun des bénéficiaires.

Aujourd'hui, afin de respecter l'équilibre de l'enveloppe des indemnités de fonctions des élus, il apparaît nécessaire de revoir le montant des indemnités allouées aux membres du Conseil de communauté dans les limites d'une enveloppe globale mensuelle de 84 183,54 € (valeur du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2010).

Il est proposé de fixer, pour les élus de la Communauté d'agglomération, le régime suivant et ce, dans les limites des principes ci-dessus rappelés :

- **Pour le président** : 62,90 % de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée.
- **Pour les Vice-présidents** : il est proposé d'appliquer des pourcentages différents selon la nature des fonctions confiées :
 - o Vice-président ayant une délégation principale : 81,70 % de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée.
 - o Vice-président ayant en charge une délégation aux côtés d'un Vice-Président ou membre du Bureau permanent avec délégation de signature : 57,70 %.
- **Pour les délégués** : il convient d'appliquer le taux de 6 % au nombre de conseillers délégués par les communes membres de la Communauté d'Angers Loire Métropole.

Pour tenir compte des fonctions et responsabilités dévolues aux **membres de la Conférence des Maires**, il est proposé d'appliquer un pourcentage différent, soit 47,70 %, de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée à un vice-président dans la limite de l'enveloppe globale maximale de l'ensemble des élus.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la délibération du 17 janvier 2000 fixant les termes de la convention conclue avec l'association « comité d'action sociale de la ville d'Angers, du District de l'agglomération angevine et du Centre communal d'action sociale,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 2 février 2012, Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction de Monsieur Frédéric BEATSE faisant l'objet d'un écrêtement total, il est proposé de reverser une partie de la part écrêtée à Monsieur Jean-Claude ANTONINI à hauteur de 2045 € bruts mensuels.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L.5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L.5211-12, L.5215.16, L.5216-4, R.5215-2-1 et R.5216-1,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les délibérations fixant le nombre de vice-présidents à 23, décidant la constitution d'un bureau permanent et d'un bureau exécutif, créant la Conférence des Maires,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2008 fixant les montants des indemnités de fonction des élus communautaires,

Vu la délibération du 7 juillet 2011 organisant l'élargissement de la communauté aux communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg,

DELIBERE

Décide de verser au CAS une subvention de 205 620 € ventilée et imputée comme suit :

• Budget principal – article 6574	86 090 €
• Budget annexe Déchets – article 6574	47 988 €
• Budget annexe Eau – article 6472	41 386 €
• Budget annexe Assainissement – article 6472	25 081 €
• Budget annexe Transports – article 6574	5 075 €

M. LE PRESIDENT – Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2012-83

RESSOURCES HUMAINES

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Le Code Général des Collectivités Territoriales détermine, en ses articles L.5211-12 et R.5211-4, le régime indemnitaire de fonction susceptibles d'être versées aux Présidents et Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale, notamment ceux d'une communauté d'agglomération, et ce par référence aux indemnités prévues en application des articles L.2123-23 et L.2123-24 respectivement pour le Maire ou pour les Adjoints au Maire d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant cet établissement.

Depuis les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la publication du décret n° 615 du 25 juin 2004 les indemnités brutes mensuelles, susceptibles d'être votées par le conseil de communauté, sont déterminées en appliquant au traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique un coefficient de 145 % pour le Président, de 72,50 % pour les Vice-présidents, et de 6 % pour les Conseillers.

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe également un plafond global pour l'ensemble des crédits affectés aux indemnités du Président et des Vice-présidents.

Le système des indemnités allouées aux élus locaux repose sur les principes suivants :

4. Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire.
5. Les indemnités de fonction sont fiscalisées.
6. Une délibération est nécessaire dans les 3 mois suivants le renouvellement de l'établissement public de coopération intercommunale. Il appartient à l'assemblée de fixer le montant des indemnités de fonction dans la limite des plafonds légaux. La délibération fixe les montants en pourcentages.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres doit être joint à la délibération.

4. L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

Par délibération du 28 avril 2008, le Conseil de Communauté a fixé le montant des indemnités de fonction des élus communautaires et arrêté le tableau nominatif précisant les indemnités versées à chacun des bénéficiaires.

Aujourd'hui, afin de respecter l'équilibre de l'enveloppe des indemnités de fonctions des élus, il apparaît nécessaire de revoir le montant des indemnités allouées aux membres du Conseil de communauté dans les limites d'une enveloppe globale mensuelle de 84 183,54 € (valeur du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2010).

Il est proposé de fixer, pour les élus de la Communauté d'agglomération, le régime suivant et ce, dans les limites des principes ci-dessus rappelés :

- **Pour le président** : 62,90 % de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée.
- **Pour les Vice-présidents** : il est proposé d'appliquer des pourcentages différents selon la nature des fonctions confiées :

- Vice-président ayant une délégation principale : 81,70 % de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée.
 - Vice-président ayant en charge une délégation aux côtés d'un Vice-Président ou membre du Bureau permanent avec délégation de signature : 57,70 %.
- **Pour les délégués** : il convient d'appliquer le taux de 6 % au nombre de conseillers délégués par les communes membres de la Communauté d'Angers Loire Métropole.

Pour tenir compte des fonctions et responsabilités dévolues aux **membres de la Conférence des Maires**, il est proposé d'appliquer un pourcentage différent, soit 47,70 %, de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée à un vice-président dans la limite de l'enveloppe globale maximale de l'ensemble des élus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction de Monsieur Frédéric BEATSE faisant l'objet d'un écrêtement total, il est proposé de reverser une partie de la part écrêtée à Monsieur Jean-Claude ANTONINI à hauteur de 2045 € bruts mensuels.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L.5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L.5211-12, L.5215.16, L.5216-4, R.5215-2-1 et R.5216-1,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les délibérations fixant le nombre de vice-présidents à 23, décidant la constitution d'un bureau permanent et d'un bureau exécutif, créant la Conférence des Maires,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2008 fixant les montants des indemnités de fonction des élus communautaires,

Vu la délibération du 7 juillet 2011 organisant l'élargissement de la communauté aux communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer le montant des indemnités de fonction octroyées aux élus communautaires dans les limites fixées par les dispositions du code général des collectivités locales régissant les indemnités de fonction des titulaires des mandats locaux et qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres doit être joint à la délibération,

Considérant que l'élargissement de la communauté aux communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg se traduit par l'arrivée de quatre nouveaux délégués et que ces mouvements opérés au sein du Conseil de Communauté obligent à mettre à jour le montant des indemnités de fonctions des élus,

DELIBERE

Arrête le montant des indemnités versées :

- **Au Président** : à 62,90 % de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée, soit 3467,13€
- **Aux Vice-présidents** :
 - Vice-présidents ayant une délégation principale : à 81,70 % de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée, soit 2251,70 €
 - Vice-présidents ayant en charge une délégation aux côtés d'un Vice-Président ou membre du Bureau permanent avec délégation de signature : à 57,70 % de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée, soit 1590,25 €
- **Aux délégués** : à 6% de l'IB 1015, soit 228,09 €

Décide, pour tenir compte des fonctions et responsabilités dévolues aux membres de la Conférence des Maires, d'appliquer un pourcentage différent, soit 47,70 %, de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée à un vice-président dans la limite de l'enveloppe globale maximale de l'ensemble des élus, soit 1314,65 €

Précise que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun est celui ci-annexé.

Décide, conformément aux dispositions de l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales, que, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction de Monsieur Frédéric BEATSE faisant l'objet d'un écrêtement, une partie de la part écrêtée sera reversée à Monsieur Jean Claude ANTONINI à hauteur de 2045 euros bruts mensuels

Impute les dépenses sur les crédits votés au budget principal, au chapitre 65, articles 6531 et 6533.

M. LE PRESIDENT – Monsieur CAPUS, je vous attends ! On ne peut pas faire des injures publiques et des excuses privées ou le contraire. Madame FEL, allez-y, je vous en prie, puisque Monsieur CAPUS se camoufle ?

Caroline FEL – Mon collègue a l'élégance de laisser la parole aux dames en premier, je lui en sais gré...

M. LE PRESIDENT – Cela n'a rien à voir ! L'égalité femme/homme, c'est une question de justice et cela n'a rien à voir avec l'élégance que de donner la parole à l'un ou à l'autre ! Allez-y, Madame.

Caroline FEL – Simplement une explication de vote sur cette délibération, M. le Président.

Je tiens à dire que je voterai contre cette délibération, pour deux raisons qui sont des raisons de cohérence et d'une certaine idée de la politique.

La première de ces raisons est que bien évidemment, cette délibération est une conséquence directe de ce qui s'est produit récemment à la ville d'Angers et que n'ayant pas choisi M. BEATSE comme maire d'Angers ou plutôt ayant choisi de ne pas le choisir, je me vois difficilement voter la proposition que vous nous faites ce soir.

Le second point : si je reprends le dernier paragraphe de cette délibération concernant l'objet de l'écrêtement et de la part écrêtée qui serait reversée de M. Frédéric BEATSE à M. Jean-Claude ANTONINI, vous me permettrez d'être extrêmement étonnée qu'un homme politique, tenant d'un candidat qui s'est prononcé à de nombreuses reprises contre le cumul des mandats, nous propose, par cette délibération, ce qui ressemble fortement à de petits arrangements entre cumulards.

Voilà pourquoi, M. le Président, je ne voterai pas cette délibération. Je vous remercie de m'avoir écoutée.

M. LE PRESIDENT – Je vous remercie de l'avoir faite.

Monsieur CAPUS ?

Emmanuel CAPUS – Monsieur le Président, je n'avais pas prévu de répondre sur un ton aussi polémique que le vôtre parce que je trouve que quand même, vous y allez un peu fort en m'agressant directement et en me parlant d'injures publiques...

M. LE PRESIDENT – Oui, absolument !

Emmanuel CAPUS – Les mots ont un sens ! ...Alors même que je ne me suis pas encore exprimé...

M. LE PRESIDENT – Si, dans la presse publique !

Emmanuel CAPUS - C'est me faire un procès d'intention qui m'apparaît assez incroyable !

Je trouve tout aussi incroyable que vous me reprochiez de parler avec plutôt élégance à votre égard, alors même que vous n'avez rien dit de certains de vos vice-Présidents, ici présents, qui ont parlé de "parachute doré" à votre égard !

Les termes que j'ai utilisés, étaient un peu plus calmes et mesurés que ceux de vos propres adjoints et vice-Présidents. Je répète, ce n'est pas moi qui ai parlé de "parachute doré", mais vos vice-Présidents. Donc, je considère, M. le Président, que vous manquez un peu de mesure dans cette affaire.

M. LE PRESIDENT – Monsieur CAPUS...

Emmanuel CAPUS – Laissez-moi finir puisque vous m'avez interpellé...

M. LE PRESIDENT – Non, je ne vous laisse pas finir parce que je commence à trouver que c'est excessif...

Emmanuel CAPUS – Mais je n'ai rien dit !

M. LE PRESIDENT – Je suis outré et scandalisé par votre intervention dans la presse. Je me sens insulté et, pire, vous salissez mon honneur que je tiens de mon père et de ma famille !

Je vous le dis d'emblée : vous pouvez m'injurier, me soupçonner, mais je n'admets pas que vous disiez ce que vous avez dit ce matin dans la presse, sans savoir ce qu'il en est ! Vous avez dit des conneries !

Je vous rappelle l'histoire : en 2001, à la création de la Communauté d'agglomération, j'ai décidé de créer une Conférence des maires qui ferait office de l'équivalent d'un Bureau municipal et qui serait commission des finances. Elle a été composée de manière à accueillir l'ensemble des maires et des vice-présidents non maires. À l'époque, les maires qui n'étaient pas vice-président, percevaient une indemnité faible de simple conseiller. En 2008, compte tenu de la charge de travail que représentait désormais l'agglomération, j'ai décidé d'indemniser plus justement chaque maire pour cette charge. Leur indemnité a été presque doublée. Mais comme le montant cumulé de toutes les indemnités est plafonné par la loi, je ne touche pas l'indemnité prévue pour un président d'une agglomération de notre taille. Effectivement, je touche 3.467 € au lieu de 5.512 €, c'est-à-dire 62,90 % de l'indemnité de président.

C'est dans ce contexte que, pour ne pas pénaliser les maires et vice-présidents en demandant que je puisse reprendre mon indemnité à laquelle j'avais droit et qui est désormais la seule indemnité que j'aie (vous ne pouvez pas m'accuser de cumul des mandats), Frédéric BEATSE, maire d'Angers et vice-président de la Région, m'a proposé de bénéficier de son écrêtement de 2.045 €, soit la différence entre la valeur du poste et son indemnité.

Cette somme qui est non versée à Frédéric BEATSE pour le travail fourni pour l'agglomération au titre de vice-Président, est versée sans qu'il y ait augmentation de l'enveloppe prévue pour les indemnités des élus.

Pour en revenir au "parachute doré" : j'ai fait voté, je le reconnais, et je l'ai dit à la presse, que cela a été un télescopage difficile avec ce qui s'est passé après avec le vote pour la SARA, des indemnités complémentaires pour le président.

Je précise que je n'ai absolument pas honte de proposer cette délibération. Elle permettra dans l'avenir, comme c'est le cas pour la SODEMEL ou d'autres SEM, que quelqu'un qui n'a pas d'indemnités ou des indemnités d'un simple conseiller, puisse se consacrer à la présidence d'une SEM, que ce soit la SARA ou une autre, et recevoir des indemnités en rapport avec ses responsabilités.

Je dois dire que l'équivoque était possible, c'est vrai. Je m'en suis expliqué à la presse mais je n'ai rien dit dans la presse quand on parlé de "parachute doré" repris par certains de mes amis que j'adore vraiment parce que quand on a de tels amis, on peut très bien se dispenser d'ennemis.

Par contre, quand vous, le "chevalier blanc", dites que vous serez attentif à ce qu'il n'y ait pas débordement, etc., je vous réponds que j'agis en toute légalité et que mon honnêteté profonde et mon honneur sont en jeu. Donc, je n'admets pas ce que vous avez dit et je trouve que non seulement vous êtes un mufle mais en plus, vous ne savez pas ce que vous dites !

On passe au vote !...

Emmanuel CAPUS – Non...

M. LE PRESIDENT – Non, cela suffit ! J'ai entendu ce matin votre réponse !

Emmanuel CAPUS – Vous m'insultez publiquement et vous ne m'autorisez pas à répondre à un procès d'intention que vous me faites parce que vous avez lu un article de presse ce matin ?!

M. LE PRESIDENT – Oui, je l'ai lu attentivement, croyez-moi !

Emmanuel CAPUS – Je trouve ça incroyable ! Vous ne m'avez même pas laissé parler !

Je n'ai jamais utilisé le terme de "parachute doré". Vous l'avez dit vous-mêmes, ce sont vos amis qui l'ont utilisé...

M. LE PRESIDENT – Dites-moi lesquels... Gérard PILET l'a dit mais il n'est pas vice-président de l'agglomération que je sache !

Emmanuel CAPUS – Que l'on ne me fasse pas de procès d'intention. J'ai juste dit qu'effectivement, grâce à notre intervention, ici même, parce que sinon, la délibération n°15 serait passée ni vue ni connue le 19 janvier dernier, notre intervention a permis que le grand public sache qu'effectivement, les présidents de société d'économie mixte pourraient, à partir de demain, toucher 2.750 € de plus par mois...

M. LE PRESIDENT – Au maximum.

Emmanuel CAPUS – J'ai constaté effectivement que vous étiez revenu en arrière...

M. LE PRESIDENT – Non, je ne suis pas revenu en arrière. J'ai dit que moi, je ne les percevrai pas. Ce n'est pas pareil !

Emmanuel CAPUS - ... et vous avez indiqué que vous ne les prendriez pas pour vous.

M. LE PRESIDENT - Excusez-moi, M. CAPUS, je ne peux pas vous laissez dire des contrevérités ! Et comme je me sens atteint dans mon honneur, la moutarde me monte au nez !

D'abord, ce n'est pas votre intervention qui m'a fait revenir. Deuxièmement, je n'avais pas l'intention de les toucher. Troisièmement, je ne peux pas admettre que vous disiez que c'est grâce à votre intervention que j'ai reculé, pas du tout !

Je me suis exprimé très franchement à la presse alors que je n'y étais pas du tout obligé. Il y a eu télescopage des délibérations, je le regrette. Mais je ne vous permets pas de me prêter des intentions que je n'aie pas et de laisser entendre que je suis en train de récupérer d'un côté ce que j'ai perdu de l'autre.

Je ne sais pas si le journaliste qui, je crois, a bien compris ce que vous disiez, est responsable mais en tout cas, ne vous camoufflez pas derrière lui !

Emmanuel CAPUS – Je ne me camoufle pas...

M. LE PRESIDENT – Je pense que ça suffit !

Emmanuel CAPUS – Laissez-moi terminer, quand même !

Je ne me camoufle pas du tout derrière les journalistes dont les articles reflètent tout à fait ce que j'ai dit, mais je préférerais quand même avoir un débat ici...

M. LE PRESIDENT – Alors, qu'est-ce que vous vouliez dire exactement ?

Emmanuel CAPUS – Je réponds aux questions que les journalistes me posent mais j'apprécierais que vous me laissiez m'exprimer sur ce que je pense.

M. LE PRESIDENT – Qu'est-ce que vous vouliez dire exactement ?

Emmanuel CAPUS – Je voulais dire que vous avez eu bien raison effectivement de renoncer à cette indemnité. Ça clarifie la mauvaise interprétation que certains pouvaient avoir, effectivement.

Je vous demande donc d'aller jusqu'au bout de votre idée : cette délibération ne sert plus à rien puisqu'elle autorise les présidents de société d'économie mixte à percevoir une indemnité à laquelle vous avez renoncé. Vous présidez trois des sociétés d'économie mixte en question. Il y a trois autres présidents de SEM, vous n'aurez pas grand mal à les convaincre également de renoncer à cette indemnité.

Je vous demande donc de rapporter la délibération n° 15 du 19 janvier dernier qui n'a plus de sens puisque vous avez renoncé à son bénéfice. Elle n'a d'autant moins de sens que vous savez très bien que dès lors que vous ne serez plus président, il y aura nécessairement une nouvelle délibération puisque quand on change d'élu, il y a forcément, comme aujourd'hui, une nouvelle délibération. Donc, la délibération n° 15 du 19 janvier dernier n'a plus de sens...

M. LE PRESIDENT – On a compris ce que vous vouliez dire.

Emmanuel CAPUS - Je vous demande de la rapporter. C'est tout ce que je voulais demander ce soir.

M. LE PRESIDENT – Non, non, non, ce n'est pas du tout ce que vous avez dit.

Emmanuel CAPUS - Je ne voulais pas nécessairement intervenir sur le fait qu'effectivement, Frédéric BEATSE vous rend la monnaie de la pièce en vous reversant son écrêtement, ce qui est sympathique et qui est le minimum pour lui.

M. LE PRESIDENT – Dominique SERVANT ?

Dominique SERVANT – Monsieur CAPUS, le président vient de me donner la parole, j'aimerais bien que vous me la laissiez et que le cirque que vous faites là, en séance...

Emmanuel CAPUS – *Inaudible*

M. LE PRESIDENT – Monsieur CAPUS, vous n'avez pas la parole !

Dominique SERVANT – On vous a écouté, vous vous êtes exprimé. Moi, je considère que ce débat est pitoyable et que ceux qui prennent la parole pour l'alimenter le sont tout autant.

Je note aujourd'hui, qu'ici comme ailleurs, un président de SEM a droit à des indemnités. Cela n'a choqué personne quand cela s'est fait dans d'autres enceintes. Cela se fait aussi ici et c'est un droit. Donc, ce droit s'applique partout et de façon universelle sur le territoire.

D'autre part, je note aussi que le Président aujourd'hui, ayant une mission unique de présider l'agglomération, touche une indemnité qui lui permet d'être à 100 % du taux et cela me paraît tout à fait normal. Il n'y a pas de "cumulard" derrière tout ça.

Je pense qu'à un moment ou un autre, il faut savoir analyser les choses avec sérieux et qu'avant d'affirmer quoi que ce soit, on vérifie les sources...

Emmanuel CAPUS – Je n'ai pas accusé...

Dominique SERVANT – Vous n'avez pas la parole, M. CAPUS ! Le Président vous la donnera éventuellement tout à l'heure, s'il le souhaite.

Moi, je demande simplement à ceux qui veulent prendre la parole sur des sujets aussi sensibles, qu'ils vérifient leurs sources et soient un peu respectueux du travail des uns et des autres, et surtout de la loi que vous connaissez a priori mieux qu'un certain nombre d'entre nous. Donc, faites attention à ce genre de propos !

M. LE PRESIDENT - Nous passons au vote...

Oui, bien sûr ?

Dominique BOUTHERIN – Compte tenu de la nature des débats qui ne correspond pas du tout à ma vision de la politique, je m'abstiendrai sur cette délibération.

M. LE PRESIDENT – C'est très courageux ! Je suis désolé, quand on dira que M. BOUTHERIN touche une indemnité...

Dominique BOUTHERIN – Mais je ne vous demande pas de commentaire sur ce que je fais, je vous explique mon vote !

M. LE PRESIDENT – J'ai le droit de faire des commentaires, quand je veux et où je veux ! Monsieur BOUTHERIN, il faut avoir le courage de ses opinions.

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ?
- Y a-t-il des abstentions ?

Le conseil adopte à la majorité

1 Contre : Caroline FEL

2 Abstentions : Dominique BOUTHERIN, Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Monsieur Emmanuel CAPUS n'a pas pris part au vote

*

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2012-84

RESSOURCES HUMAINES

ASSOCIATION COMITE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ANGERS, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGERS - SUBVENTION

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole a confié la gestion des activités sociales du personnel communautaire à l'Association « Comité d'action sociale (CAS) de la Ville d'Angers, de la Communauté d'Agglomération d'Angers et du Centre communal d'action sociale », qui a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle aux agents des collectivités et établissements cités.

Une délibération du 17 janvier 2000 a décidé que ce partenariat devait faire l'objet d'une convention précisant notamment les responsabilités et engagements des parties et les modalités de contrôle. L'article 2 prévoit en particulier que l'établissement verse chaque année au CAS une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir sa mission.

C'est dans ce cadre qu'il est envisagé de verser au CAS, une subvention de 205 620 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la délibération du 17 janvier 2000 fixant les termes de la convention conclue avec l'association « comité d'action sociale de la ville d'Angers, du District de l'agglomération angevine et du Centre communal d'action sociale,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 2 février 2012,

Considérant que la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique accorde une place nouvelle à l'action sociale, en la chargeant d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant qu'Angers Loire Métropole a confié la gestion des activités sociales du personnel communautaire à l'Association « Comité d'action sociale (CAS) de la Ville d'Angers, de la Communauté d'Agglomération d'Angers et du Centre communal d'action sociale », qui a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle aux agents des collectivités et établissements cités,

Considérant que la convention de partenariat conclue entre Angers Loire Métropole et le CAS, qui précise notamment les responsabilités et engagements des parties et les modalités de contrôle, prévoit en particulier que l'établissement verse chaque année au CAS une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir sa mission,

DELIBERE

Décide de verser au CAS une subvention de 205 620 € ventilée et imputée comme suit :

- | | |
|---|----------|
| • Budget principal – article 6574 | 86 090 € |
| • Budget annexe Déchets – article 6574 | 47 988 € |
| • Budget annexe Eau – article 6472 | 41 386 € |
| • Budget annexe Assainissement – article 6472 | 25 081 € |
| • Budget annexe Transports – article 6574 | 5 075 € |

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2012-85

RESSOURCES HUMAINES

EMPLOIS OCCASIONNELS - MISE A JOUR DU NOMBRE DES EMPLOIS NECESSAIRES

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT
Le Conseil de Communauté,

Les services d'Angers Loire Métropole sont amenés de façon régulière à recourir à des recrutements pour effectuer des missions courtes ou pour des renforts, auprès des équipes, des agents avec la formule des besoins occasionnels prévue par l'article 3 – alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de 3 mois, renouvelable une fois.

Les dispositions réglementaires nécessitent d'inscrire au tableau des emplois les postes nécessaires au titre de ces besoins occasionnels avec les grades cibles correspondant à la nature et au niveau des fonctions attendues.

Afin d'éviter de devoir prendre une délibération pour chaque recrutement occasionnel, je vous propose de créer plusieurs emplois à ce titre, qui ne seront pourvus qu'en cas de besoin, mais avec une plus grande réactivité face aux attentes souvent urgentes des services.

Une délibération existe déjà pour les emplois occasionnels de catégorie C, et il convient de décliner la formule pour les catégories A et B en créant les emplois suivants :

- un équivalent temps plein de 2 emplois dans le cadre d'emplois des ingénieurs,
- un équivalent temps plein de 2 emplois dans le cadre d'emplois des attachés,
- un équivalent temps plein de 2 emplois dans le cadre d'emplois des techniciens,
- un équivalent temps plein de 2 emplois dans le cadre d'emplois des rédacteurs.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en particulier son article 3, alinéa 2, autorisant le recrutement pour faire face à un besoin occasionnel,

DELIBERE

Décide de créer :

- un équivalent temps plein de 2 emplois dans le cadre d'emplois des ingénieurs,
- un équivalent temps plein de 2 emplois dans le cadre d'emplois des attachés,
- un équivalent temps plein de 2 emplois dans le cadre d'emplois des techniciens,
- un équivalent temps plein de 2 emplois dans le cadre d'emplois des rédacteurs.

Impute les dépenses résultant de cette décision au budget principal et aux budgets annexes correspondant pour la rémunération de ce personnel, aux différents chapitres et articles concernés.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2012-86

RESSOURCES HUMAINES

ENVIRONNEMENT DECHETS - EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI ET CONTENEURISATION - CREATION D'EMPLOIS AU TITRE DU BESOIN OCCASIONNEL

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT
Le Conseil de Communauté,

La mise en place de l'extension des consignes de tri sur les emballages à partir du 1^{er} janvier 2012 et celles de la conteneurisation en vue des changements de collecte à partir du 2 avril sur la première couronne et le secteur Est de la seconde couronne nécessitent le recours à des renforts en personnel entre la fin février et le 4 mai 2012.

Le service devra distribuer des bacs roulants, porter des courriers d'information à domicile, assurer un accueil téléphonique auprès des résidents désireux d'obtenir des renseignements, animer des démarches de sensibilisation.

Les besoins en emplois nécessaires se répartissent de la manière suivante :

Agents de distribution des bacs roulants et agents ripeurs – Grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe :

- 20 équivalent temps plein sur 1 mois et 1 semaine pour la distribution des bacs,
- 6 équivalent temps plein sur 15 jours pour la distribution des bacs,
- 10 équivalent temps plein sur 1 mois et 1 semaine ripeurs pour remplacer les agents internes affectés à la distribution des bacs

Agents pour le portage des courriers : – Grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe :

- 4 équivalent temps plein sur 1 mois et une semaine, ripeurs pour remplacer les agents internes affectés à ce portage

Agents pour le renseignement téléphonique et la saisie de données – Grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe :

- 3 équivalent temps plein sur 4 mois,
- 3 équivalent temps plein sur 2 mois,

• Ambassadeurs du tri – Grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe :

- 18 équivalent temps plein sur 1 mois et une semaine (opération expérimentation collecte plastiques)
- 10 équivalent temps plein sur 2 mois (extension du contrat actuel de sensibilisation par l'action)

Les coûts prévisionnels calculés sur la base des salaires plus les charges, sont de 76 880 € pour la part distribution et ripeurs, et de 44 078 € pour la part agents de portage de courriers et renseignement téléphonique.

La dépense pour les ambassadeurs de tri estimée à 81 109 € est totalement couverte par les remboursements prévus par les contrats qui ont été passés avec Eco-Emballages.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en particulier son article 3, alinéa 2, autorisant le recrutement pour faire face à un besoin occasionnel,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prévoir les emplois indispensables au fonctionnement du service.

DELIBERE

Décide d'approuver les créations d'emplois indiquées, ci-dessus.

Précise que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget annexe déchets de l'exercice 2012 pour la rémunération de ces personnels, aux différents chapitres et articles concernés.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2012-87

AMENAGEMENT RURAL

NATURA 2000 - ANIMATION DU SITE DES BASSES VALLEES ANGEVINES - DEMANDE DE SUBVENTION ETAT- FEDER 2012-2013

Rapporteur : M. André MARCHAND
Le Conseil de Communauté,

Le territoire des Basses Vallées Angevines et les prairies de la Baumette sont constitués d'un patrimoine naturel remarquable ayant toutes les qualités pour intégrer le réseau européen Natura 2000. De ce fait, le site a été classé au titre de l'arrêté du 27 octobre 2004 comme Zone de Protection Spéciale en application à la directive européenne 79 – 409 - CEE (Directive habitat).

La mise en oeuvre des mesures de protection et de valorisation prévues par le document d'objectifs a nécessité la création d'une structure animatrice.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole (opérateur) a été désignée pour porter le volet administratif et financier et mettre en oeuvre le programme d'actions qui découle du Document d'Objectifs (DOCOB).

Depuis 2008, l'opérateur conventionne avec l'Etat et l'Europe pour le financement de l'animation du DOCOB.

Au vu des projets structurants émergeant sur ce territoire et du renouvellement du dispositif Mesures Agro-Environnementales Territorialisées, Angers Loire Métropole évalue à hauteur de 150 000 € le besoin en animation pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013. Cette somme sera financée à hauteur de 50 % par le FEDER et 50 % par L'Etat.

Pour assurer l'animation du site, Angers Loire Métropole fait également appel aux deux partenaires historiques qui sont conventionnés, soit :

- la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire (CA 49),
- la Ligue pour la Protection des Oiseaux du Maine et Loire (LPO 49),

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 janvier 2012,
Vu la directive européenne n° 79/409 C.E.E du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages,
Vu la directive européenne n°92/43 C.E.E du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvage,
Vu l'arrêté du 27 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines zone de protection spéciale,
Vu la délibération du 8 Novembre 2004 – Natura 2000 Basses Vallées Angevines : création d'une structure animatrice pour mettre en oeuvre le document d'objectifs,
Vu la délibération du 10 novembre 2005 – Basses Vallées Angevines : conventionnement avec l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles et prestataires pour la mise en oeuvre de Natura 2000,
Vu la délibération 14 février 2008 – Basses Vallées Angevines : renouvellement de la convention avec l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles et de la Ligue pour la Protection des Oiseaux pour la mise en oeuvre de Natura 2000,

Considérant que le territoire des Basses Vallées Angevines et les prairies de la Baumette (N° FR 5200630 et N° FR 5210115) sont constitués d'un patrimoine naturel remarquable inscrit au réseau Européen Natura 2000 ;

Considérant qu'Angers Loire Métropole (opérateur) a été désigné pour porter le volet administratif et financier et mettre en oeuvre le programme d'actions qui découle du DOCOB ;

Considérant que l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles a transféré son activité d'animation autour des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées, à la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire ;

Considérant qu'Angers Loire Métropole conventionne avec la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire et la Ligue pour la Protection des Oiseaux Anjou pour assurer l'animation du dispositif ;

Considérant qu'Angers Loire Métropole estime à hauteur de 150 000 € le besoin en animation Natura 2000 pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 ;

Considérant que l'animation est financée à hauteur de 50% par le FEDER, 50% par l'Etat ;

DELIBERE

Sollicite une subvention d'un montant total de 150 000 € auprès du FEDER et l'Etat pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 avec une répartition de 50% pour le FEDER et 50% pour l'Etat ;

Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions de financement avec les organismes financeurs ;

Autorise le Président ou son représentant à demander une dérogation afin de pouvoir engager l'animation avant l'obtention de la subvention ;

Inscrit ces recettes au budget sur la ligne chapitre 74 article 74718 NFA 820 ;

Inscrit ces dépenses au budget sur la ligne chapitre 11 article 611 30 NFA 833.

Daniel RAOUL – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

AMENAGEMENT RURAL

NATURA 2000 - LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX ANJOU - ANIMATION DU DISPOSITIF NATURA 2000 DES BASSES VALLEES ANGEVINES - CONVENTION

Rapporteur : M. André MARCHAND

Le Conseil de Communauté,

Les Basses Vallées Angevines ont été intégrées dans le réseau européen Natura 2000 au titre des Directives Habitat (Zone Spéciale de Conservation) et Oiseaux (Zones de Protection Spéciale).

La mise en œuvre des mesures de protection et de valorisation prévues par le document d'objectifs nécessitait la création d'une structure animatrice. Angers Loire Métropole a été désignée par les membres de cette structure informelle pour assurer cette mission et la mise en œuvre du DOCOB sur les volets administratif et financier.

En 2010, pour soutenir Angers Loire Métropole dans la mise en œuvre des actions, il avait été proposé de confier pour deux ans l'animation de la démarche à la Ligue de Protection des Oiseaux Anjou (LPO49).

Aujourd'hui, cette convention arrive à son terme, il est proposé de la renouveler pour deux ans à compter du 1^{er} janvier 2012. La LPO Anjou perçoit pour ce faire une rémunération équivalente aux montants perçus de l'Etat et du FEDER pour l'animation.

En contrepartie, la LPO Anjou a pour mission principale d'assurer de l'ingénierie environnementale, de l'animation et toutes autres missions nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du Document d'Objectifs des Basses Vallées Angevines.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 janvier 2012,

Vu la délibération du 8 novembre 2004 : Natura 2000 Basses Vallées Angevines : création d'une structure animatrice pour mettre en œuvre le Document d'Objectifs,

Vu la délibération du 10 novembre 2005 : Basses Vallées Angevines : conventionnement avec l'ADASEA et des prestataires pour la mise en œuvre de Natura 2000,

Vu la délibération du 9 Février 2012: Natura 2000 : demande de subvention FEDER Etat pour l'animation du DOCOB,

Considérant que la convention établie en janvier 2010 entre Angers Loire Métropole, structure animatrice du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines, et la Ligue de Protection des Oiseaux Anjou à laquelle sont confiées les activités d'animation et d'ingénierie, est arrivée à son terme,

Considérant la demande de subvention auprès de l'Etat et du FEDER pour la période 2012-2013.

DELIBERE

Approuve la convention pour 2012 /2013

Autorise le Président d'Aners loire métropole ou son représentant à signer la convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux Anjou pour l'animation du dispositif Natura 2000 ;

Inscrit les dépenses relatives au budget chapitre 011 art 611 30 – 833 qui seront compensées par une subvention de l'Etat et du FEDER.

Daniel RAOUL – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2012-89

AMENAGEMENT RURAL

NATURA 2000 - CHAMBRE D AGRICULTURE DE MAINE ET LOIRE - ANIMATION DU DISPOSITIF NATURA 2000 DES BASSES VALLEES ANGEVINES - CONVENTION.

Rapporteur : M. André MARCHAND
Le Conseil de Communauté,

Les Basses Vallées Angevines ont été intégrées au réseau européen Natura 2000 au titre des Directives Habitat (Zone Spéciale de Conservation) et Oiseaux (Zones de Protection Spéciale).

La mise en œuvre des mesures de protection et de valorisation prévues par le document d'objectifs nécessitait la création d'une structure animatrice. Angers Loire Métropole a été désignée par les membres de cette structure pour assurer cette mission et la mise en œuvre du Document d'Objectifs (DOCOB) sur les volets administratif et financier.

Depuis 2005, pour soutenir Angers Loire Métropole dans la mise en œuvre des actions, il avait été proposé de confier l'animation de la démarche à l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA). Hors depuis 2011, cette activité est portée par la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire.

Dès lors, afin de poursuivre les démarches engagées, il est proposé de conventionner avec la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013.

La Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire perçoit pour ce faire une rémunération équivalente aux montants perçus de l'Etat et du FEDER pour l'animation. En contrepartie, la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire a pour mission principale d'assurer la mise en œuvre du DOCOB et de faire émerger des contrats de gestion (Contrat Natura 2000, Mesures Agro-Environnementales Territorialisées et Charte Natura 2000) sur ce territoire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 janvier 2012,

Vu la délibération du 8 novembre 2004 : Natura 2000 Basses Vallées Angevines : création d'une structure animatrice pour mettre en œuvre le Document d'Objectifs,

Vu la délibération du 10 novembre 2005 : Basses Vallées Angevines : conventionnement avec l'ADASEA et des prestataires pour la mise en œuvre de Natura 2000,

Vu le projet de délibération de la présente séance : Natura 2000 : demande de subvention FEDER Etat pour l'animation du DOCOB,

Considérant que la convention établie en novembre 2008 entre Angers Loire Métropole, structure animatrice du réseau Natura 2000, et l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA) à laquelle sont confiées les activités d'animation techniques, est arrivée à son terme,

Considérant que les missions d'animation du dispositif sont aujourd'hui assurées par la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire,

Considérant la demande de subvention auprès de l'Etat et du FEDER pour la période 2012-2013,

DELIBERE

Approuve la convention triennale;

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire pour l'animation du dispositif Natura 2000 ;

Inscrit les dépenses relatives au budget chapitre 011 art 611 30 – 833 qui seront compensées par une subvention de l'Etat et FEDER.

Daniel RAOUL – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Laurent DAMOUR ne prend pas part au vote

LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT DU 02 FEVRIER 2012

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	<p>Enseignement supérieur et Recherche</p>	
1	<p>Dans le cadre du projet PHENOTIC, l'ESEO a pris la décision d'arrêter le projet télémètre laser, l'IFR QUASAV a proposé de réaffecter la somme rendue disponible à la réalisation des tranches conditionnelles de la caméra multi-spectrale, un équipement constitutif de la future Plate-forme de phénotypage. Une participation de 6 987,10 € sera donc attribuée à l'Université d'Angers qui a procédé à l'acquisition de la caméra installée provisoirement dans le Laboratoire d'Ingénierie des Systèmes Automatisés de l'ISTIA avant de rejoindre le Campus du Végétal.</p>	<p>M. Daniel RAOUL V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
2	<p>Le projet Vectoris a pour objectif de créer une structure de fabrication de produits expérimentaux à statut d'établissement pharmaceutique permettant de produire des lots pilotes destinés à être testés chez l'homme dans le cadre d'essais cliniques. Attribution d'une subvention de 10 000 € pour financer les études de faisabilité de la mise en place de cette nouvelle structure.</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
	<p>Urbanisme</p>	
3	<p>Dans le cadre de la constitution de réserves foncières en vue de l'aménagement du secteur Terrien Cocherel - Banchais, Angers Loire Métropole décide d'acquérir les lots n° 78 et 79 de la copropriété, à usage de garage, situés 29 bis rue des Banchais à Angers au prix total de 22 000 €</p>	<p>M. Jean-Louis GASCOIN V.P Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
4	<p>Angers Loire Métropole a acquis en 2007 deux terrains situés sur la commune de Briollay, lieudit "Le Grand Pressoir", cadastrés section B n°2606 et B n°2338. en vue de la création d'un accès vers le cœur de l'îlot du Grand Pressoir depuis la route de la Chansonnière. Dans l'attente de la réalisation de ce projet, Angers Loire Métropole approuve la constitution de servitudes de passage au profit de M. et Mme ZOUAOUI sur les deux parcelles afin d'accéder aux fonds cadastrés section B n°2608 et 2609.</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
5	<p>Acquisition auprès des conjoints CITOLLEUX une parcelle de terre sise aux Ponts-de-Cé, lieudit "Pré Morineau", dans le périmètre de la DUP de Belle Poule,</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>

	au prix de 2 630,88 €	
6	Dans le cadre de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain dans le quartier de la Chesnaie sur la commune des Ponts-de-Cé, vente à la SOCLOVA un terrain anciennement bâti sis aux Ponts-de-Cé, 113 avenue du 8 mai, au prix de 22 902,07 € net de taxe.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Habitat et Logement	
7	Attribution d'une subvention de 2 300 € à M. François HARROUIN et Melle Elise COURTIN pour financer leur projet d'accession neuve situé à Beaucouzé, Les Echats II – Lot n°37	M. Marc GOUA V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
8	Attribution à la S.A d'HLM le Val de Loire d'une subvention d'un montant total de 73 600 € pour la réhabilitation de 34 logements sis Rue Célestine et Louis Forest à Trélazé	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Développement économique	
9	Angers Loire Métropole participe conjointement avec d'autres métropoles de l'ouest au salon INTERCLIMA (salon de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans les bâtiments). La participation d'Angers Loire Métropole à ce salon s'élève à 22 000€	M. Daniel LOISEAU V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
10	Attribution d'une subvention de 10 000 € au Bureau Horticole Régional (BHR) pour soutenir le salon professionnel du Végétal à hauteur de 10 000€. Le salon du végétal est le premier salon professionnel français de la filière horticole	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Tourisme	
11	Attribution d'une subvention de 2 000 € pour l'organisation de ce congrès.	M. Daniel LOISEAU V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Gestion des Déchets	
12	Attribution d'un marché à bons de commande pour la fourniture de conteneurs enterrés avec la société Astech pour un montant de 16 886 € HT soit 20 195,66 € TTC	M. Jean-Claude ANTONINI, Président. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Développement Durable	
13	Attribution d'une prime de 600 € à Monsieur et Madame Christian POIRIER dans le cadre du programme d'aides pour le développement du solaire thermique	M. Jean-Claude ANTONINI, Président Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Administration générale Transport	
14	Remboursement aux organismes suivants de la taxe versement transports : <ul style="list-style-type: none"> - ECC pour juillet 2008 à décembre 2010 : 27 104,00 € - EMMAÛS pour l'année 2010 : 1 140,00 € - Ville d'Angers pour le 3^{ème} trimestre 2011 : 5 549,66 € - Angers Loire Métropole pour le 3^{ème} trimestre 2011 : 90,50 € 	M. Luc BELOT V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	- Angers Habitat pour 3 ^{ème} trimestre 2011 : Soit un montant total de 34 242,68 €	358,52 €	
	Service Public de Bus		M. Luc BELOT V.P.
15	Vente de 3 minibus d'occasion à l'entreprise Dietrich Véhicule pour un montant total de 105 000 € HT		Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
16	Vente d'un minibus d'occasion à la Mairie d'Argentan pour un montant de 40 000 € HT		Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Aménagement rural		M. André MARCHAND V.P.
17	Depuis 2005 Angers Loire Métropole à créé un programme pédagogique d'éducation des scolaires aux territoires des Basses Vallées Angevines. Afin d'enrichir le dispositif, les partenaires ont souhaité mettre en place une malette pédagogique à destination des enseignants. Pour l'élaboration de cette malette Angers Loire Métropole fait appel au savoir faire de l'association Terres des Sciences. Signature d'une convention avec Terres des Sciences pour 1 400 € de subvention Angers Loire Métropole.		Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	URBANISME	
2012-005	Convention de gestion avec la commune de Saint Barthélemy d'Anjou pour la mise en réserve des parcelles cadastrées section AO N° 494 et 495 d'une superficie de 6 666 m ² sises Domaine de la Rillerie à Saint Barthélemy d'Anjou	21/11/2011
2012-006	Convention de gestion avec la commune de Trélazé pour un ensemble immobilier bâti sis rue Ambroise Croizat à Trélazé	11/01/2012
2012-007	Convention d'occupation précaire avec l'Association Mission Locale Angevine pour le bâtiment "M", locaux à usage de bureaux pour une superficie de 192 m ² sis à Angers, 34 rue des Noyers pour un montant annuel total de 17 280 €	20/12/2011
2012-010	Convention de gestion avec la commune de Saint Martin du Fouilloux pour la mise en réserve des parcelles bâties sises lieudit "Le Bourg" sur la commune de Saint Martin du Fouilloux d'une superficie totale de 1 155 m ²	12/01/2012
	ADMINISTRATION GENERALE	
2012-008	Interdiction de stationnement sur les aires d'accueil des gens du voyage d'Angers Loire Métropole de Mme JEANMAIRE et Mr DUVILLE suite à l'agression de deux agents du service des Gens du Voyage, pour une durée minimum de 6 mois.	13/01/2012

2012-011	Délégation de signature du Président à Monsieur Jean-Louis DEMOIS en matière de relations avec la commune d'Ecuillé	30/01/2012
2012-012	Délégation de signature du Président à Monsieur Alain BAULU en matière de relations avec la commune de Soulaire et Bourg	30/01/2012

Liste des MAPA attribués du 1 er janvier 2012 au 31 janvier 2012

Conseil de communauté du 9 février 2012

N° de marché	Services	Types Marché	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MINI et MAXI en € HT	Montant issu du détail estimatif ou montant estimé en € HT si pas de maxi ou prix global et forfaitaire	Montant en € HT TRANCHES
A12003P	DDT	Travaux	ord	Habitation 100 rte du Hutreau	Remplacement des menuiseries	TMA CARTIER	49070	Beaucouzé		5633,84€HT	
A12004P	BAT	Travaux	ord	CA 4 - Sylthom rues des Grands Champs	Création de bureaux	Alta	49130	Ste Gemmes sur Loire		9205,00€HT	
A12005P	PJP	FOURNITURES	BDC avec maxi	FOURNITURE DE MATERIEL DE LOCATION POUR 2012	lot unique	OUI	49124	ST BARTHELEMY D'ANJOU	maxi 19.999€		
A12008P	PJP	TRAVAUX	BDC	Réhabilitation d'une filière d'assainissement au parc des Sablières à Ecoouflant	lot unique	OUI	49125	TIERCE		5.371,50 € HT	
A12008P	TR	S	BDC avec maxi	Prestations de marquage au sol des zones de stationnement de bus et cars	lot unique	sas LESOURD	49070	St Jean de Linières	maxi 40 000€		
A12009P	TR	F	ord	Modification de la passerelle d'accès en toiture du tramway d'Angers	lot unique	technical industrie	16160	GOND-PONTOUVRE		20765	
A12010P	BAT	T	ORD	REFECTION DU PIGNON RUE DE L'AUBRIERE	lot unique	PROTECFA	49070	BEAUCOUZE		22667,25	
A12011T	TRAM	PI	ORD	missions complémentaires sur le chantier du centre de maintenance	lot unique	Cabinet Rolland	49024	Angers		13000	

M. LE PRESIDENT – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions du Bureau Permanent du 02 février 2012, de la liste des arrêtés pris depuis notre dernier Conseil et de la liste des marchés à procédures adaptées.

Y a-t-il des interventions ? ...

Le Conseil de communauté prend acte de ces différentes listes.

N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance. Merci

La séance est levée à 21h50

Le Secrétaire de Séance



M. Romain LAVEAU

Le Secrétaire de Séance



M. Romain LAVEAU